

VENTE DE COUPES DE BOIS EN FORET PRIVEE

46 lots

8 572 m³

VENTE GROUPEE

jeudi 15 octobre 2026 à 09:00

EFF Bourgogne – Franche Comte



expertsforestiersdefrance.com

Expert coordonnateur :

Amaury JANNY

a.janny@foret-bois.com



**EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE**

Organisation de la vente
Vente de coupes de bois à caractère privé
sur soumissions par appel d'offres restreint

La vente est convenue par cession amiable au soumissionnaire ayant fait l'offre la plus élevée et satisfaisant aux conditions de la vente.

La vente se fera en ligne via une application accessible depuis le site : <http://ventes.expertsforestiersdefrance.com>

Ne pourront participer à la vente à caractère privé, que les personnes ayant la qualité d'exploitants forestiers ou d'exploitants forestiers-scieurs, inscrites au registre du commerce en tant que telles, ayant droit en conséquence à la carte professionnelle, personnellement invitées et auxquelles aura été adressé le présent cahier dont elles auront ainsi pleinement connaissance.

Les acheteurs se seront, au préalable, inscrits sur le site foret-bois.com et pourront soumissionner aux lots dès que leur inscription sera validée et la vente mise en ligne (un délai d'une dizaine de jours est à prévoir pour la validation de votre inscription).

Du fait du caractère privé de la vente, la Société Forestière se réserve le droit d'exclure les offres de certains acheteurs, en particulier ceux qui n'auraient pas été invités à la vente.

La vente sera effectuée entièrement en ligne, c'est-à-dire que les offres seront effectuées exclusivement par internet, sur le site précité, avant et pendant la vente. Toute offre pourra être modifiée ou retirée jusqu'à la mise en vente du lot.

Le simple fait de déposer une offre entraîne l'acceptation des documents suivants joints au cahier, par ordre de priorité d'application :

- Éléments de la **fiche de lot** correspondant à l'offre,
- **Organisation de la vente** (présent document),
- **Conditions générales de vente** de la Société Forestière,
- **Cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied** élaborées entre la Fédération Nationale du Bois et les Experts Forestiers de France - version du 26 février 2025.
- **Conditions générales relatives à l'utilisation de la plateforme <http://ventes.expertsforestiersdefrance.com> et à la participation aux ventes groupées EFF** qui seront disponibles sur ce site.

Il est demandé à l'acheteur de fournir une promesse de caution bancaire par courriel, préalablement à la vente. Ce document pourra porter globalement sur l'ensemble des lots. Cette promesse sera rédigée selon le modèle annexé au présent cahier où devra préciser à minima les références de la vente, l'établissement se portant caution et son représentant, le montant maximal cautionné et l'acceptation des conditions de vente. L'original du document pourra être restitué à l'issue de la vente sur simple demande. Les acheteurs ne fournissant pas de promesse de caution bancaire, ou dont les achats dépassent le plafond de la promesse de caution, pourront voir leurs offres refusées.

Lors de l'ouverture des plis de chaque lot, celui-ci se trouvera de plein droit attribué à celui dont la soumission comportera le prix le plus élevé sans réserve au-dessus du prix de retrait. Dans ce cas, la deuxième et la troisième offre seront annoncées en séance, mais le prix de retrait ne sera pas communiqué.

Le lot qui a recueilli des offres en dessous du prix de retrait est retiré de la vente. Dans ce cas, le prix de retrait est communiqué à l'assistance ainsi que la meilleure offre. Après la clôture de la vente (après la mise en vente du dernier lot du cahier), la Société Forestière peut mettre en vente les lots retirés via une vente de gré à gré. Le soumissionnaire le plus offrant est toutefois tenu d'honorer son offre si la Société Forestière l'informe sous 3 jours que le propriétaire accepte de vendre au prix proposé en séance.

Si un lot ne recueille aucune offre, le lot est retiré et le prix de retrait ne sera pas communiqué à l'assistance.

Si plusieurs meilleures offres sont d'un même montant, il sera procédé à un tirage au sort.

Les résultats de la vente sont consignés dans un procès-verbal établi et signé par l'organisateur de la vente qui indiquera le numéro de l'article, le nom du vendeur, le nom de l'attributaire et le montant de sa soumission.

Un marché sera établi après la vente avec facture et effets bancaires correspondants. À réception de toutes les pièces dûment signées et avalisées, un **permis d'exploiter** (ventes sur pied) ou un **permis d'enlever** (ventes bord de route) sera délivré. Pour les ventes à l'unité de produit ou les préventes bord de route, le retour du contrat complet permettra le début de l'exploitation du lot.

La Société Forestière a mis en place un dispositif de gestion forestière durable, approuvé par ses clients et matérialisé par une charte de gestion forestière durable.

Cette gestion forestière durable a été certifiée ISO 9001 par l'AFAQ en juillet 2015.

Parmi les dispositions retenues figurent l'éco-certification PEFC des forêts gérées par la Société Forestière (sauf exception à la demande du propriétaire).

Chaque fiche du présent cahier mentionne si le propriétaire est certifié PEFC.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Conditions de la vente

Quel que soit le mode de vente, les volumes sont annoncés au mètre cube réel ou stère sur écorce, ou à la tonne. Il s'agit de quantités présumées.

Les houppiers, le taillis ainsi que les rémanents, branches et souches sont réservés par le vendeur sauf mention contraire précisée aux conditions particulières de chaque lot.

Le marché précise les adhésions éventuelles à un système d'éco-certification. L'acheteur doit alors se conformer aux exigences du système mentionné. Tout manquement peut entraîner la résiliation du contrat et les pénalités afférentes.

L'exploitation est interdite les jours d'action de chasse (calendrier sur demande).

1.1 Vente sur pied en bloc

La vente est faite suivant le **Cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées, établi entre la Fédération Nationale du Bois et les Experts forestiers de France** (version du 26 février 2025), avec les précisions ou dérogations indiquées ci-après et selon les conditions particulières indiquées à chaque lot.

1.2 Vente sur pied à l'unité de produits

La vente est faite suivant le **cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées, établi entre la Fédération Nationale du Bois et les Experts forestiers de France** (version du 26 février 2025), à l'exception du paragraphe 1.1, avec les précisions ou dérogations indiquées ci-après et selon les conditions particulières indiquées à chaque lot.

Pour les ventes sur pied à l'unité de produit, un acompte correspondant à 65 % du volume estimé sur la fiche de lot sera demandé. Le solde du lot de bois est facturé à réception définitive du lot et réglé comptant sans escompte.

Dans le cas des ventes à l'unité de produit, la réception contradictoire est faite sur coupe ou bord de route. L'enlèvement des produits réceptionnés ne peut être réalisé par l'acheteur qu'à réception d'un permis d'enlever, délivré après réception des effets de paiement associés aux produits réceptionnés.

Le vendeur pourra suspendre l'enlèvement des bois en raison de conditions climatiques (dégel...) pouvant entraîner la dégradation des pistes et chemins.

1.3 Vente bord de route à l'unité de produits (Prévente)

Lors de la vente, l'acquéreur propose un prix en €/m³ réel sous écorce. La soumission se fait sur le lot de bois encore sur pied. Le vendeur précise à l'acquéreur, dans la fiche de lot, un volume estimatif.

Les bois sont découpés à 15 cm fin bout, sur écorce (14 cm fin bout sous écorce). Les longueurs sont données par l'acquéreur, maximum 16,50 m.

Les modalités de cubage sont les suivantes :

- o Cubage en scierie par un cubeur certifié. Un bordereau de réception usine concernant la totalité des volumes exploités sera transmis au vendeur dans un délai de 30 jours suivant le permis d'enlever,
- o A défaut de cubage scierie, réception des billons bord de route (coefficient de conversion : 1 stère = 0,63 m³ sous écorce) et cubage des grumes bord de route ou sur coupe (retrait d'un taux d'écorce de 10 % pour l'épicéa et 12 % pour le Douglas et les pins).

Les produits façonnés au-delà de 14 cm fin bout sous écorce sont facturés aux prix indiqués dans les conditions particulières de la fiche ou bien réservés par le propriétaire.

Facturation d'un premier acompte égal à : 65 % x Volume sur écorce inscrit sur la fiche de lot x Prix unitaire (€/m³ sous écorce). Les règlements seront réalisés suivant le **Cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées, établi entre la Fédération Nationale du Bois et les Experts forestiers de France** (version du 26 février 2025). À réception du contrat signé et des effets de paiement associés, le permis d'enlever est délivré. Sans permis d'enlever, aucun bois ne peut être sorti du dépôt. Le solde du lot de bois est facturé à réception définitive du lot (en usine ou bord de route). Le volume de bois facturé au

prix de la soumission (en €/m³ sous écorce), correspond au volume de bois cubé sous écorce à 14 cm fin bout sous écorce quelle que soit la longueur de découpe (12 m ; 5 m ; 4 m ; 2,4 m...). Les surlongueurs correspondant à l'usage de la profession ne seront pas facturées. Le règlement du solde s'effectue au comptant sans escompte.

Le vendeur pourra suspendre l'enlèvement des bois en raison de conditions climatiques (dégel...) pouvant entraîner la dégradation des pistes et chemins.

1.4 Vente bord de route en bloc

Lors de la vente, l'acquéreur propose un prix pour le lot en bloc bord de route. Le paiement s'effectue selon les clauses du **cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées, établi entre la Fédération Nationale du Bois et les Experts forestiers de France** (version du 26 février 2025).

À réception du contrat signé et des effets de paiement associés, le permis d'enlever est délivré. Sans permis d'enlever, aucun bois ne peut être sorti du dépôt.

Le vendeur pourra suspendre l'enlèvement des bois en raison de conditions climatiques (dégel...) pouvant entraîner la dégradation des pistes et chemins.

1.5 Lots vendus sous le label « Transformation UE »

Pour pouvoir soumissionner sur les lots commercialisés sous le label « Transformation UE », les acheteurs doivent :

- être inscrits sur la liste des entreprises accréditées en la matière par l'APECF, et consultable sur le site de l'APECF, au plus tard la veille de la vente,
- s'engager contractuellement à respecter le label et son fonctionnement et à respecter les exigences requises indiquées dans le cahier des charges de l'entreprise accréditée et dans la charte de l'entreprise accréditée,
- accepter les contrôles de traçabilité diligentés par le vendeur et l'APECF,
- indiquer sur leur offre leur numéro de référence à l'APECF.

2. Prix - TVA - Escompte - Cautionnement

2.1 Prix - TVA - escompte

Tous les propriétaires concernés par la vente sont assujettis à la TVA, excepté les lots mentionnés « Non » dans le champ « Assujetti à la TVA ». La TVA est donc due en sus des offres de prix qui sont faites pour tous les autres articles et régie selon les modalités précisées dans les factures. Dans le cas d'achat pour exportation en exonération de TVA, cette information devra être notifiée sur la soumission.

Le cas échéant, l'acheteur devra notifier sur la soumission qu'il demande un paiement comptant pour les ventes en bloc ou pour l'acompte d'une vente à l'unité de produit (prévente ou sur pied). Le taux d'escompte sera le taux d'intérêt légal au jour de la vente sur le montant H.T., appliqué au *prorata temporis* pour chaque échéance restant à courir.

2.2 Cautionnement de bonne fin de chantier

2.2.1 Pour les ventes sur pied, qu'elles soient en bloc ou à l'unité de produit, par dérogation au paragraphe 2.3 du Cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées, établi entre la Fédération Nationale du Bois et les Experts forestiers de France (version du 26 février 2025), **l'acquéreur pourra fournir, à titre de garantie de bonne fin de chantier, une attestation d'assurance Responsabilité Professionnelle et une caution bancaire s'élevant à 25 % du montant total de chaque lot, avec un minimum de 2 000 € et un maximum de 20 000 €, sauf indication particulière portée sur la fiche de lot.**

2.2.2 Pour les ventes bord de route, une attestation d'assurance Responsabilité professionnelle sera fournie par l'acheteur.

3. Exploitation - Débardage - Vidange - Délais

- Si l'exploitation des houppiers est incluse dans le marché, les rémanents d'exploitation doivent être démantelés en bout de moins de 2 mètres, sans brûlage, à même le sol, hors des emprises de chemins, fossés, layons forestiers, fonds voisins, semis, perchis, lit des rivières et étendues d'eau. De plus, le façonnage a lieu au fur et à mesure de l'exploitation.
- Si l'exploitation du taillis n'est pas incluse dans le contrat, prévoir le recépage, sans façonnage, des brins cassés ou couchés aux places d'abattage et de vidange.
- Abattage des bois de façon à ce qu'ils soient accessibles aux moyens de débardage (direction de chute facilitant la vidange des produits).

- Utiliser les chemins de vidange et les places de dépôt désignés par le vendeur. Lorsqu'ils existent, l'utilisation des cloisonnements d'exploitation est obligatoire.
- Débarker, uniquement par temps sec, toutes les grumes et billons abattus, les arbres blessés seront signalés à la fin du débardage.
- Tous les arbres réservés seront préservés. Une pénalité de **70 € HT** sera appliquée par arbre d'avenir blessé lors de l'exploitation.
- Le délai d'exploitation et de vidange est indiqué pour chaque lot. Toute prolongation de délai devra être autorisée par le vendeur. Dans le cas contraire, des pénalités de retard de **20 € HT** par jour calendaire seront appliquées, en plus des indemnités prévues contractuellement.
- Lorsque le marché comprend une fiche de lot, l'acheteur s'oblige à ce que les exploitants en aient pris connaissance et à ce qu'ils soient en possession de cette fiche sur le chantier. En cas de manquement à cette obligation lors d'un contrôle, le Vendeur sera en droit de réclamer à l'acheteur des indemnités d'un montant de 200 € HT.

4. Respect du milieu

- En cas de conditions d'exploitation particulières (sols trop humides...), le vendeur peut décider de l'interruption du chantier. Le délai d'exploitation prévu pourra alors être prorogé après accord du vendeur.
- Circulation sur route forestière interdite en période de dégel ou de fortes pluies.
- Respecter les lignes électriques et téléphoniques et définir si besoin avec le vendeur les modalités de dépôts des lignes.
- Nettoyer impérativement les fossés, ruisseaux, rivières, chemins empruntés ou traversés avant le départ de la coupe.
- Respecter et rétablir si nécessaire les écoulements ou fossés préexistants.
- Laisser le site propre (aucun déchet) : nettoyer la coupe de tout produit ou objet utilisé lors des travaux.
- Interdiction de réaliser en forêt des opérations d'entretien d'engin potentiellement polluante (vidange...).
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de fuite de fluides polluants sur les engins (carburants, lubrifiants...).
- Les éléments remarquables d'un point de vue écologique et/ou patrimonial seront signalés par le vendeur avant le début des interventions. Les clauses d'exploitation particulières se rapportant à ces éléments remarquables seront consignées dans le marché et l'acheteur devra s'y conformer.
- Les arbres marqués d'un « V » doivent être préservés. Une pénalité de 200 € HT sera appliquée pour tout arbre « V » abattu ou endommagé, sans suppléer au paiement d'éventuels préjudices liés à la valeur de l'arbre.
- Les arbres morts, sauf indication du vendeur, sont conservés sur pied.
- Sauf accord du vendeur, il est interdit de pénétrer dans les zones délimitées par les lettres « EN », ces zones étant laissées en évolution naturelle.
- Le vendeur peut imposer un état des lieux contradictoire en début et en fin de coupe.

5. Sécurité

- D'une manière générale, lors de l'exécution du chantier, l'acheteur s'engage, pour lui et pour ses sous-traitants, à respecter les lois et règlements auxquels il est soumis, en particulier en matière de sécurité, de signalisation et de déclaration des chantiers.
- Les règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (articles concernés du code du travail) doivent être respectées.
- En particulier, tous les intervenants doivent être en possession des équipements de sécurité obligatoire, et répondant aux normes européennes en vigueur et comportant obligatoirement les lettres CE.
- En plus de ces équipements, tous les intervenants effectuant des travaux forestiers doivent avoir à leur disposition une trousse de pharmacie de premiers soins. Ils doivent également disposer de protections individuelles contre les intempéries.
- L'acheteur s'engage à déclarer et à signaler les chantiers en cours de réalisation en fonction des seuils en vigueur. Il conviendra donc d'installer un panneau de chantier à cette fin et plus généralement de signaler par tout autre moyen complémentaire approprié la zone de travail vis-à-vis d'usagers éventuels lorsqu'elle coupe des voies de passage.

Signature et cachet de l'acheteur :

Faire précéder la signature de la mention « Bon pour accord sur les conditions générales de vente ».



Document à nous fournir impérativement avant la vente.

PROMESSE de CAUTION

Pour l'achat de lot(s) de bois
vente informatisée de NEVERS (58) du 15/10/2026

Nous soussignés (raison sociale de l'établissement bancaire) :

.....
.....
.....

Représenté par (nom, qualité du signataire, et référence à la délégation de pouvoir) :

.....
.....

S'engage dans les 30 jours à se porter caution solidaire du règlement financier et de bonne exécution des coupes qui seraient attribuées à (nom et prénom, ou société du soumissionnaire) :

.....
.....
.....

Dans les conditions prévues par les Conditions générales de la vente informatisée de NEVERS (58) du 15/10/2026 ainsi que Cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied élaborées entre les Experts Forestiers de France et la Fédération Nationale du Bois - version du 26 février 2025, pour les ventes de coupes de bois en forêt privée.

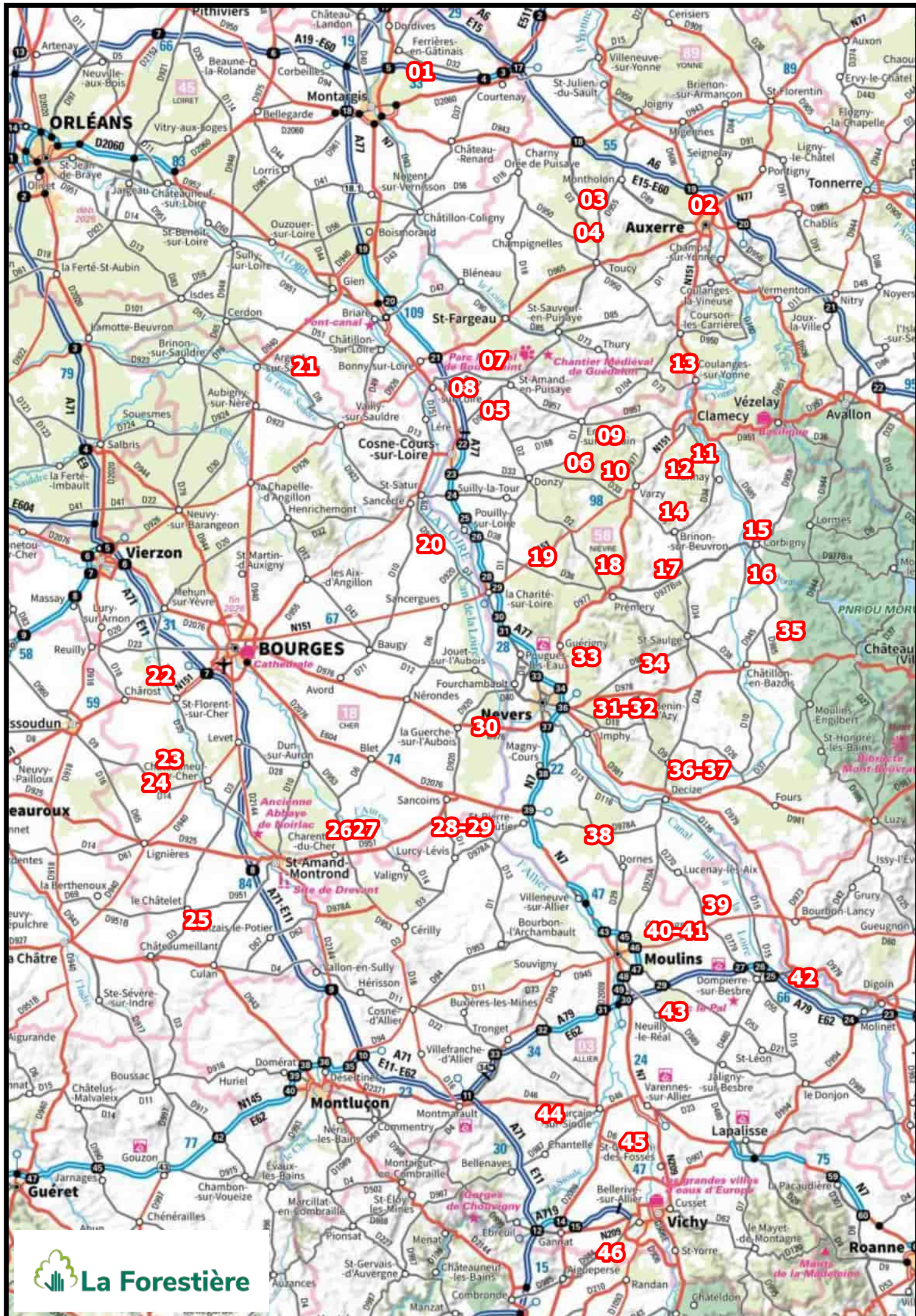
Lors de la **vente de NEVERS (58) du 15 octobre 2026**.

À concurrence d'un montant total et maximum de €, soit (en lettres)
.....
couvrant le montant de l'achat -ou de l'acompte pour les ventes à l'unité de produit-, TVA incluse, ainsi que la pénalité de dédit, le cas échéant (20 % du montant des lots attribués).

Cachet de l'établissement

le..... 2026

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)



Sommaire

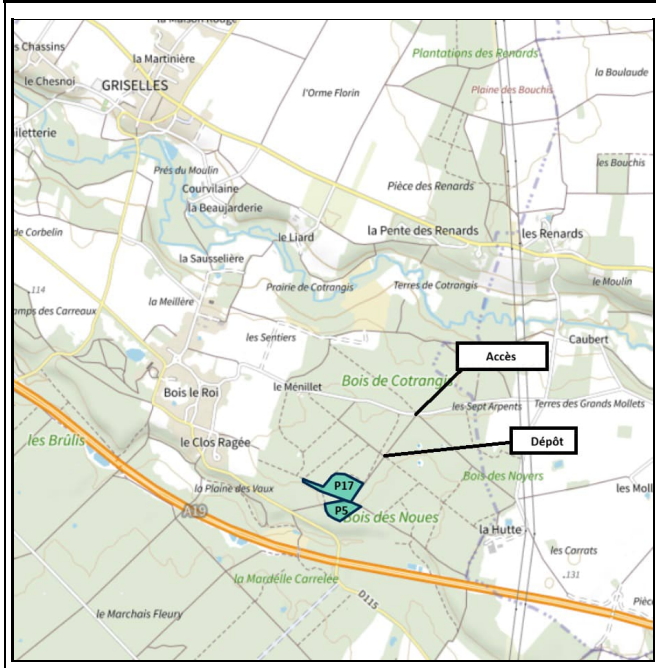
Article	Propriétaire	Expert	Essence principale	Commune	Département	BO	BI
1	GF DE BREVES	Am. JAN.	Chêne	GRISELLES (45210)	Loiret	52 m3	
2	GF FORESTATE II	Am. JAN.	Chêne	MONETEAU (89470)	Yonne	114 m3	
3	SCI DE LA CNP	Am. JAN.	Chêne	LES ORMES (89110)	Yonne	61 m3	
4	FORÊT OXYGÈNE	Am. JAN.	Chêne	MERRY LA VALLEE (89110)	Yonne	221 m3	
5	GF FORESTATE II	Am. JAN.	Chêne	ST VERAÏN (58310)	Nièvre	80 m3	
6	GF TREIGNAC LA MANZANNE	Am. JAN.	Chêne	COULOUTRE (58220)	Nièvre	163 m3	
7	SOPRERIM	Ni. MEN.	Chêne	ARQUIAN (58310)	Nièvre	260 m3	1 100 St
8	SAS PROJET FORET	Ni. MEN.	Chêne	ANNAY (58450)	Nièvre	401 m3	
9	GF DE POITEVINIERE	Fa. BAC.	Chêne	LA CHAPELLE ST ANDRE (58210)	Nièvre	173 m3	
10	GFI FRANCE VALLEY PATRIMOINE	Fr. LAB.	Chêne	MENOU (58210)	Nièvre	172 m3	
11	GFI FRANCE VALLEY PATRIMOINE	Ma. LAN.	Chêne	AMAZY (58190)	Nièvre	252 m3	
12	Monsieur RAZE Jean-Pierre	Ma. LAN.	Chêne	CUNCY LES VARZY (58210)	Nièvre	193 m3	
13	CNP ASSURANCES	Am. JAN.	Chêne	COULANGES SUR YONNE (89480)	Yonne	97 m3	
14	GF DE BAUFFREMONT	Am. JAN.	Chêne	CHEVANNES CHANGY (58420)	Nièvre	217 m3	
15	GF DES HAUTES FUTAIES	Am. JAN.	Chêne	CORBIGNY (58800)	Nièvre	52 m3	
16	GF DES BOIS FRANCS	Am. JAN.	Chêne	SARDY LES EPIRY (58800)	Nièvre	104 m3	
17	GF DE SELLIERES-VAUCHASSIS	Am. JAN.	Chêne	MOUSSY (58700)	Nièvre	91 m3	
18	GF DE BAUFFREMONT	Am. JAN.	Chêne	ST BONNOT (58700)	Nièvre	111 m3	
19	INDIVISION MARRIAUX	Fr. LAB.	Chêne	NARCY (58400)	Nièvre	526 m3	
20	GFI SYMBIOSE	Am. JAN.	Chêne	ST BOUIZE (18300)	Cher	136 m3	
21	GF GISORS	Am. JAN.	Chêne	BLANCAFORT (18410)	Cher	171 m3	
22	Amundi Investissement Forestier	Ni. MEN.	Chêne	PLOU (18290)	Cher	264 m3	
23	GF FRANCE EST	Am. JAN.	Chêne	PRIMELLES (18400)	Cher	232 m3	
24	Amundi Investissement Forestier	Ni. MEN.	Chêne	ST BAUDEL (18160)	Cher	179 m3	
25	GF D'OLIVE ET D'AMASANT	Am. JAN.	Chêne	LE CHATELET (18170)	Cher	254 m3	

Sommaire

Article	Propriétaire	Expert	Essence principale	Commune	Département	BO	BI
26	GROUPEMENT FORESTIER DU CHATELIER	Fr. LAB.	Chêne	CHARENTON DU CHER (18210)	Cher	192 m3	
27	GF GISORS	Am. JAN.	Chêne	VERNAIS (18210)	Cher	176 m3	
28	GF DE LORGE	Am. JAN.	Chêne	CHATEAU SUR ALLIER (03320)	Allier	149 m3	
29	GF DE LORGE	Am. JAN.	Chêne	CHATEAU SUR ALLIER (03320)	Allier	232 m3	
30	GF DE BOURINS	Fr. LAB.	Chêne	LA GUERCHE SUR L AUBOIS (18150)	Cher	137 m3	
31	Monsieur PINET DES ECOTS Yves	Fr. LAB.	Chêne	IMPHY (58160)	Nièvre	99 m3	
32	Monsieur PINET DES ECOTS Yves	Fr. LAB.	Chêne	IMPHY (58160)	Nièvre	182 m3	
33	SCI DE LA CNP	Am. JAN.	Chêne	OUROUER (58130)	Nièvre	104 m3	
34	Indivision de Faverges	Ma. Char	Chêne	Saint-Firmin	Nièvre	179 m3	
35	GF DE CUY	Fr. LAB.	Chêne	CHOUGNY (58110)	Nièvre	202 m3	
36	Indivision de Nicolay	Ni. MEN.	Chêne	LA MACHINE (58260)	Nièvre	323 m3	700 St
37	Emmanuel de Broglie	Ni. MEN.	Chêne	SOUGY SUR LOIRE (58300)	Nièvre	216 m3	650 St
38	CNP ASSURANCES	Am. JAN.	Chêne	NEUVILLE LES DECIZE (58300)	Nièvre	178 m3	
39	LA PARENTHÈSE NATURE	Am. JAN.	Chêne	PARAY LE FRESIL (03230)	Allier	228 m3	
40	GFI Amundi Investissement Forestier	Ni. MEN.	Chêne	CHEZY (03230)	Allier	357 m3	
41	GFI Amundi Investissement Immobilier	Ni. MEN.	Chêne	CHEZY (03230)	Allier	408 m3	
42	Madame de PONCHALON	Je. dLA.	Chêne	DOMPIERRE SUR BESBRE (03290)	Allier	301 m3	
43	GFI FRANCE VALLEY PATRIMOINE	Am. JAN.	Chêne	NEUILLY LE REAL (03340)	Allier	101 m3	
44	AMUNDI INVESTISSEMENT FORESTIER	Am. JAN.	Chêne	FLEURIEL (03140)	Allier	105 m3	
45	SCI DE LA CNP	Am. JAN.	Chêne	LORIGES (03500)	Allier	65 m3	
46	UGIFOR	Am. JAN.	Chêne	BRUGHEAS (03700)	Allier	64 m3	
Total		46 lots				8 572 m3	2 450 st
					dont feuillus	8 562 m3	2 450 st
					dont résineux	0 m3	0 st

Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 48.05598 - Longitude : 2.84641



Département : Loiret
Commune : GRISELLES
Forêt : NOUES (LES)
Propriétaire : GF DE BREVES
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 6.00
Parcelle forestière : 5B + 17B
Marquage : Marquage en abandon cerclé avec numéro. Deux flashes au corps + un au pied.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	52.20
Total volume moyen m3	2.610



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre														TOTAL		
			30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Nbre	Vol. m3
5A	Chêne commun	Sain			1		1	2			1	1	1				7	13.70	1.957
17B	Chêne commun	Sain						1	2	1	3	4	1			1	13	38.50	2.962
	Totaux				1		1	3	2	1	4	5	2			1	20	52.20	2.610

Visite : Contacter M. CHOLLET au 06.45.15.30.92

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir conditions particulières de la vente

Ecocertification : 10-21-2/358

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : Non réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux.

Place de dépôt : cf. plan

Délai d'exploitation : 30/09/2028

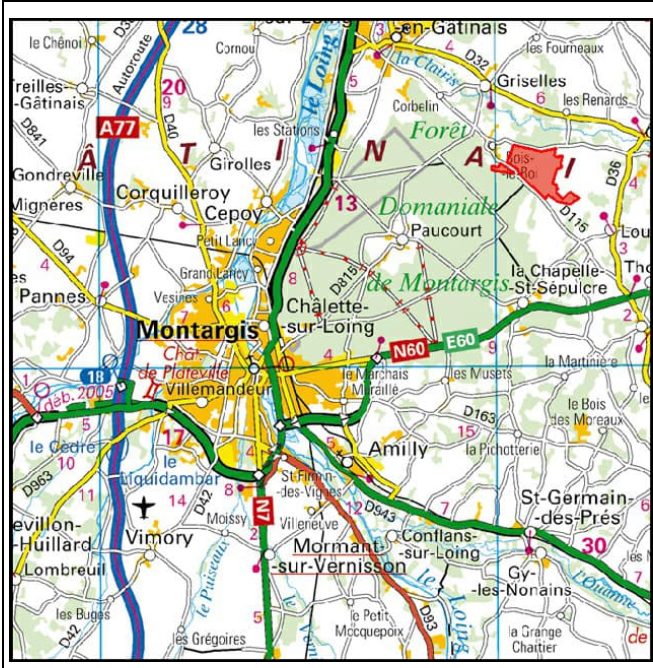
Délai d'enlèvement : 30/09/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

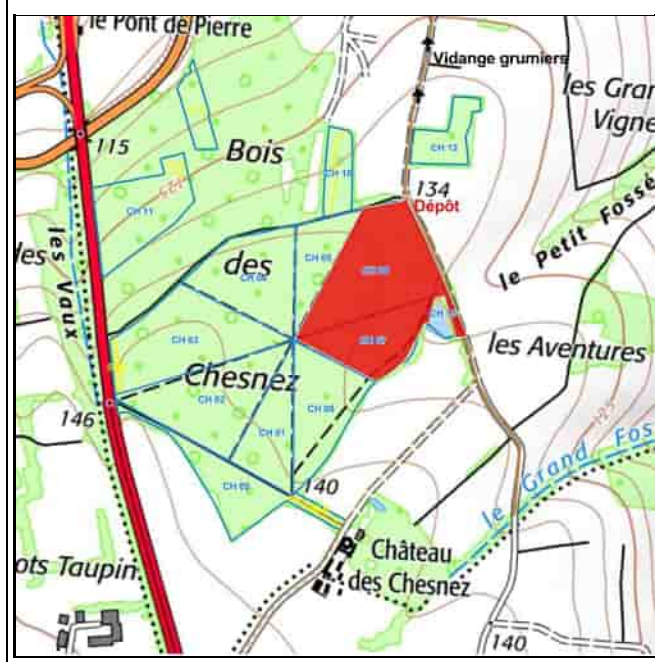
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 48.05655 - Longitude : 2.84931



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 47.8332 - Longitude : 3.565



Département : Yonne
Commune : MONETEAU
Forêt : CHESNEZ
Propriétaire : G.F. FORESTATE II
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 7.42
Parcelle forestière : 6A, 7A, 13A
Marquage : Cerclé de rouge - 2 flashes au corps et 1 au pied - Arbres numérotés
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	113.70
Total volume moyen m3	2.106



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre																TOTAL		
			30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.	
6A	Chêne commun	Sain		1	4	5	6	4	2		1	2						25	45.60	1,824	
6A	Chêne commun	Taré			1	2	2	1			1							7	12.30	1,757	
7A	Chêne commun	Sain			6	2	2	1						1	1	1		14	31.80	2,271	
7A	Chêne commun	Taré				1	1	1			2	2						7	19.10	2,729	
13A	Chêne commun	Sain												1				1	4.90	4,900	
	Totaux			1	11	10	11	7	2		4	4		2	1	1		54	113.70	2,106	

Visite : Contacter l'agence Centre au 03.86.42.66.16

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

Informations supplémentaires : Jumeau numérique du lot disponible sur demande par mail à : maryline.labache@forestiere.fr

Le GF encadrera et financera l'abattage et le débardage. L'exploitant, le tarif d'exploitation et le cahier des charges seront définis d'un commun accord entre le GF et l'acheteur. Les frais d'exploitation seront facturés par le GF à l'acheteur. Le GF reversera cette somme à l'exploitant. En cas de désaccord, l'acheteur conservera la maîtrise et le financement de l'exploitation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir conditions particulières de la vente

Ecocertification : 10-21-1/2347

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : Réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.

Exploitation : Réalisée par le GF à la date demandée par le client.

Place de dépôt : Bord de piste, parcelle 6

Délai d'exploitation : 15/10/2027

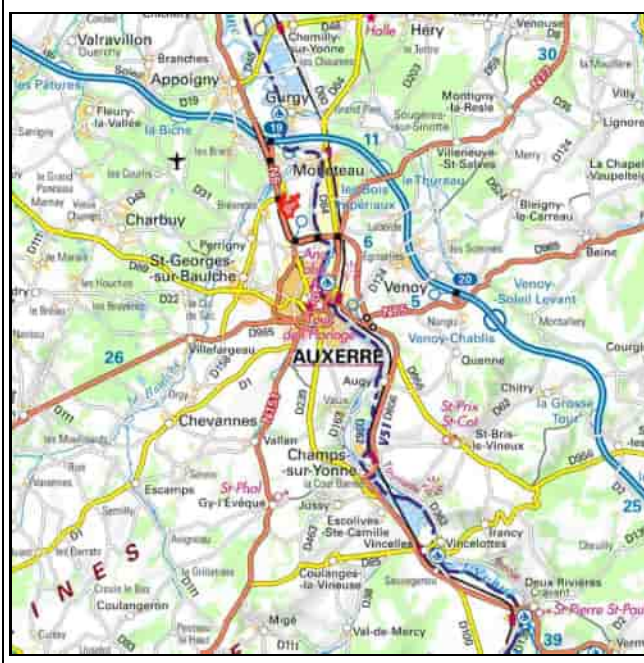
Délai d'enlèvement : 15/10/2027

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

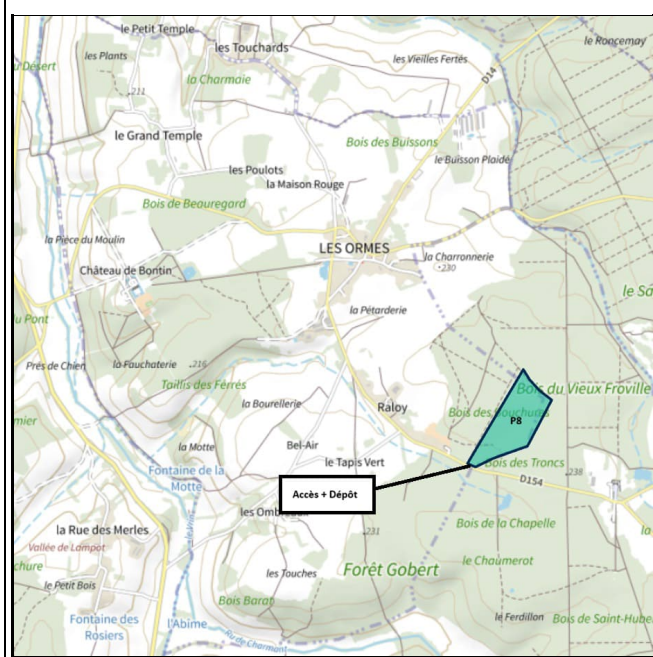
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 47.82928 - Longitude : 3.5576



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 47.83716 - Longitude : 3.27534



Département : Yonne
Commune : LES ORMES
Forêt : FROVILLE
Propriétaire : SCI de la CNP
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 36.00
Parcelle forestière : 8A
Marquage : Marquage en abandon cerclé avec numéro. Deux flashes au corps + un au pied.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	60.50
Total volume moyen m3	1,344



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre																TOTAL		
			20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.	
8A	Chêne commun	Sain					12	9	6	7	4	2						40	51.20	1.280	
8A	Chêne commun	Gélif						2		1	1	1						5	9.30	1.860	
	Totaux						12	11	6	8	5	3						45	60.50	1.344	

Visite : Contacter M. CHOLLET au 06.45.15.30.92

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

Informations supplémentaires : Jumeau numérique du lot disponible sur demande par mail à : maryline.labache@forestiere.fr

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir conditions particulières de la vente

Ecocertification : 10-21-1/260

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : Non réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux.

Place de dépôt : cf. plan

Délai d'exploitation : 30/09/2028

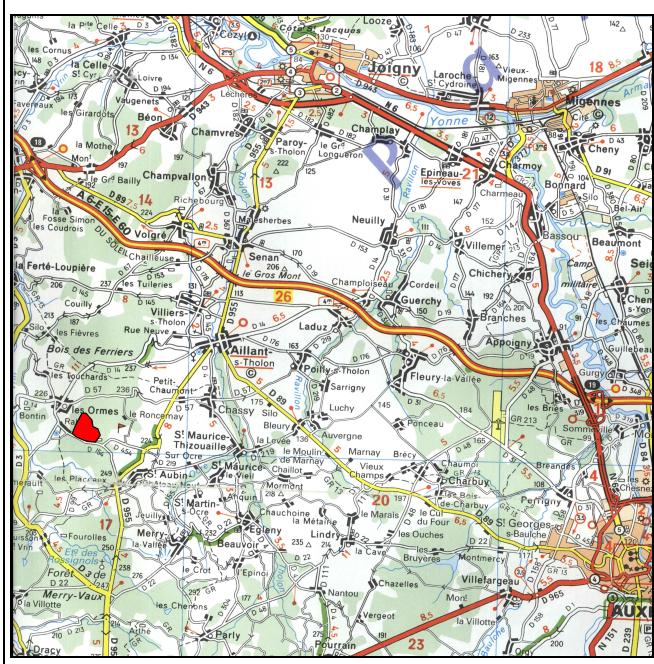
Délai d'enlèvement : 30/09/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

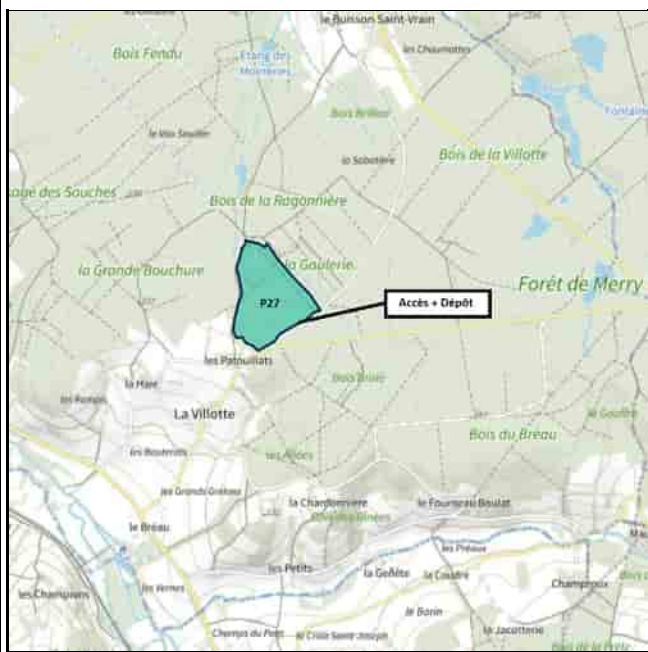
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 47.84311 - Longitude : 3.28101



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 47.78186 - Longitude : 3.25529



Département : Yonne
Commune : MERRY LA VALLEE
Forêt : MERRY-VAUX
Propriétaire : Forêt Oxygène
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 25.00
Parcelle forestière : 27A
Marquage : Marquage en abandon cerclé avec numéro. Deux flashes au corps + un au pied.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	220.50
Total volume moyen m3	1.609



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre															TOTAL		
			20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.
27	Chêne commun	Sain					22	25	35	24	17	4	2					129	207.50	1.609
27	Chêne commun	Gélif					2		3	1	1							7	11.30	1.614
27	Chêne commun	Sec									1							1	1.70	1.700
	Totaux						24	25	38	25	19	4	2					137	220.50	1.609

Visite : Contacter M. CHOLLET au 06.45.15.30.92

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir conditions particulières de la vente

Ecocertification : 10-21-13/2035

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : Non réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux.

Place de dépôt : cf. plan

Délai d'exploitation : 30/09/2028

Délai d'enlèvement : 30/09/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

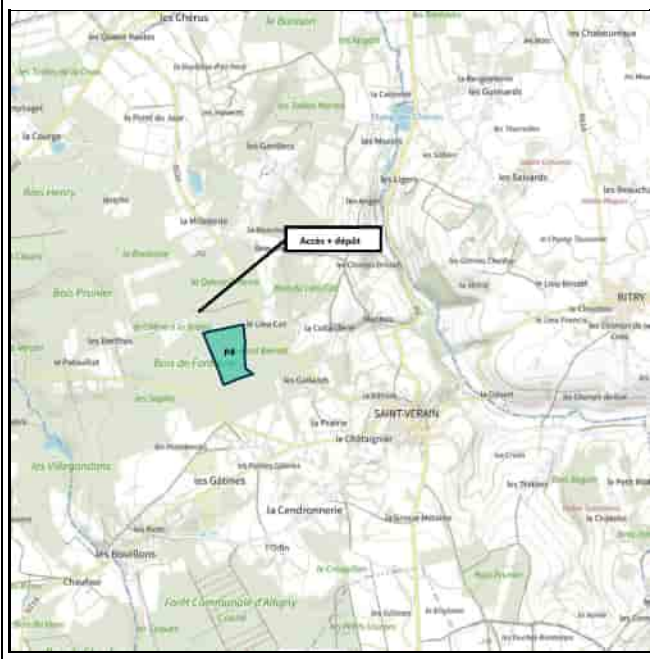
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 47.78287 - Longitude : 3.27099



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 47.4851 - Longitude : 3.04319



Département : Nièvre
Commune : ST VERAÏN
Forêt : GATINES (58)
Propriétaire : G.F. FORESTATE II
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 14.00
Parcelle forestière : 4A
Marquage : Marquage en abandon cerclé avec numéro. Deux flashes au corps + un au pied.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	80.30
Total volume moyen m3	1.384



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre															TOTAL		
			20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.
4A	Chêne commun	Sain					7	12	19	8	2	3						51	70.20	1.376
4A	Chêne commun	Gélif						1	4	1								6	9.10	1.517
4A	Hêtre	Sain							1									1	1.00	1.000
	Totaux						7	13	24	9	2	3						58	80.30	1.384

Visite : Contacter M. CHOLLET au 06.45.15.30.92

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir conditions particulières de la vente

Ecocertification : 10-21-1/2347

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : Non réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux.

Place de dépôt : cf. plan

Délai d'exploitation : 30/09/2028

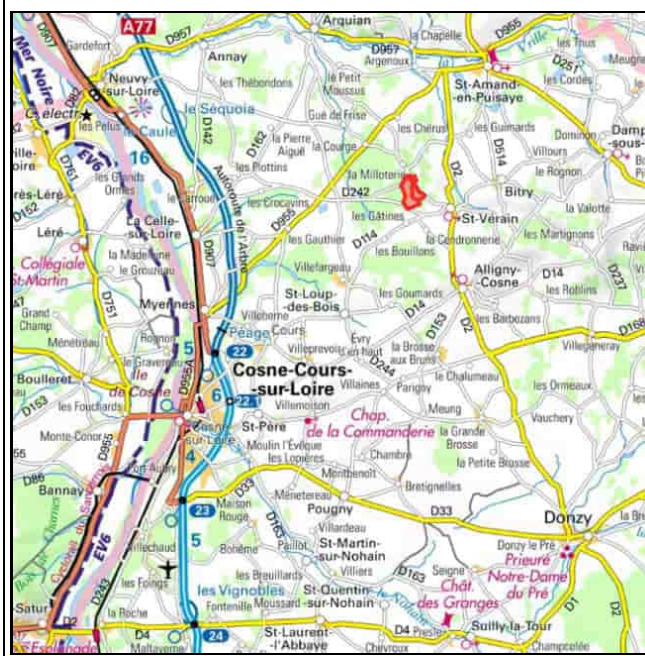
Délai d'enlèvement : 30/09/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 47.48511 - Longitude : 3.05015



[illegible]

Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	162.60
Total volume moyen m3	1.642



Société Forestière
Agence Centre
18 Rue Guynemer - CS 80124
89002 AUXERRE Cedex
Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre															TOTAL		
			20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.
12A	Chêne commun	Sain					4	13	13	16	7	6	4	1		1		65	106.00	1.631
12A	Chêne commun	Gélif					2	3	7	9	4	3		1				29	48.70	1.679
12A	Hêtre	Sain							1		1	1	2					5	7.90	1.580
	Totaux						6	16	21	25	12	10	6	2		1		99	162.60	1.642

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

Assujetti à la TVA : Oui

Ecocertification : 10-21-1/480

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houpriers : Non réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux.

Place de dépôt : cf. plan

Délai d'exploitation : 30/09/2028

Délai d'enlèvement : 30/09/2028

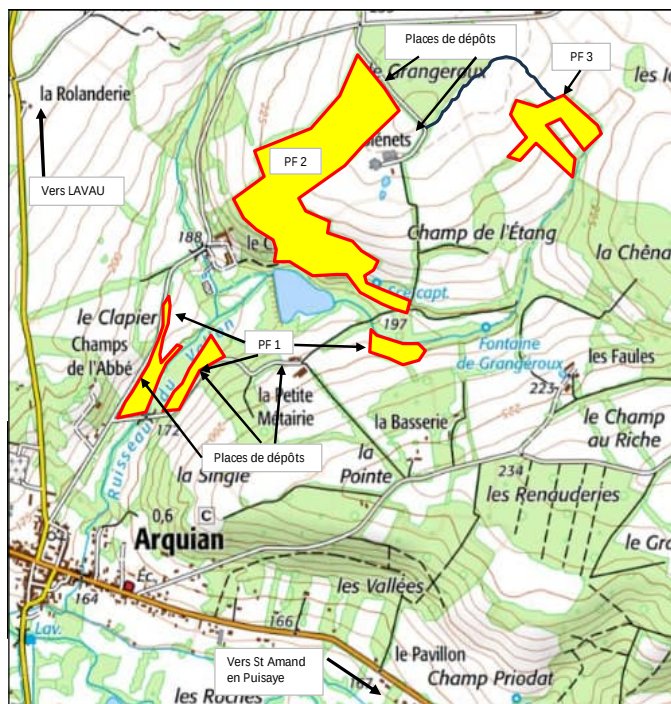
L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

Faire précéder la signature de la mention “Lu et approuvé”

The map shows the Cosne-Cours-sur-Loire region in France. The Loire River is prominent, flowing through the area. Key locations include Cosne-Cours-sur-Loire, Donzy, and Pouilly-sur-Loire. The map also shows various roads, including the N101 and N102, and the D101. The map is color-coded with green for forests and yellow for fields. The map is titled 'Cosne-Cours-sur-Loire' and 'Donzy'.





Propriétaire : S.O.P.R.E.R.I.M

Département : Nièvre (58)

Commune : Arquian

Lieu-dit : Forêt de la ferme du château d'Arquian

Essences principales : Chênes, Frênes

Nature de la coupe : Amélioration feuillue

Surface : 20,3 Ha

Parcelle(s) forestière(s) : 1p, 2p et 3p

Réserves : Tous les arbres non martelés ainsi que tous brins de taillis non délivrés à la peinture rouge.

Limites : Voir plan + croix à la peinture rouge

Marquages : Grumes : 2 flachis au corps et un au pied aux initiales de l'Expert. Perches et arbres chauffages délivrés à la peinture rouge.

Volumes présumés :	
Nombre de pieds :	236 B.O.25 et + 260 m3
	Vol. Moy. 1,1 m3
	B.I. 1100 St

Expert forestier : Nicolas MENOUE

Contrat : La Forestière-Agence Val de Seine-Normandie
Pôle de Paris

58bis rue de la Boétie. 75008 PARIS. Tel : 01 45 22 26 06

		Diamètre à 1m30																	
Nbre	Essence	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Volume
162	Chênes		9	32	44	32	27	11	3	2	2								169
62	Frênes		1	12	14	12	8	5	2	3		1	3	1					72
1	Tilleul			1															1
1	Merisier				1														1
7	Chênes secs				1	2	2		1		1								9
3	Frênes secs					1			1				1						8
519	Ch+Div durs	274	141	53	28	8	9	3	2		1								B
7	Divers blancs		2	1	4														B

162 Chênes dont 8 chênes déclassés en PF 2 marqués "D" à la peinture rouge au corps

Parcelle	1	2	3
Nb/tiges	26	195	20
Volume BO-m3	31	219	12

Ainsi que 1209 perches de diamètres 10/15/20 cm marquées en abandon à la peinture rouge.
L'estimation du BI comprend les perches, les arbres de chauffage, les surbilles et les houpriers.

Visite : Voir plan

Conditions particulières

Paiement : Voir les conditions générales de la vente.

T.V.A : Assujettissement

C.V.O : Versée par délégation par l'acquéreur

Exploitation : Arbres à cabler marqués d'un "C" à la peinture rouge.
Exploitation de tous les épicéas secs marqués à la peinture rouge

Places de dépôt : Voir plan

Débardage : Sur sol portant uniquement

Délais d'exploitation : 31/10/2027
et d'enlèvement des produits : 31/12/2027

Prix : L'acquéreur :
N° de certification :

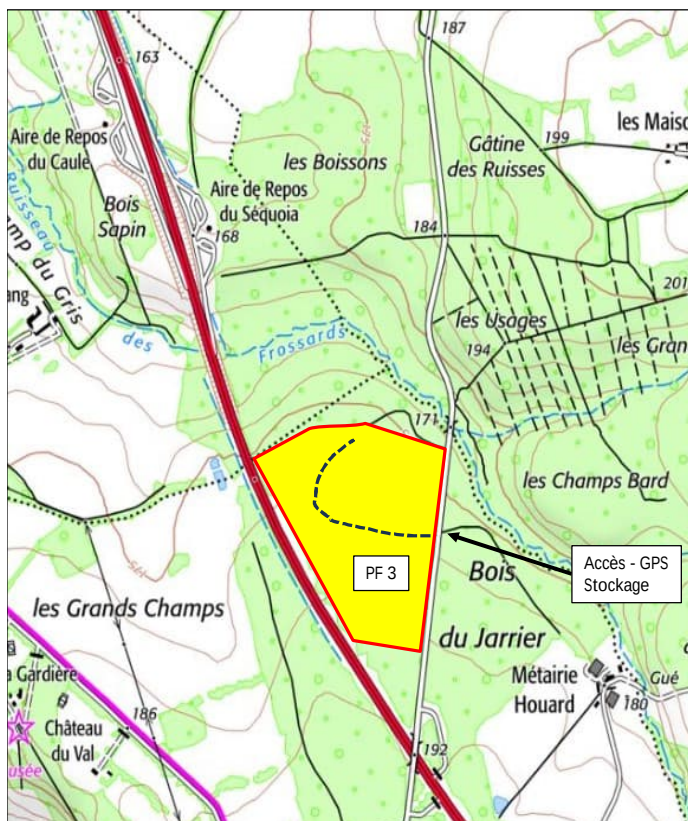
La caution : 20% du montant de la vente
ou caution permanente



VENTE EN BLOC ET SUR PIED - vente de Nevers du 15 octobre 2026



Article N°



Propriétaire : SAS PROJET FORET

PEFC : BFC

N° : adhésion en cours

Département : Nièvre

Commune : Annay

Lieudit : Bois du Jarrier

Essence principale : Chênes

Nature de la coupe : Jardinatoire feuillue

Surface : 19 Ha

Parcelle(s) forestière(s) : 3

Réserves : Tous les arbres non martelés et désignés
à la peinture rose Taillis et houpriers réservés

Limites : Matérialisées par des croix à la peinture rose.

Marquages : Grumes : 2 flachis au corps et un au
pied aux initiales de l'Expert - Peinture rose
Les anciens marquages à la peinture rouge foncé ne sont
pas à prendre en compte
Nouveau propriétaire - nouvelle désignation

Volumes présumés :

Nombre de pieds :	280 B.O.30 et +	401 m3
	Vol. Moy.	1,4 m3
	B.I.	St

Expert forestier : Nicolas MENO

Contrat : Pour ordre de l'EURL Arbres et Compagnie

LA FORESTIERE

Agence Val de Seine Normandie - Pôle de Paris
58 bis rue de la Boétie - 75008 PARIS

Nbre	Essence	Diamètre à 1m30																	Volume
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110	
267	Chênes	2	32	30	41	46	47	41	16	6	3	2	1						388
13	Chênes secs		5	2	2	2	1	1											12

267 Chênes dont 10 chênes déclassés marqués "D" à la peinture rouge

Visite : Voir plan.

Conditions particulières

Paiement : Voir les conditions générales de la vente.

T.V.A : Assujettissement.

C.V.O : Versée par délégation par l'acquéreur

Exploitation :

Découpe loyale et marchande sans démantèlement des houpriers,

Diamètre découpe fin bout : 25 cm minimum

Hors bois tordus et fortement noueux.

Taillis et houpriers réservés.

Câblage des arbres en bordure d'autoroute et ceux marqués "C"

à la peinture, Câblage autant que besoin

Respecter les flèches directionnelles d'abattage.

Toutes précautions envers les poches de régénérations naturelles

Débardage : Par sol portant uniquement et les cloisonnements présents

Place de dépôt : Stockage en bordure de route communale.

Délais d'exploitation : 31/10/2027

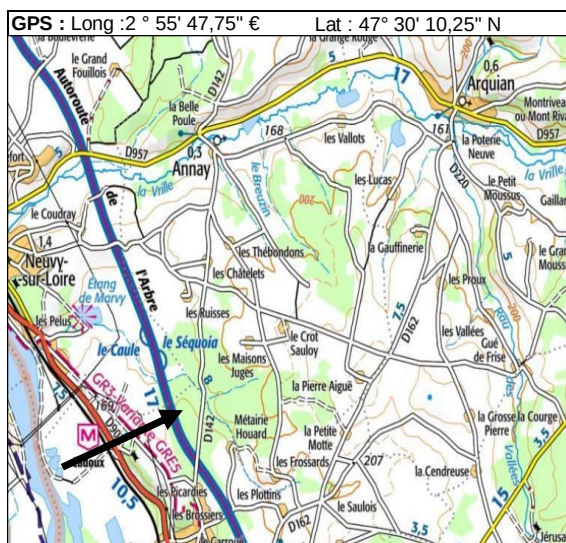
et d'enlèvement des produits : 31/12/2027

Prix :

L'acquéreur :

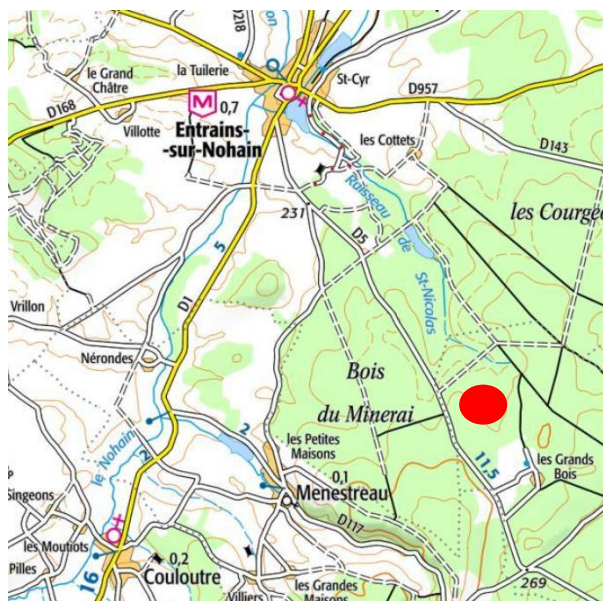
N° de certification :

La caution :

20% du montant de la vente ou
caution permanente



VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Propriétaire : GF DE LA POITEVINIERE
Département : NIEVRE
Commune : LA CHAPELLE ST ANDRE
Forêt : LES SOURDINS
Essence Principale : Chêne
Nature de la coupe : coupe d'amélioration et de récolte
Surface : 9 ha 4190
Parcelles : PF 5p du PSG (A221)
Réserve : à respecter
Marquage : bois numérotés de 1 A 131 à la peinture rouge.
Limites : évidentes
Renseignements : Fabien BACHELET - Expert Forestier
 13 route de Baignant

71 350 ALLEREY SUR SAONE
 Port.06.21.83.25.30

fabien.bachelet@expertforestier.net

Nbre de pied	Essences	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	VOLUME TOTAL	VUM
125	CHENES (dt 3 chablis)		25	46	14	11	3	4	2	9	4	6	1			163	1,30
2	CHENES SECS			1								1				4	2,00
4	HETRES				1	1	1		1							6	1,50
131																173	

CONDITIONS GENERALES :

- Respect du cahier des Clauses EFF-FNB
 - Houppiers/Taillis réservés,
 - Abattage et découpe aux frais de l'acheteur,
 - Découpe mini des grumes : 25 cm.
 - Débardage sur sol porteur
- impérativement après accord de l'Expert
- Place d'abattage à réaliser
 - Câblage des bois de bordure de parcelle

DELAI D'EXPLOITATION :

Le propriétaire, ou son représentant, devra être averti quelques jours avant le début de l'exploitation
 Abattage et Vidange : **31/10/2027**

DEPOT : en bordure route sur la parcelle

T.V.A : assujetti à la TVA

CAUTION : 3 000 €



 Coupe marquée
 Point GPS ACCES
 47.425151, 3.283943

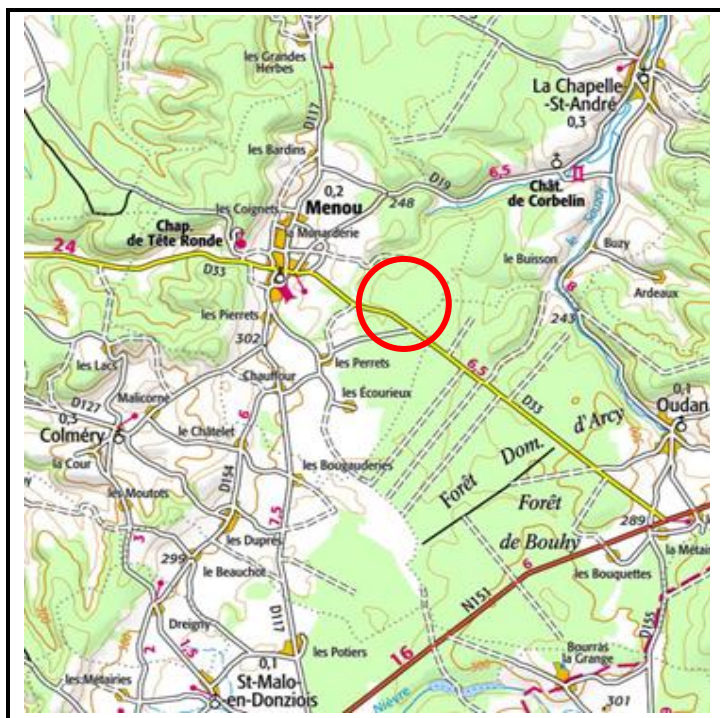


10-21-1/2621



Art - Bois de Touffoux - P 9

VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Extrait IGN

Forêt écocertifiée PEFC N°10-21-1/2288.

Département : Nièvre (58).

Commune : Menou.

Nom de la forêt : Bois de Touffoux et du Labot.

Parcelle Forestière : 9 (Réf. PSG).

Surface : 16 ha 03.

Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	171,83 m³
Volume moyen :	1,20 m³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l'empreinte du marteau de l'expert, et ceinturé à la peinture.

Réserves : Tout arbre non martelé.

Propriétaire : GFI FRANCE VALLEY PATRIMOINE.

Expert forestier : Frédéric LABBE

1 Chemin du Batteur

58130 SAINT AUBIN LES FORGES

Tél : 03.86.23.03.74

frederic@labbe.expertforestier.com

France Valley
ENRACINER SON PATRIMOINE

Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	Volume
131 Chênes	3	9	22	20	22	18	14	15	2	4				2	156,66 m³
vol. présumé (m³)	8,4		60,3			68,9			12,2			6,9			
dont tarés								3							
dont gélifs		1	1	1	1	4	4	4							
12 Hêtres				2	3	1	2		2	2					15,17 m³

Visite : Voir le plan.**Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité****Conseillé :** Latitude 47.362275°/Longitude : 3.304193°**Couverture téléphonique satisfaisante :** non

(www.monreseau mobile.fr).

Conditions particulières**TVA :** Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété et en bordure de route. Faire une croix sur la souche à l'aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec empruntant les cloisonnements.

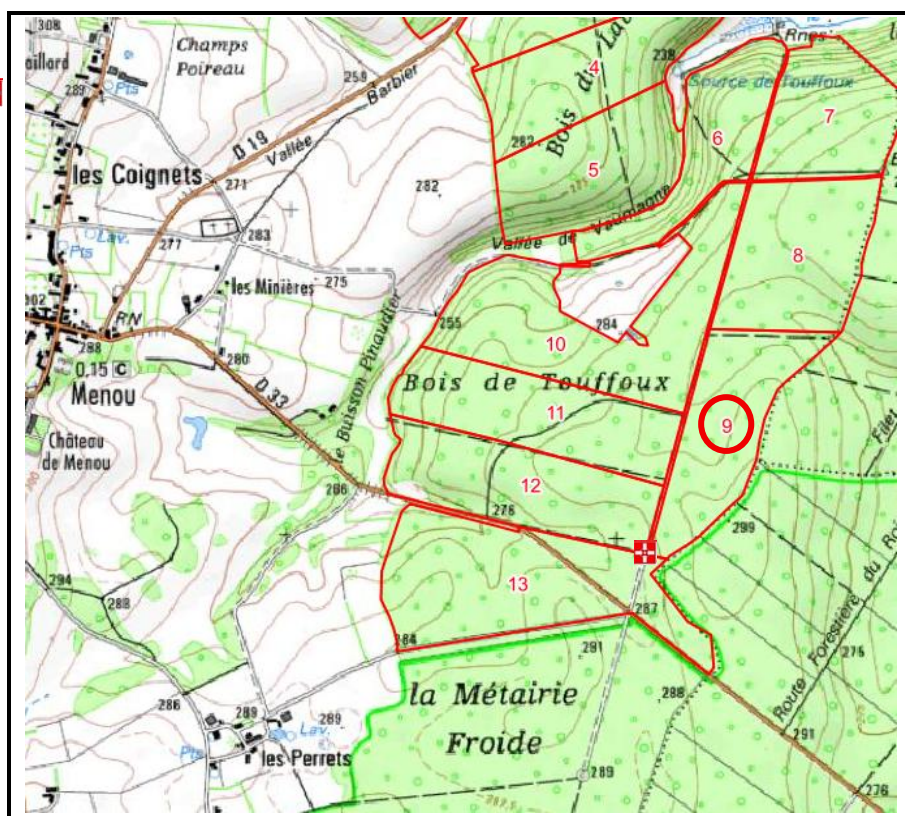
Place de dépôt : dans la parcelle, en bord de route forestière.

Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits : 15 octobre 2027.

Contacter 15 jours avant le commencement des travaux.

Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

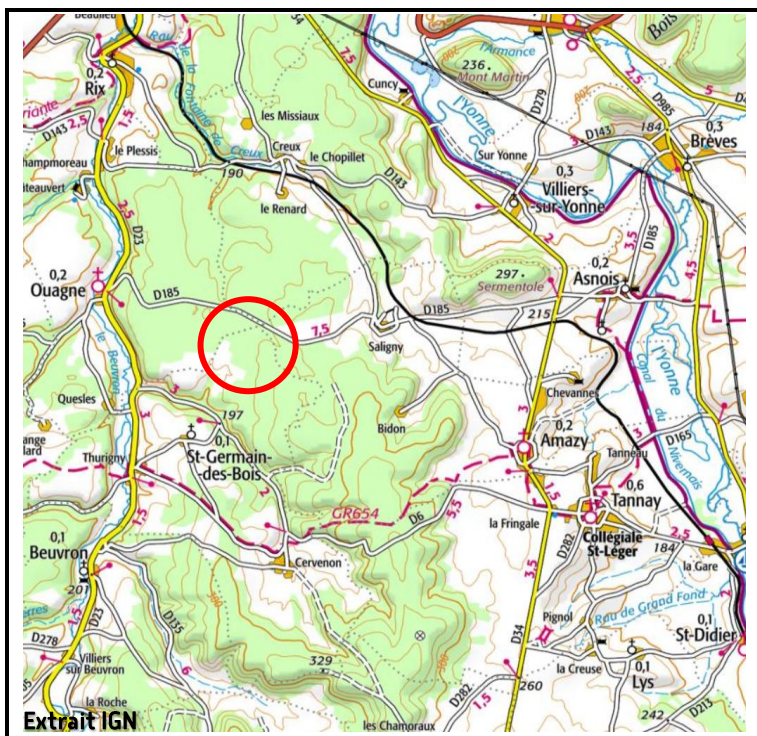
Prix :**L'acquéreur :****La caution :**

Extrait IGN



Art - Bois des BRULIS- P 4

VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Forêt écocertifiée PEFC N°10-21-1/2288.

Département : Nièvre (58).

Communes : Amazy et Saint-Germain-des-Bois.

Nom de la forêt : Bois des Brulis.

Parcelle Forestière : 4 (Réf. PSG).

Surface : 20 ha 56.

Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :

Chêne

Volume présumé :

251,96 m³

Volume moyen :

1,21 m³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l'empreinte du marteau de l'expert, et ceinturé à la peinture.

Réserves : Tout arbre marqué d'une croix ou d'un point.

Propriétaire : GFI FRANCE VALLEY PATRIMOINE.

France Valley
ENRACINER SON PATRIMOINE

Expert forestier : Mathieu LANCELIN

8 Avenue du Général Leclerc

89170 SAINT-FARGEAU

Tél : 06.33.51.43.00

mathieu@labbe.expertforestier.com



Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250	260	270	Volume
209 Chênes	11	27	31	32	30	29	19	14	4	6	2	2		1			1	251,96 m³
vol. présumé (m³)	25,3		93,7			93,0			27,4			8,3			4,3			
dont chablis				1	1													
dont gélifs		1		1	1	2	1		1		1							

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 47.392809°/Longitude : 3.528474°

Couverture téléphonique satisfaisante : non

(www.monreseau mobile.fr).

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété et en bordure de route. Faire une croix sur la souche à l'aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec empruntant les cloisonnements.

Place de dépôt : dans la parcelle, en bord de route forestière.

Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits : 15 octobre 2027.

Contacter 15 jours avant le commencement des travaux.

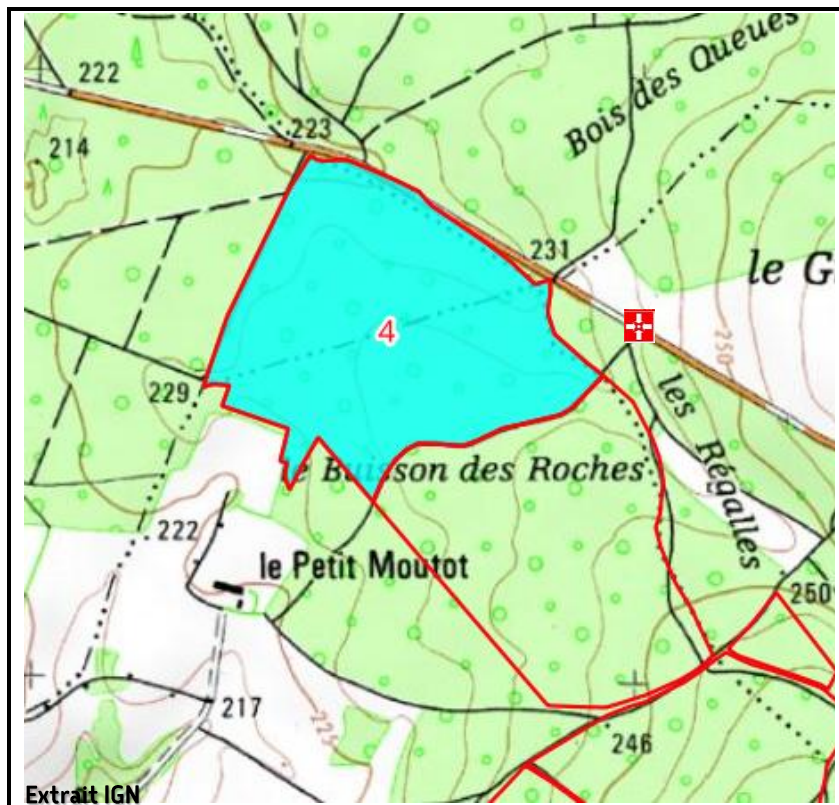
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

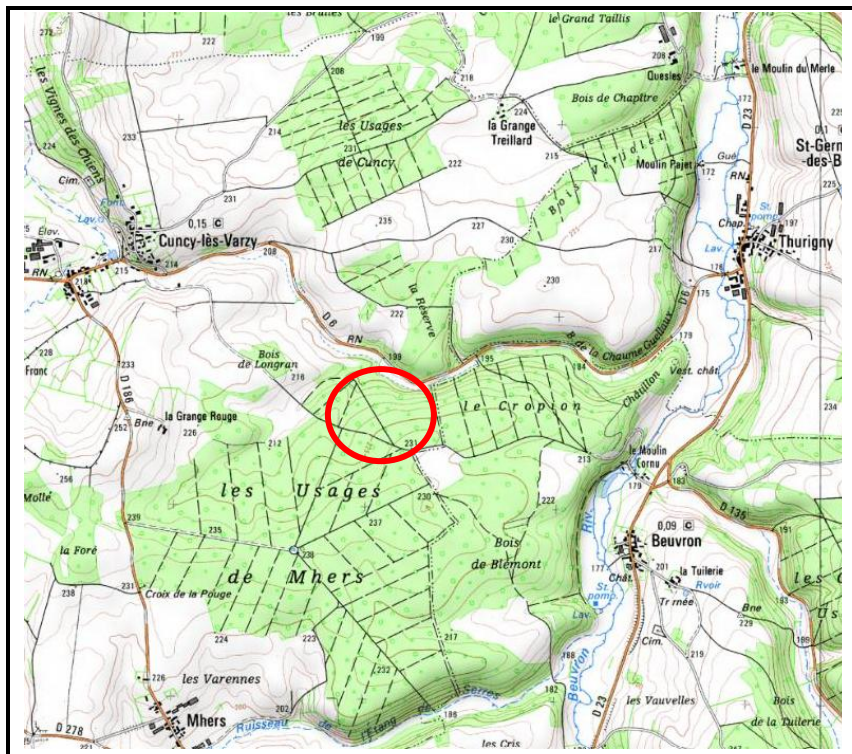
Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L'acquéreur :

La caution :





Extrait IGN

Forêt écocertifiée PEFC N°10-21-1/1018.

Département : Nièvre (58).

Commune : Cuncy-les-Varzy.

Nom de la forêt : Le Bois Cropion.

Parcelle forestière : 1p (Réf. PSG).

Surface : 13 ha 26.

Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	193,26 m³
Volume moyen :	1,57 m³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l'empreinte du marteau de l'expert, et ceinturé à la peinture.

Réserves : Tout arbre marqué d'une croix ou d'un point.

Propriétaire : Monsieur RAZE Jean-Pierre.

Expert forestier : **Mathieu LANCELIN**

8 Avenue du Général Leclerc

89170 SAINT-FARGEAU

Tél : 06.33.51.43.00

mathieu@labbe.expertforestier.com



Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	Volume
115 Chênes	4	6	13	12	9	13	14	16	8	7	11	1	1	182,07 m³
vol. présumé (m³)	6,6		34,2			72,5			63,3			5,5		
dont gélifs			1		1		1							
8 Hêtres		1		1	1	1	3			1				11,19 m³

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 47.360365°/Longitude 3.458508°

Couverture téléphonique satisfaisante : oui

(www.monreseaumobile.fr).

Conditions particulières

TVA : Non Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l'aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec.

Place de dépôt : 2 dépôts possibles, à organiser en amont.

Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits : 15 octobre 2027.

Contacter 15 jours avant le commencement des travaux.

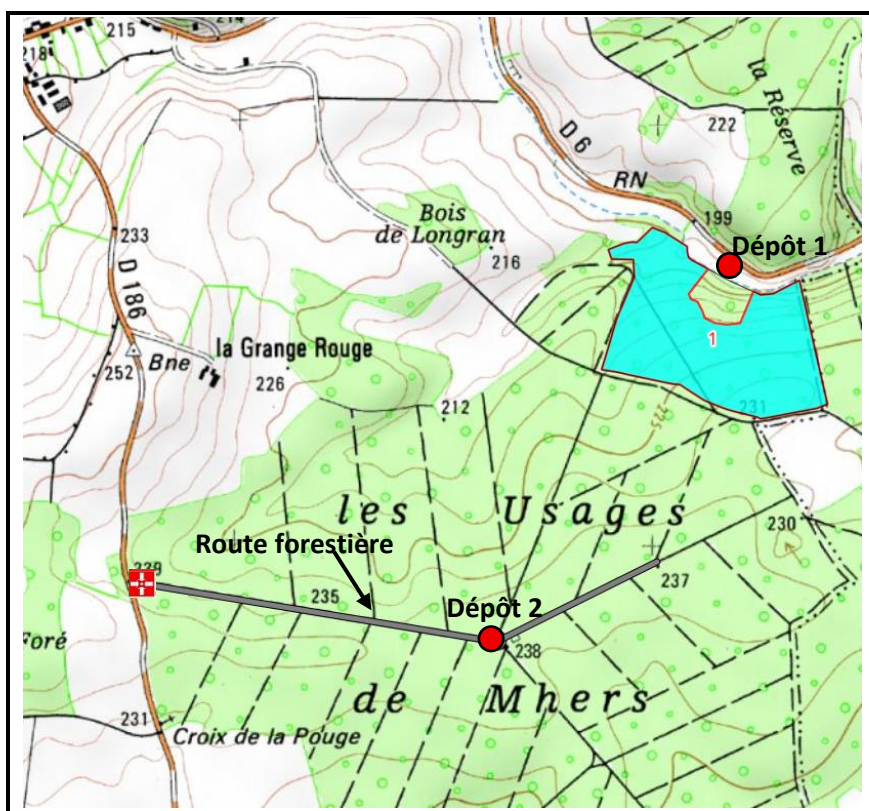
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L'acquéreur :

La caution :

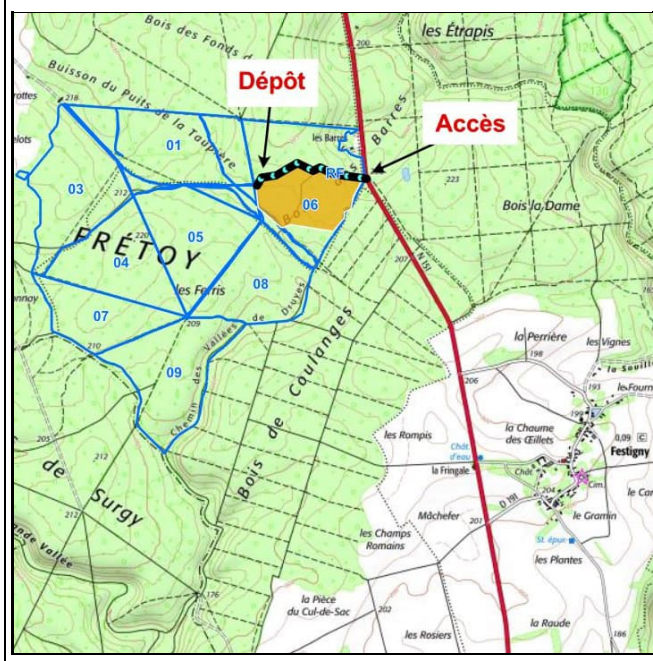


Extrait IGN



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 47.5689 - Longitude : 3.5215



Département : Yonne
Commune : COULANGES SUR YONNE
Forêt : FERRY
Propriétaire : CNP Assurances
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 16.05
Parcelle forestière : 6B1, 6B2, 6B3
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied, cerclage et n° 1 à 61 à la peinture ROUGE.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	96.84
Total volume moyen m3	1.588



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre															TOTAL		
			30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Nbre	Vol. m3	Vol. moy
6B1	Chêne commun	Sain			2	2	6	3	1	1								15	17.69	1.179
6B1	Chêne commun	Gélif			1	1			2	1								5	8.79	1.758
6B2	Chêne commun	Sain			3	6	2	2	3	3		1						20	33.70	1.685
6B2	Chêne commun	Gélif					2											2	2.62	1.310
6B2	Hêtre	Sain				1												1	0.72	0.720
6B3	Chêne commun	Sain			1	3	2	4	7									17	32.19	1.894
6B3	Chêne commun	Sec				1												1	1.13	1.130
	Totaux				7	14	12	9	13	5		1						61	96.84	1.588

Visite : Contacter Mme GOMEZ au 06.20.74.74.56 ou M.JOHANET au 06.46.79.54.06

Code cadenas : 5384

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir conditions particulières de la vente

Ecocertification : 10-21-1/250

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : Réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec. Strictement interdit par forte humidité et période dégel
Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier.

Place de dépôt : cf. plan

Délai d'exploitation : 30/06/2028

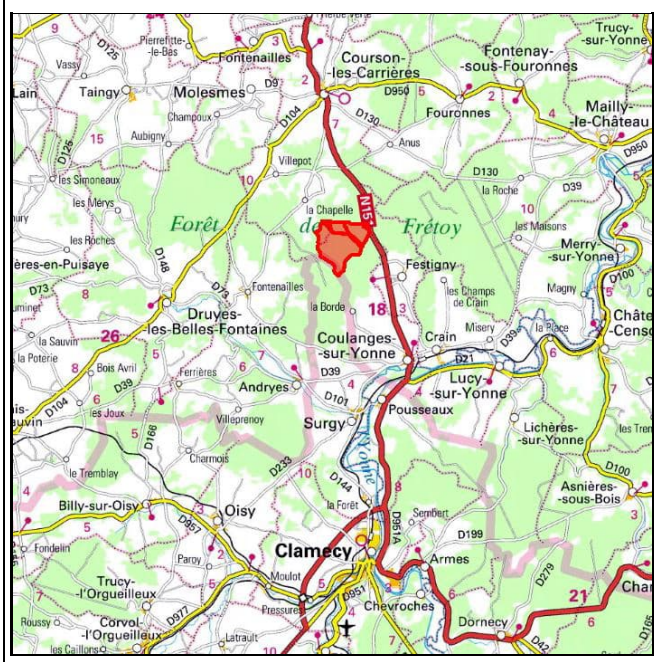
Délai d'enlèvement : 31/08/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

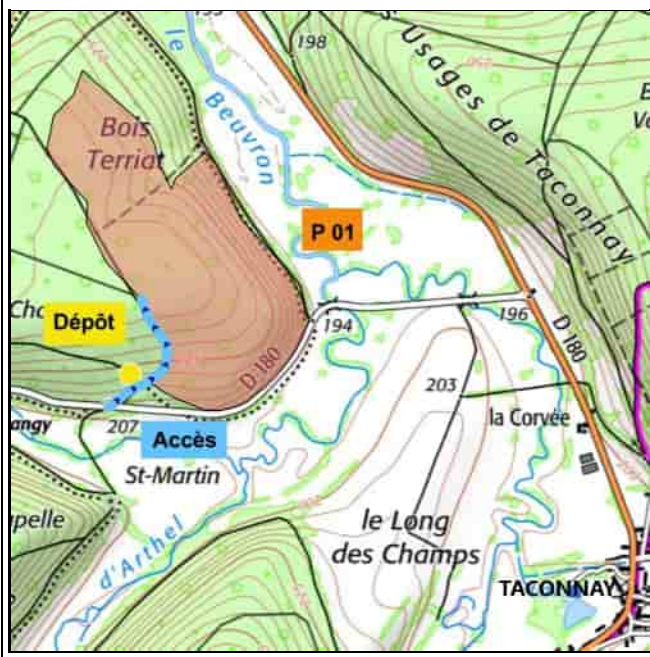
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 47.56374 - Longitude : 3.5071



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 47.3111 - Longitude : 3.4756



Département : Nièvre
Commune : CHEVANNES CHANGY
Forêt : CHEVANNES
Propriétaire : GF DE BAUFFREMONT
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 25.14
Parcelle forestière : 1
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied, cerclage et n° 1 à 136 à la peinture ROUGE.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	216.95
Total volume moyen m3	1.595



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre																TOTAL		
			30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.	
1	Chêne commun	Sain		2	8	29	25	11	16	4	2	2						99	151.37	1,529	
1	Chêne commun	Gélif			1	5	7	3	3	3	2	1						25	44.35	1,774	
1	Chêne commun	Sec				2	2	1	1									6	8.39	1,398	
1	Chêne commun	Chablis							1									1	2.26	2,260	
1	Hêtre	Sain						2	2		1							5	10.58	2,116	
	Totaux			2	9	36	34	17	23	7	5	3						136	216.95	1,595	

Visite : Contacter Mme GOMEZ au 06.20.74.74.56 ou M.JOHANET au 06.46.79.54.06

Abattage et débardage strictement interdit dans les trouées de régénération.

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir conditions particulières de la vente

Ecocertification : 10-21-1/483

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houpriers : Réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec. Strictement interdit par forte humidité et période dégel

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant

début chantier pour état des lieux.

Place de dépôt : cf. plan

Délai d'exploitation : 30/06/2028

Délai d'enlèvement : 31/08/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

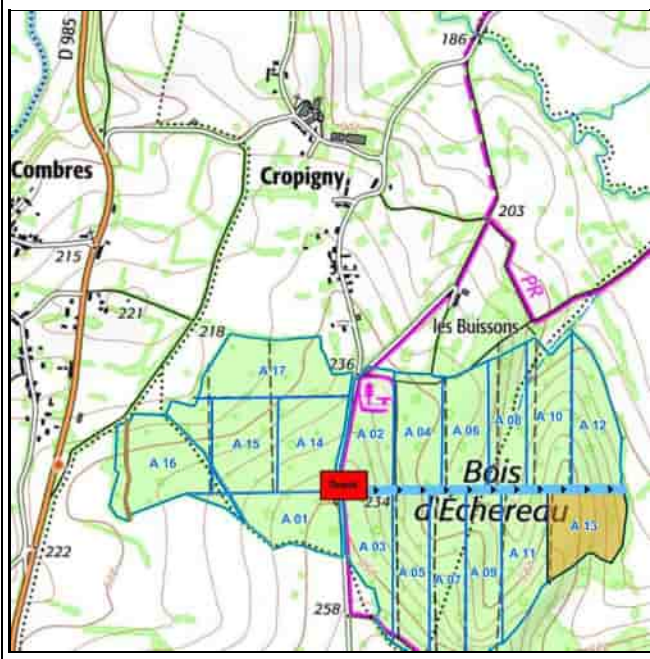
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 47.31473 - Longitude : 3.47784



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 47.28239 - Longitude : 3.68109



Département : Nièvre
Commune : CORBIGNY
Forêt : ECHEREAU
Propriétaire : GF DES HAUTES FUTAIES
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 5.00
Parcelle forestière : 13
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied, cerclage et n° 1 à 28 à la peinture ROUGE.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	52.30
Total volume moyen m3	1.868



**Société Forestière
Agence Centre**
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre																TOTAL		
			30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.	
13	Chêne commun	Sain				1												1	1.10	1.100	
13	Chêne commun	Taré					8	6	3	3								20	37.80	1.890	
13	Chêne commun	Sec				1	1		2									4	7.00	1.750	
13	Chêne commun	Gélif									1							1	3.30	3.300	
13	Chêne commun	Chablis			1				1									2	3.10	1.550	
	Totaux				1	2	9	6	6	3	1							28	52.30	1.868	

Visite : Contacter Mme GOMEZ au 06.20.74.74.56 ou M.JOHANET au 06.46.79.54.06

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir conditions particulières de la vente

Ecocertification : PEFC n° 10-21-1/2610

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : Réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec. Strictement interdit par forte humidité et période dégel

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux.

Place de dépôt : cf. plan

Délai d'exploitation : 30/06/2028

Délai d'enlèvement : 31/08/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

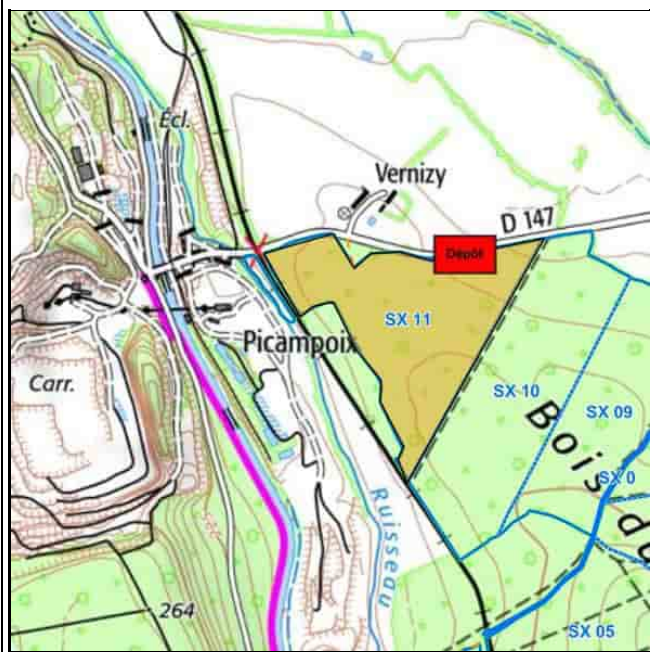
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 47.28199 - Longitude : 3.6882



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 47.21354 - Longitude : 3.68801



Département : Nièvre
Commune : SARDY LES EPIRY
Forêt : SARDY
Propriétaire : GF DES BOIS FRANCS
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 13.09
Parcelle forestière : 11A
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied, cerclage et n° 1 à 57 à la peinture ROUGE.

Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	103.80
Total volume moyen m3	1.821



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre															TOTAL		
			30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.
11A	Chêne commun	Sain				3	7	6	7	3								26	48.10	1.850
11A	Chêne commun	Taré				2	4	3	6	2			1					18	35.80	1.989
11A	Chêne commun	Sec			1	2	3	4	1									11	17.00	1.545
11A	Chêne commun	Gélif						1										1	1.90	1.900
11A	Hêtre	Sain				1												1	1.00	1.000
	Totaux				1	8	14	14	14	5			1					57	103.80	1.821

Visite : Contacter Mme GOMEZ au 06.20.74.74.56 ou M.JOHANET au 06.46.79.54.06

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir conditions particulières de la vente

Ecocertification : 10-21-1/2162

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier.

Place de dépôt : Bord de route (attention au câble téléphonique) ou dépôt à 600m de la parcelle

Délai d'exploitation : 30/06/2028

Délai d'enlèvement : 31/08/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

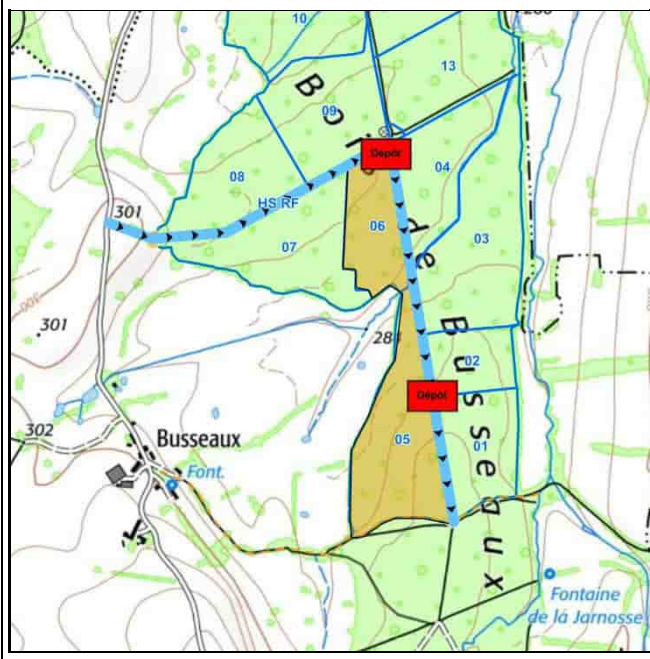
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 47.1922 - Longitude : 3.6999



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 47.21418 - Longitude : 3.45576



Département : Nièvre
Commune : MOUSSY
Forêt : BUSSEAUX
Propriétaire : GF DE SELLIERES - VAUCHASSIS
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 14.63
Parcelle forestière : 5A1, 6A1
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied, cerclage et n° 1 à 37 (p.5) et n° 38 à 50 (p.6) à la peinture ROUGE.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	91.00
Total volume moyen m3	1.820



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre															TOTAL		
			30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.
5A1	Chêne commun	Sec			1	1	4		1	1							8	13.30	1.663	
5A1	Chêne commun	Taré			2	5	5	11	3	1	1						28	48.60	1.736	
6A1	Chêne commun	Sec				2			2	1							5	9.90	1.980	
6A1	Chêne commun	Taré				1	1	3	1		1	1					8	17.30	2.163	
5A1	Frêne	Taré						1									1	1.90	1.900	
	Totaux				3	9	10	15	7	3	2	1					50	91.00	1.820	

Visite : Contacter Mme GOMEZ au 06.20.74.74.56 ou M.JOHANET au 06.46.79.54.06

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir conditions particulières de la vente

Ecocertification : 10-21-1/482

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : Réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier.

Place de dépôt : cf. plan

Délai d'exploitation : 30/06/2028

Délai d'enlèvement : 31/08/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

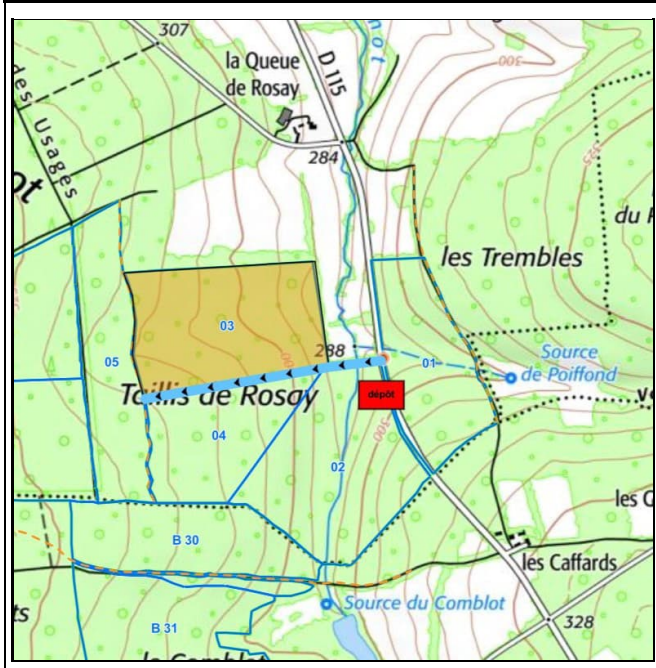
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 47.2153 - Longitude : 3.4624



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 47.2259 - Longitude : 3.3218



Département : Nièvre
Commune : ST BONNOT
Forêt : ROSAY
Propriétaire : GF DE BAUFFREMONT
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 14.00
Parcelle forestière : 3A1, 3A2, 3A3
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied, cerclage et n° 1 à 55 à la peinture ROUGE.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	110.70
Total volume moyen m3	2.013



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre																TOTAL		
			30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.	
3A	Chêne commun	Sain			1	2	5	3	2	3	1							17	33.90	1,994	
3A	Chêne commun	Taré				6	10	4	3	4	2							29	56.00	1,931	
3A	Chêne commun	Gélif					1	1	2	1		1						6	15.10	2,517	
3A	Chêne commun	Sec				1		1	1									3	5.70	1,900	
	Totaux				1	9	16	9	8	8	3	1						55	110.70	2,013	

Visite : Contacter Mme GOMEZ au 06.20.74.74.56 ou M.JOHANET au 06.46.79.54.06

Cours d'eau à traverser pour dépôt des grumes.

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir conditions particulières de la vente

Ecocertification : 10-21-1/483

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : Réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier.

Place de dépôt : Bord de route

Délai d'exploitation : 30/06/2028

Délai d'enlèvement : 31/08/2028

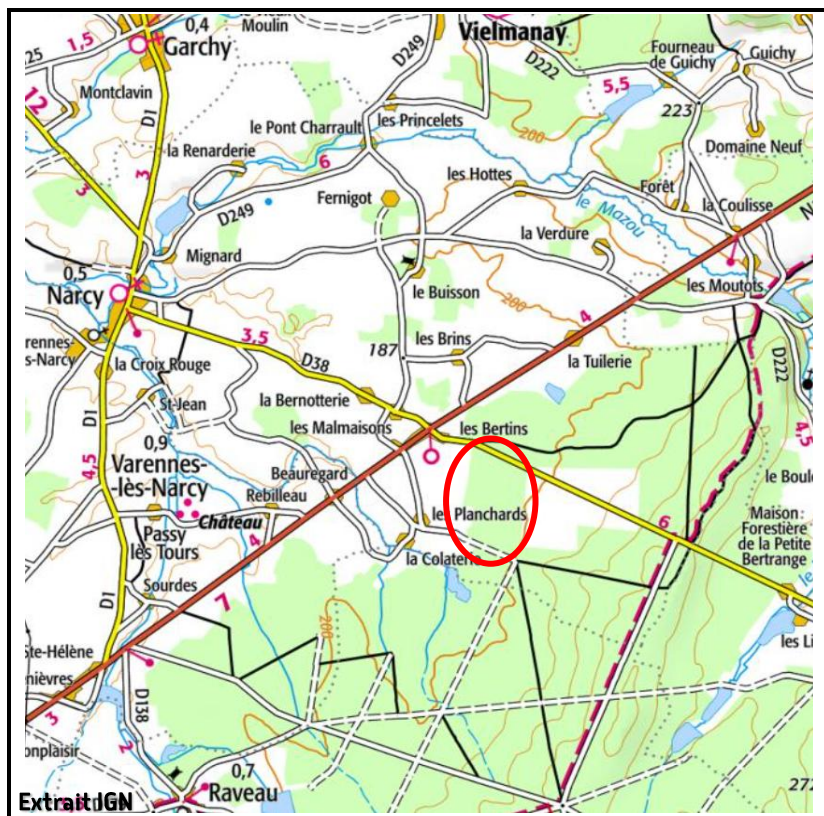
L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 47.22581 - Longitude : 3.31986





Département : Nièvre (58).

Commune : Narcy.

Nom de la forêt : La Dérée et Les Bertins.

Parcelles : 3 (Réf. PSG) et PC F 458.

Surface : 15 ha 66.

Nature de la coupe : Amélioration et coupe à blanc.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	525,58 m³
Volume moyen :	1,21 m³

Marquages : 1 flachis à la racine portant l'empreinte du marteau de l'expert, et ceinturé à la peinture. Points roses en parcelle F458 pour la coupe rase.

Propriétaire : INDIVISION MARRIAUX.

Expert forestier : Frédéric LABBE

1 Chemin du Batteur

58130 SAINT AUBIN LES FORGES

Tél : 03.86.23.03.74

frederic@labbe.expertforestier.com



Parcelles	Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250	Volume
3	328 Chênes	19	68	41	45	45	34	33	11	11	13	3	1	3	1		355,99 m³
	vol. présumé (m³)						122,7				53,9				15,0		
	dont gélifs					1	4	1	1								
	dont secs				1		1				1			1			
	dont chablis		1			1		3									
1-2-4	dont volis		2														4,02 m³
	3 Hêtres				1		1			1							
F 458	10 Chablis	1		6				2		1							10,27 m³
	dont 1 sur pied			1													
F 458	94 Chênes	3	5	3	10	10	15	8	5	8	9	8	6	2	1	1	155,30 m³
	vol. présumé (m³)		5,1		23,4			41,0			56,2			26,1		3,4	
F 458	dont sec									1							

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude : 47.220942° / Longitude : 3.120825°

Couverture téléphonique satisfaisante : non (www.monreseauemobile.fr)

Conditions particulières

TVA : Non Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : exploitation et vidange de la coupe, sous le contrôle du vendeur, par Jean-Michel VILLERS, qui facturera ses prestations à l'acquéreur sur les bases de : abattage / débardage 28€/m³/HT. Câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l'aplomb du flachis. **Attention, 2 hêtres qualités chauffage sont à câbler.**

Débardage : sur sol sec.

Place de dépôt : voir plan ; Toutes les démarches administratives pour les itinéraires de débardage et place de dépôt ont été prises et seront annexées au contrat (convention).

Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits :

du 15 juillet au 30 septembre 2027.

Contacter 15 jours avant le commencement des travaux.

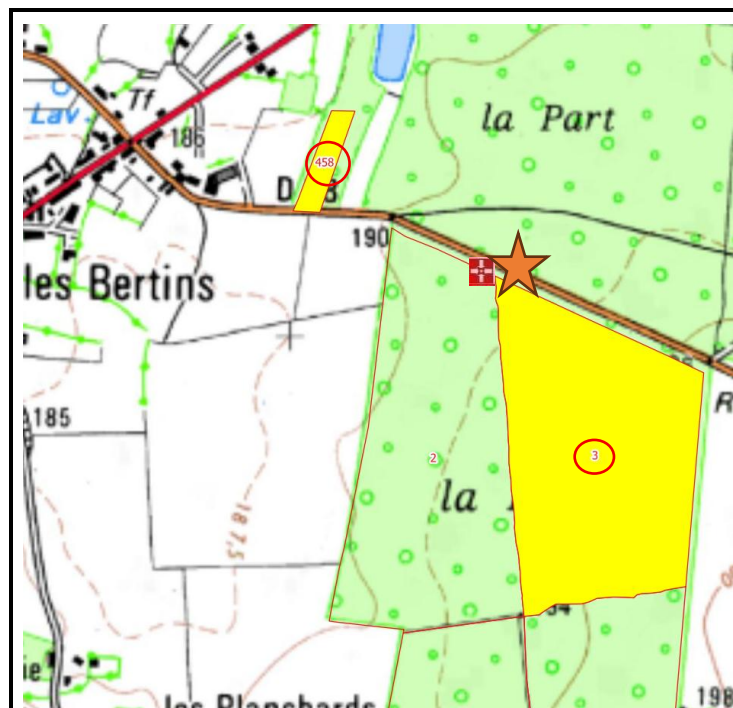
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L'acquéreur :

La caution :

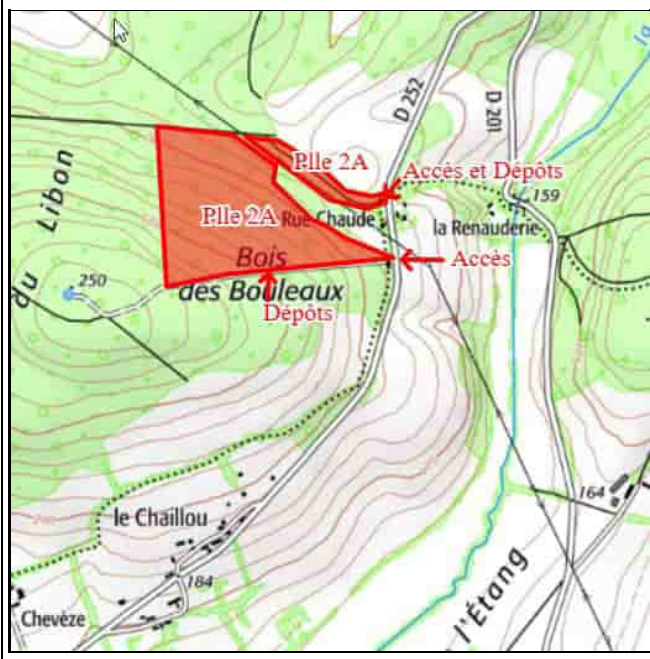


Extrait IGN



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 47.25633 - Longitude : 2.88651



Département : Cher
Commune : ST BOUIZE
Forêt : BOULEAUX
Propriétaire : GFI SYMBIOSE
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe d'amélioration
Surface (en ha) : 14.00
Parcelle forestière : 2A
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied + arbres ceinturés et N° à la peinture ROUGE
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	136.20
Total volume moyen m3	1.792



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre																TOTAL		
			30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.	
2A	Chêne commun	Sain			4	5	8	12	8	4	8	1				1		51	92.70	1.818	
2A	Chêne commun	Gélif				2	3	5		2	1	1						14	25.60	1.829	
2A	Chêne commun	Taré			1	1	2			1		1						6	9.00	1.500	
2A	Hêtre	Sain						1	1						3			5	8.90	1.780	
	Totaux				5	8	13	18	9	7	9	3			3	1		76	136.20	1.792	

Visite : Contacter M. TRAMUNT au 06.20.74.74.50 ou M.DIETZ au 06.46.36.59.99

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

Informations supplémentaires : Les bois marqués d'un "C" seront à câbler.

Tous les bois cerclés seront à conserver lors de l'exploitation.

Pas de rémanents dans les parcelles voisines.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir conditions particulières de la vente

Ecocertification : PEFC n° 10-21-6/2339

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : Réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation (marqués en ROUGE) uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux. Les bois marqués d'un "X" seront à exploiter mais sont non cubés.

Place de dépôt : En bordure des parcelles le long de la piste.

Délai d'exploitation : 30/03/2028

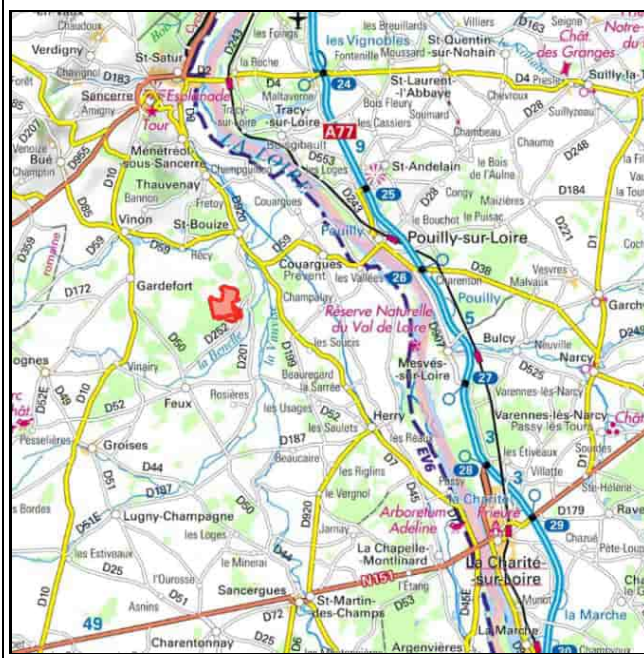
Délai d'enlèvement : 30/08/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

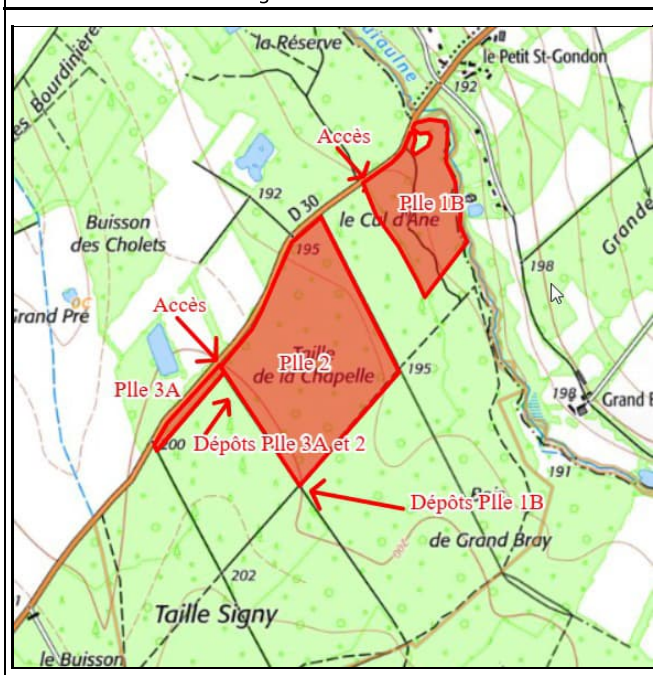
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 47.25633 - Longitude : 2.88653



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 47.5619 - Longitude : 2.5595



Département : Cher
Commune : BLANCAFORT
Forêt : TAILLES DE SIGNY
Propriétaire : G.F. GISORS
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe d'amélioration
Surface (en ha) : 34.00
Parcelle forestière : 1B + 2 + 3A
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied + arbres ceinturés et N° à la peinture ROUGE
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	171.40
Total volume moyen m3	1.371



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre																TOTAL		
			20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.	
Toutes	Chêne commun	Sain					12	23	27	22	13	5	3			1		106	143.20	1,351	
Toutes	Chêne commun	Gélif					1	2	3	1	3		1			1		12	20.10	1.675	
Toutes	Chêne commun	Chablis							1									1	1.30	1.300	
Toutes	Hêtre	Sain								2		1						3	4.20	1.400	
Toutes	Frêne	Sain						3										3	2.60	0.867	
	Totaux						13	28	31	25	16	6	4			2		125	171.40	1,371	

Visite : Contacter M. TRAMUNT au 06.20.74.74.50 ou M.DIETZ au 06.46.36.59.99

Code cadenas : 1811

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

Informations supplémentaires : Les bois marqués d'un "C" seront à câbler.

AUCUN rémanent dans les tâches de régénération.

Tous les bois cerclés seront à conserver lors de l'exploitation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir le cahier des clauses générales

Ecocertification : 10-21-6/163

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : Réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation marqués à la peinture, uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux.

Place de dépôt : En bordure des parcelles le long de la piste.

Délai d'exploitation : 30/03/2028

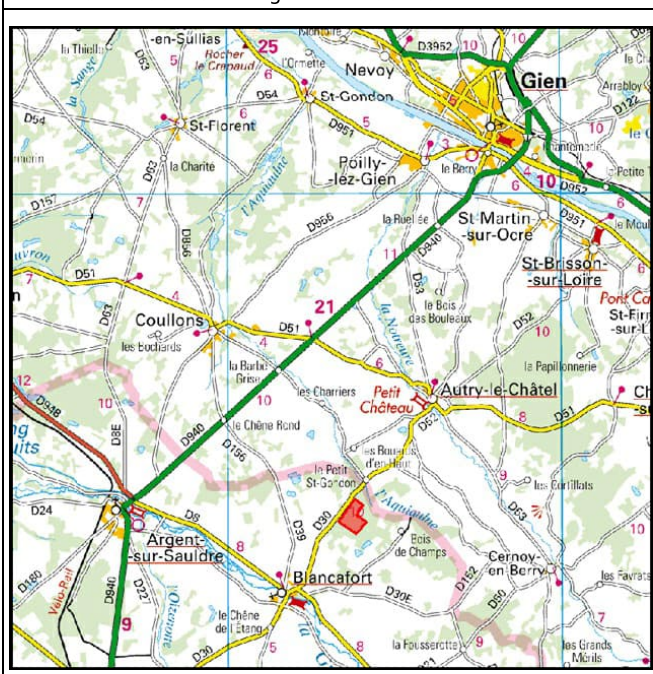
Délai d'enlèvement : 30/08/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 47.55849 - Longitude : 2.56413



VENTE EN BLOC ET SUR PIED - Vente de Nevers du 15 octobre 2026



Article N°

Propriétaire : Amundi Investissement Forestier
PEFC : Ouest N° : 10-21-6/169

Département : Cher
Commune : Plou
Lieu-dit : Forêt de Castelnau

Essences principales : Chêne
Nature de la coupe : Coupe secondaire

Surface : 20,5 Ha
Parcelle(s) forestière(s) : 12, 16 et 20

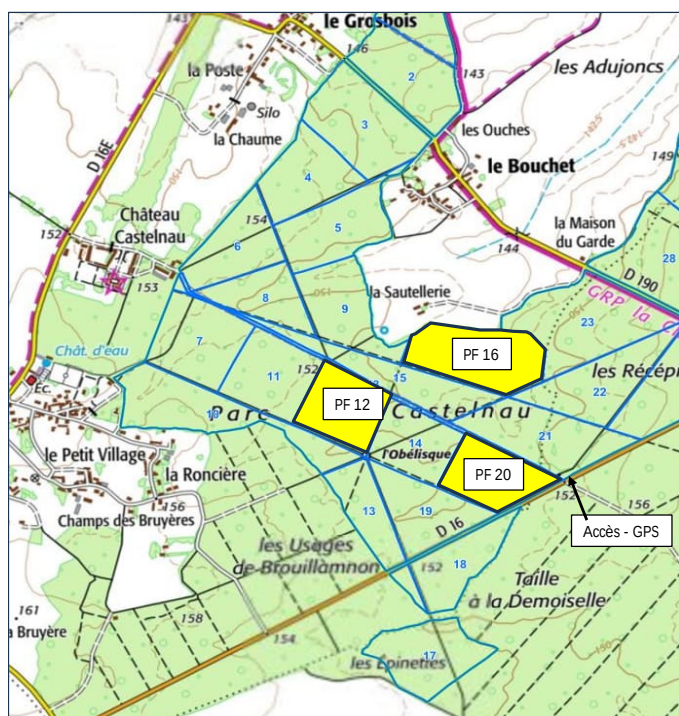
Réserves : Tous les arbres non désignés au marteau forestier
Taillis et houppiers réservés dans toutes les parcelles

Limites : Voir plan

Marquages : grumes : 2 flachis au corps et un au pied
aux initiales de l'expert

Volumes présumés :	
Nombre de pieds :	106 B.O.30 et + 264 m3
Vol. Moy.	2,5 m3
B.I.	St

Expert forestier : Nicolas MENOUE
Contrat : La Forestière, Agence Val de Seine-Normandie
Pôle de Paris
58bis rue de la Boétie. 75008 PARIS. Tel : 01.45.22.26.06



		Diamètre à 1m30																	
Nbre	Essence	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110	115	Volume
94	Chênes	3	4	8	12	15	14	15	4	6	7	4	2						240
8	Hêtres				2	1		3	1		1								19
4	Châtaigniers			1	2	1													5

PF 16 dont 2 chênes secs marqués "S" à la peinture, 1 diam 70, 1 diam 85
PF 16 - 1 châtaignier sec marqué "S" à la peinture, diam 55 non cubé.
PF 20 - 1 chêne déclassés marqué "D" à la peinture, diam 65

	Chênes	Hêtres	Châtaigniers
PF 12	19 pieds/51 m3	5 pieds/13 m3	3 pieds/3 m3
PF 16	28 pieds/56 m3	3 pieds/5 m3	1 pied/3 m3
PF 20	47 pieds/135 m3		

Visite : Voir plan ou s'adresser à M. Xavier Raffin au 06.07.46.50.30

Conditions particulières

Paiement : Voir les conditions générales de la vente
T.V.A : Assujettissement
C.V.O : Versée par le propriétaire

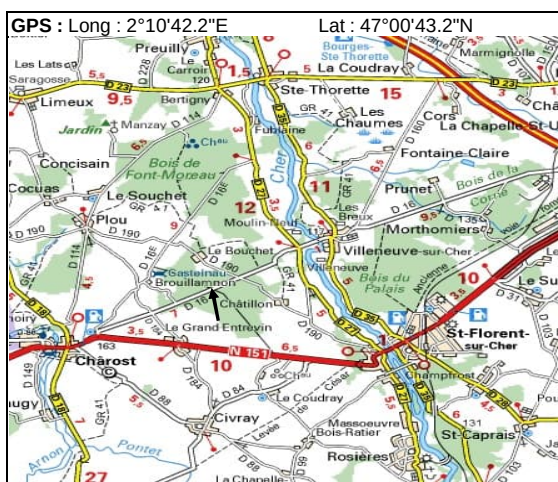
Exploitation :
Découpe loyale et marchande sans démantèlement des houppiers
Diamètre découpe fin bout : 25 cm minimum hors bois tordus ou fortement noueux
Taillis et houppiers réservés dans toutes les parcelles

Débardage : Sur sol portant et par les cloisonnements
Place de dépôt : Voir avec M. Raffin

Délais d'exploitation : 31/10/2027
et d'enlèvement des produits : 31/12/2027

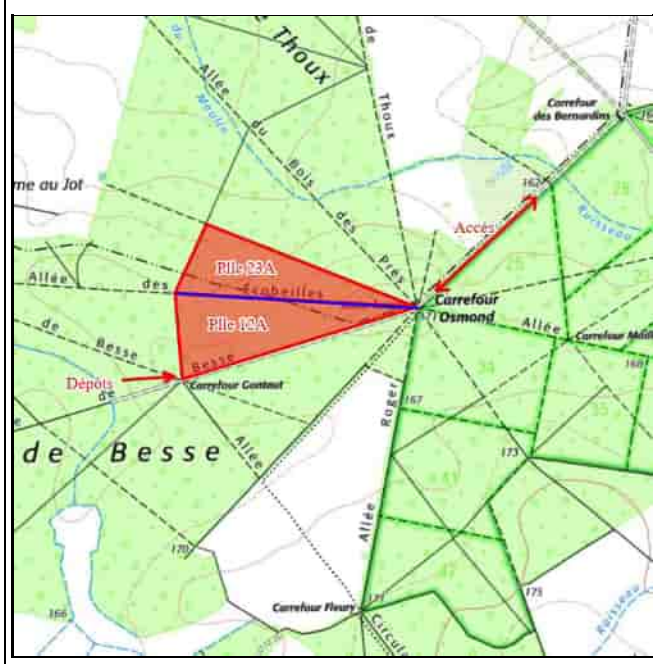
Prix :
L'acquéreur :
N° de certification :

La caution : 20% du montant HT de la vente
ou caution permanente



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 46.8738 - Longitude : 2.2437



Département : Cher
Commune : PRIMELLES
Forêt : THOUX
Propriétaire : GF FRANCE EST
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe d'amélioration
Surface (en ha) : 31.00
Parcelle forestière : 12A et 23A
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied + arbres ceinturés et N° à la peinture ROUGE
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	231.80
Total volume moyen m3	1.656



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre																TOTAL		
			20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.	
Toutes	Chêne commun	Sain					7	19	30	28	15	9	7	3	1	1		120	199.10	1,659	
Toutes	Chêne commun	Gélif						1	1									2	2.60	1.300	
Toutes	Chêne commun	Taré							5	3	5		1	1	1			16	26.40	1,650	
Toutes	Chêne commun	Chablis								1		1						2	3.70	1,850	
	Totaux						7	20	36	32	20	10	8	4	2	1		140	231.80	1,656	

Visite : Contacter M. TRAMUNT au 06.20.74.74.50 ou M.DIETZ au 06.46.36.59.99

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

Informations supplémentaires : Les bois marqués d'un "C" seront à câbler.

Tous les bois cerclés seront à conserver lors de l'exploitation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir le cahier des clauses générales

Ecocertification : PEFC n° 10-21-2/982

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : Réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation (marqués à la peinture) uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux.

Place de dépôt : En bordure P.12, le long de la piste.

Délai d'exploitation : 30/03/2028

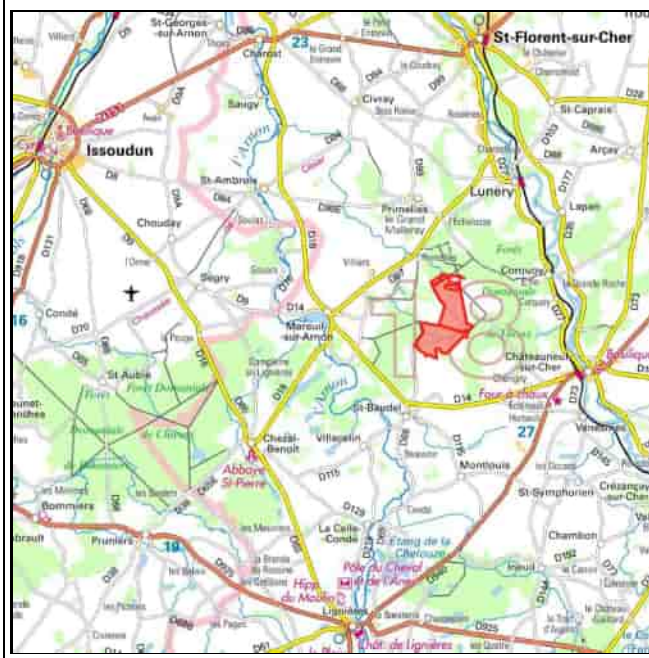
Délai d'enlèvement : 30/08/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

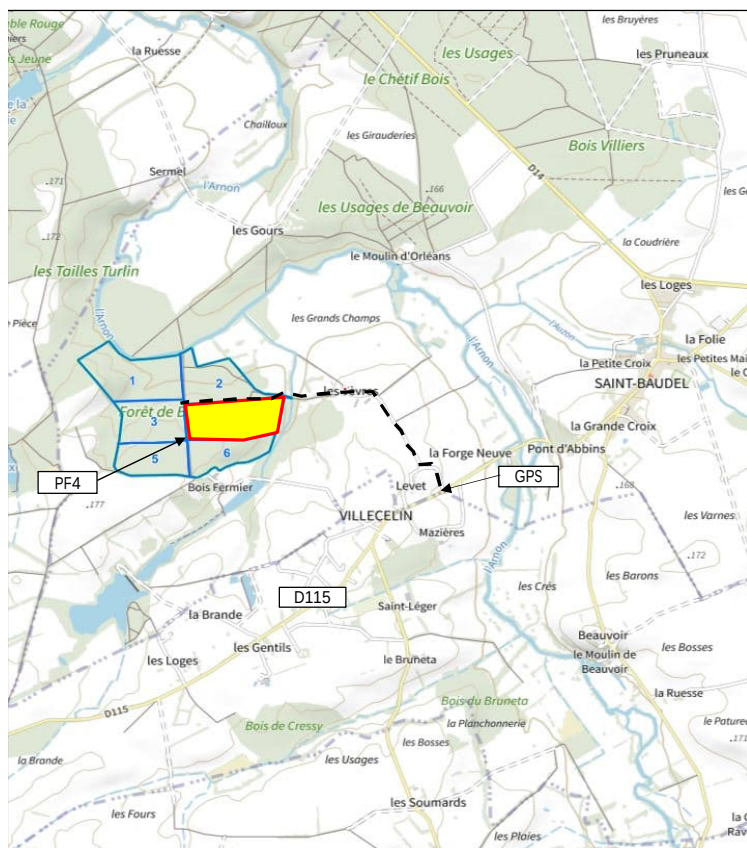
Latitude : 46.8739 - Longitude : 2.24324





Article N°

VENTE EN BLOC ET SUR PIED - Vente de Nevers du 15 octobre 2026



Propriétaire : Amundi Investissement Forestier
PEFC : Ouest **N° :** 10-21-6 / 169

Département : Cher
Commune : Saint-Baudel
Lieudit : Forêt de Bois Fournier

Essence principale : Chêne
Nature de la coupe : Amélioration feuillue

Surface : 14 Ha
Parcelle(s) forestière(s) : 4

Réserves : Tous les arbres non martelés.
 Taillis et houppiers réservés

Limites : Matérialisées par des croix à la peinture rouge.

Marquages : Grumes : 2 flachis au corps et un au pied aux initiales de l'Expert.

Volumes présumés :	
Nombre de pieds :	113
B.O.30 et +	179 m3
Vol. Moy.	1,6 m3
B.I.	St

Expert Forestier : Nicolas MENU
Contrat : LA FORESTIERE
Agence Val de Seine-Normandie - Pôle de Paris
 58bis rue de la Boétie. 75008 PARIS. Tel : 01.45.22.26.06

		Diamètre à 1m30																	Volume
Nbre	Essence	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110	115	
104	Chênes	4	10	24	16	15	14	7	7	5	1	1							170
8	Hêtres		3	3	2														8
1	Chêne sec				1														1

104 Chênes dont 4 chenes déclassés marqués "D" à la peinture rouge au corps

Visite : Voir plan ou s'adresser à Monsieur Xavier Raffin au 06.07.46.50.30

Conditions particulières

Paiement : Voir les conditions générales de la vente.

T.V.A : Assujettissement.

C.V.O : Versée par le propriétaire

Exploitation :

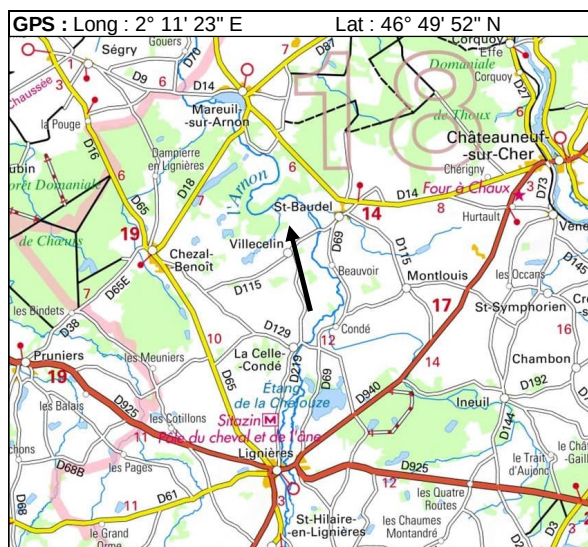
Abattage dirigé en dehors des places de régénération naturelle de chêne
 Taillis et houppiers réservés

Place de dépôt : en bordure de la route forestière

Débardage : Par sol portant uniquement et par les cloisonnements

Délais d'exploitation : 31/10/2027

et d'enlèvement des produits : 31/12/2027



L'acquéreur :

N° de certification :

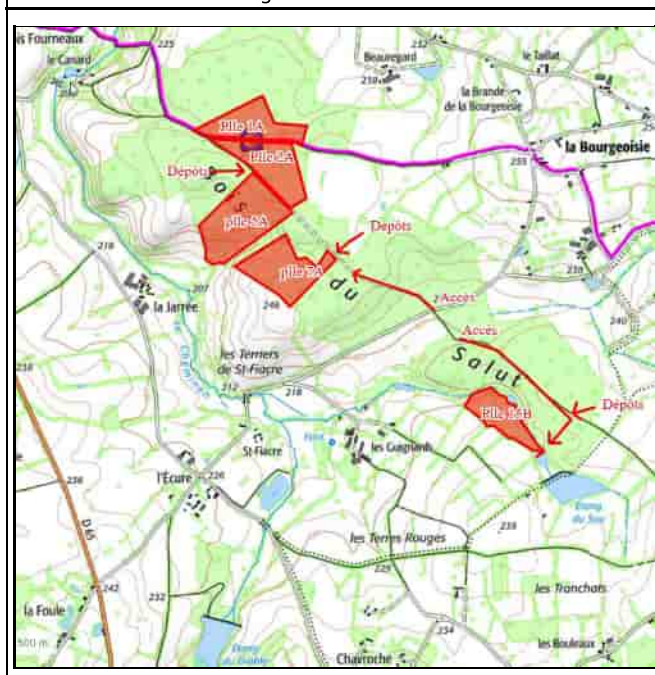
La caution : 20 % du montant de la vente
 ou caution permanente

Prix :



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 46.6253 - Longitude : 2.3077



Département : Cher
Commune : LE CHATELET
Forêt : SALUT (BOIS DU)
Propriétaire : GF D'OLIVE ET AMASANT
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe d'amélioration
Surface (en ha) : 34.50
Parcelle forestière : 1A-2A-5A-7A-15B
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied + arbres ceinturés et N° à la peinture ROUGE
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	254.00
Total volume moyen m3	1.443



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre															TOTAL		
			20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.
Toutes	Chêne commun	Sain					5	17	18	31	34	18	13	3	1			140	202.90	1.449
Toutes	Chêne commun	Gélif						3	3	4		3	2	1		1		17	27.80	1.635
Toutes	Chêne commun	Taré					4	3	2	1	3	2	1					16	18.80	1.175
Toutes	Chêne commun	Chablis						1	1		1							3	4.50	1.500
	Totaux						9	24	24	36	38	23	16	4	1	1		176	254.00	1.443

Visite : Contacter M. TRAMUNT au 06.20.74.74.50 ou M.DIETZ au 06.46.36.59.99

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

Informations supplémentaires : Les bois marqués d'un "C" seront à câbler.

Pas de rémanents dans les parcelles voisines ou sur les chemins communaux.

Tous les bois cerclés seront à conserver lors de l'exploitation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Non

Conditions de paiement : Voir le cahier des clauses générales

Ecocertification : PEFC n° 10-21-1/2444

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : Réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation (marqués en ROUGE) uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux.

Place de dépôt : En bordure des parcelles le long du chemin communal.

Délai d'exploitation : 30/03/2028

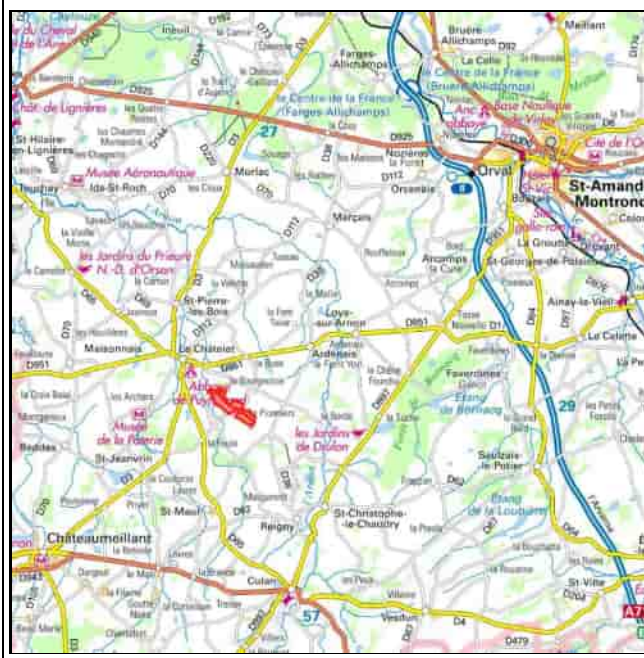
Délai d'enlèvement : 30/08/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 46.63387 - Longitude : 2.30007



VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Forêt du Chatelier - P 13b-14b



Forêt écocertifiée PEFC 10-21-6 /1739

Département : Cher (18).

Commune : Charenton du Cher.

Nom de la forêt : Forêt du Chatelier.

Parcelles forestières : 13b et 14b (Réf. PSG).

Surface : 13 ha 37.

Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	192,30 m³
Volume moyen :	1,14 m³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l'empreinte du marteau de l'expert, et ceinturé à la peinture orange.

Réserves : Tout arbre marqué d'une croix ou d'un point.

Propriétaire : GF DU CHATELIER.

Expert forestier : Frédéric LABBE

1 Chemin du Batteur

58130 ST AUBIN LES FORGES

Tél : 03.86.23.03.74

frederic@labbe.expertforestier.com



Parcelles	Circ.	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	Volume
13b	86 Chênes	3	8	13	11	17	8	11	11	2	1	1	103,56 m³
14b	76 Chênes	6	5	19	15	11	9	9	1	1			83,54 m³
TOTAL	162 Chênes	9	13	32	26	28	17	20	12	3	1	1	187,10 m³
	dont chablis									1			
	dont gélifs			2		1							
	dont sec									1			
13b	3 Hêtres		1	1	1								2,57 m³
14b	3 Hêtres		1	2									2,63 m³
TOTAL	6 Hêtres		2	3	1								5,20 m³

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité Conseillé :

Latitude 46.752039°/Longitude 2.623634°

Couverture téléphonique satisfaisante : non
(www.monreseau mobile.fr).

Conditions particulières

TVA : Non Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l'aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec et portant.

Place de dépôt : en bord de route (voir plan).

Délai d'exploitation : 15 septembre 2027.

Contacter 15 jours avant le commencement des travaux.

Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

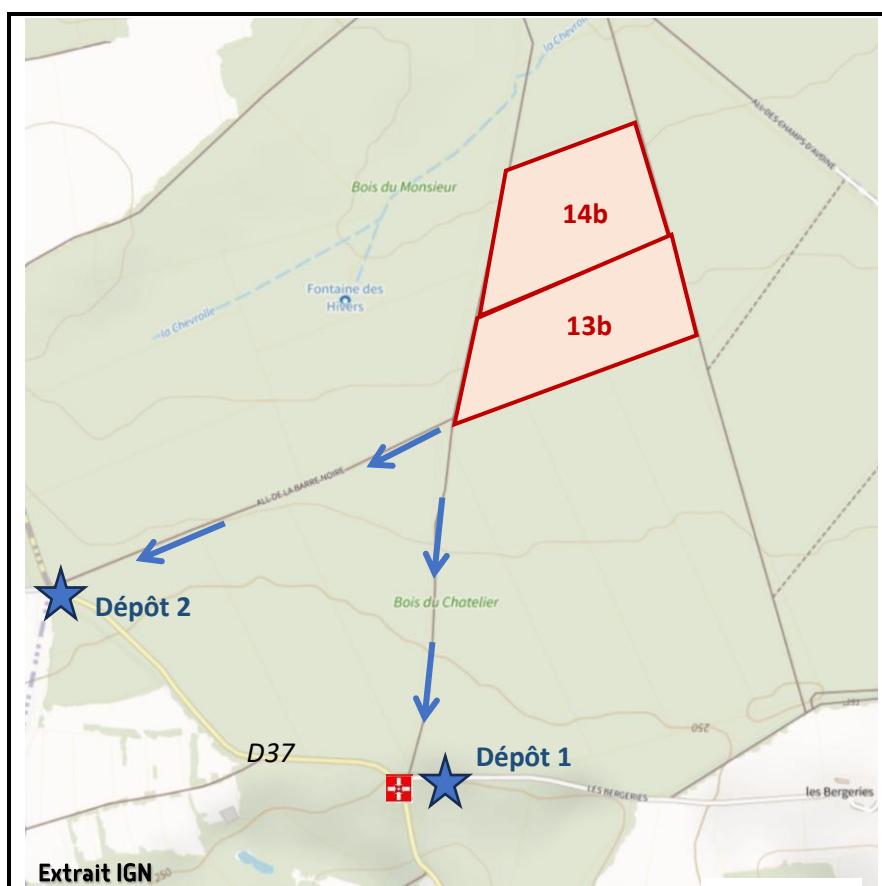
Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier :

25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

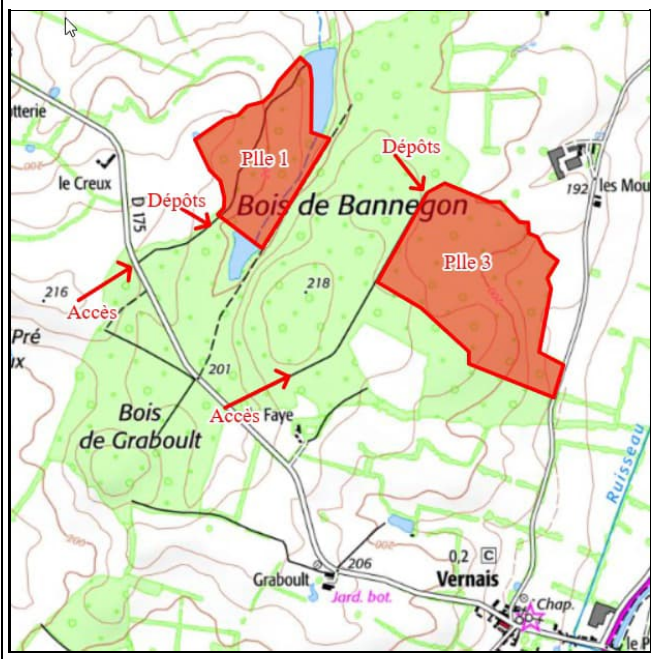
L'acquéreur :

La caution :



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 46.7761 - Longitude : 2.6972



Département : Cher
Commune : VERNAIS
Forêt : BANNEGON
Propriétaire : G.F. GISORS
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe d'amélioration
Surface (en ha) : 47.23
Parcelle forestière : 1A-1B-1C-3A-3B
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied + arbres ceinturés et N° à la peinture ROUGE
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	176.10
Total volume moyen m3	1.505



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre																TOTAL		
			20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.	
1	Chêne commun	Sain					5	9	5	6	2	4	3	1				35	57.20	1,634	
1	Chêne commun	Gélif								1								1	1.40	1.400	
1	Chêne commun	Sec								1								1	1.60	1,600	
3	Chêne commun	Sain					4	12	15	12	17	7	2					69	97.60	1,414	
3	Chêne commun	Gélif					1				3		1					5	9.00	1,800	
3	Chêne commun	Sec							2	1	1	1	1					6	9.30	1,550	
	Totaux						10	21	22	21	23	12	7	1				117	176.10	1,505	

Visite : Contacter M. TRAMUNT au 06.20.74.74.50 ou M.DIETZ au 06.46.36.59.99

Code cadenas : 1230

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

Informations supplémentaires : Les bois marqués d'un "C" et tous les bois martelés bord d'étang seront à câbler.

Tous les bois cerclés seront à conserver lors de l'exploitation.

Pas de rémanents dans les parcelles voisines ou sur les chemins communaux.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir conditions particulières de la vente

Ecocertification : 10-21-6/163

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : Réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux.

Place de dépôt : En bordure des parcelles le long du chemin communal.

Délai d'exploitation : 30/03/2028

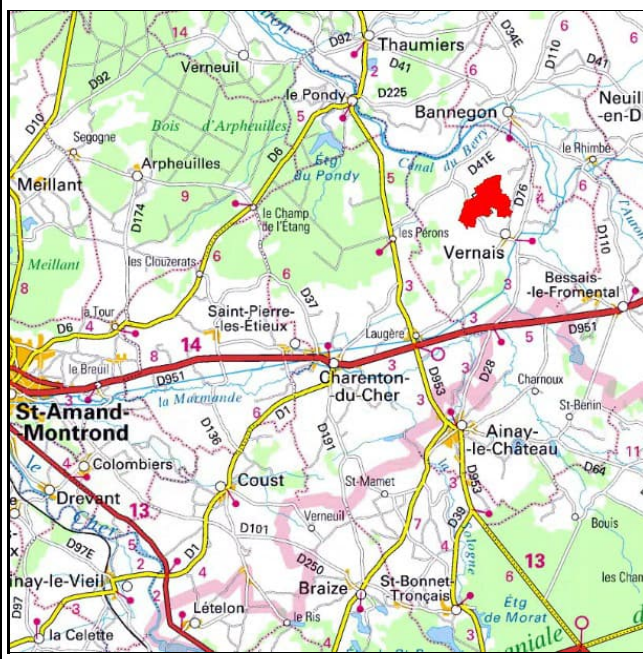
Délai d'enlèvement : 30/08/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

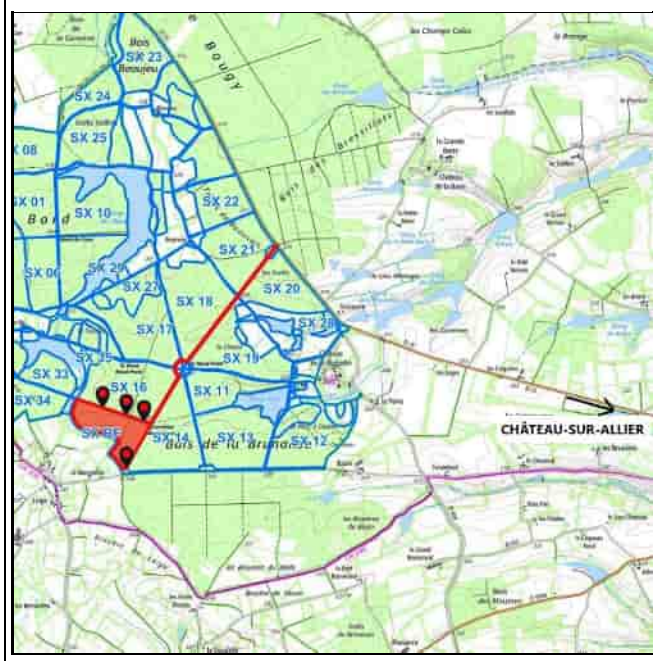
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 46.77747 - Longitude : 2.7069



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 46.785 - Longitude : 2.9776



Département : Allier
Commune : CHATEAU SUR ALLIER
Forêt : SAINT AUGUSTIN
Propriétaire : GF DE LORGE
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 16.60
Parcelle forestière : 15A-15B
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied, ceinturés et n° 1 à 52 à la peinture ORANGE.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	148.80
Total volume moyen m3	2.862



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre														TOTAL			
			40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.
15	Chêne commun	Sain			1	5	13	15	4	5	3	1	1	1	1			50	139.20	2.784
15	Chêne commun	Gélif									1		1					2	9.60	4.800
	Totaux				1	5	13	15	4	5	4	1	2	1	1			52	148.80	2.862

Visite : Contacter impérativement M. TRAMUNT au 06.20.74.74.50 **ou M. SALLERON** AU 06.09.85.13.94.

Accès uniquement par le portail de SANCOINS (boîte à clé 2109) - **Refermer après chaque passage.**

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

Informations supplémentaires : Abattage et le débardage encadré et financé par le GF. Exploitant, tarif d'exploitation et cahier des charges définis d'un commun accord entre le GF et l'acheteur. Frais d'exploitation facturés par le GF à l'acheteur. Le GF reversera cette somme à l'exploitant. Si désaccord, l'acheteur conservera la maîtrise et le financement de l'exploitation.

Bois déposés le long des voies carrossables et enlèvement dans le mois suivant l'exploitation ou entreposés (empilés) dans les sas d'accès au frais du propriétaire.

Les arbres portant une croix ne font pas partie du lot.

Un fichier de localisation des tiges est disponible sur simple demande (données utilisables sur l'appli gratuite Cartes IGN).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir le cahier des clauses générales

Ecocertification : PEFC n° 10-21-3/9759

Taillis & houpriers : Réservés

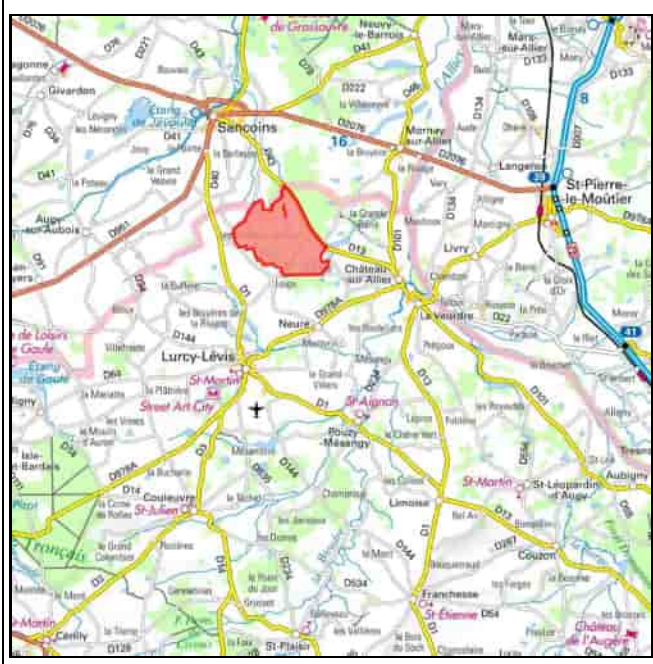
Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.
Exploitation : Respect des arbres cerclés et taches de semis.

Place de dépôt : Long des voies carrossables.

Délai d'exploitation : 15/10/2027

Délai d'enlèvement : 31/12/2027

Latitude : 46.79 - Longitude : 2.96447



L'ACQUÉREUR :

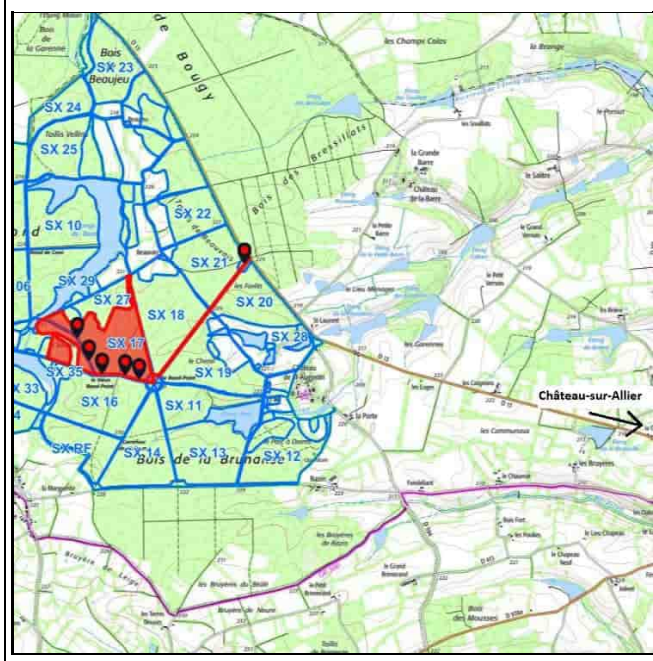
LA CAUTION :

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 46.785 - Longitude : 2.9776



Département : Allier
Commune : CHATEAU SUR ALLIER
Forêt : SAINT AUGUSTIN
Propriétaire : GF DE LORGE
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 37.65
Parcelle forestière : 17
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied, ceinturés et n° 1 à 87 à la peinture ROUGE.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	231.50
Total volume moyen m3	2.661



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre														TOTAL			
			50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110	115	120	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.
17	Chêne commun	Sain	3	13	26	20	7	5	5	1	2		1			1		84	220.20	2.621
17	Chêne commun	Gélif				1	1											2	5.30	2.650
17	Chêne commun	Taré											1					1	6.00	6.000
	Totaux		3	13	26	21	8	5	5	1	2		2			1		87	231.50	2.661

Visite : Contacter impérativement M. TRAMUNT au 06.20.74.74.50 **ou M. SALLERON** AU 06.09.85.13.94.

Accès uniquement par le portail de SANCOINS (boîte à clé 2109) - **Refermer après chaque passage.**

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

Informations supplémentaires : L'exploitation sera encadrée par le propriétaire et facturée à l'acheteur.

Bois déposés le long des voies carrossables et enlèvement dans le mois suivant l'exploitation ou entreposés (empilés) dans les sas d'accès au frais du propriétaire.

Les arbres portant une croix ne font pas partie du lot.

Un fichier de localisation des tiges est disponible sur simple demande (données utilisables sur l'appli gratuite Cartes IGN).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir le cahier des clauses générales

Ecocertification : PEFC n° 10-21-3/9759

Taillis & houppiers : Réservés

Débardage : Par les cloisnmts sur sol ressuyé.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier.
 Respect des arbres cerclés et des taches semis.

Place de dépôt : Long des voies carrossables.

Délai d'exploitation : 15/10/2027

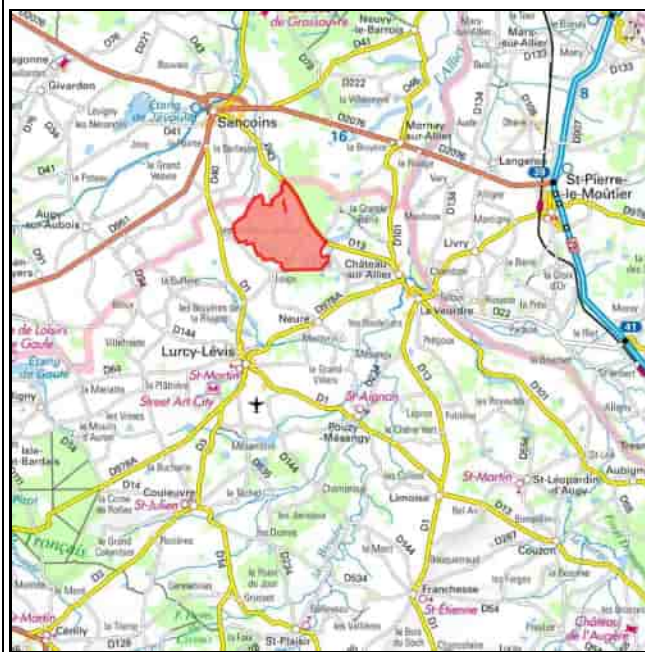
Délai d'enlèvement : 31/12/2027

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 46.79 - Longitude : 2.96447





VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Département : Cher (18).

Commune : La Guerche-sur-l'Aubois.

Nom de la forêt : Forêt de Bellefeuille.

Parcelle Forestière : 12 (Réf. PSG).

Surface : 10 ha 90.

Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :

Chêne

Volume présumé :

136,54 m³

Volume moyen :

1,09 m³

Marquages : 1 flachis à la racine, portant l'empreinte du marteau de l'expert FL et ceinturé à la peinture rose.

Réserves : Tout arbre marqué d'une croix ou d'un point.

Propriétaire : GF DE BOURINS.

Expert forestier : Frédéric LABBE

1 Chemin du Batteur

58130 ST AUBIN LES FORGES

Tél : 03.86.23.03.74

frederic@labbe.expertforestier.com



Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	Volume
125 Chênes	1	6	18	24	20	20	15	13	4	2	1			1	136,54 m³
vol. présumé (m³)	4,5		55,2			61,7			12,3			2,8			
dont gélifs				6	1		4	1	1						

Visite : Voir le plan, contacter Simon Besson au 06.69.10.04.83 pour le code côté « Boulonnerie ».

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité Conseillé :

Latitude 46.934198° / Longitude 2.975278°

Couverture téléphonique satisfaisante : non
(www.monreseau mobile.fr).

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houppiers et taillis : réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : Faire une croix sur la souche à l'aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec, par les cloisonnements ;

Place de dépôt : voir plan, dépôt n°2 sous convention.

Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits :
15 octobre 2027.

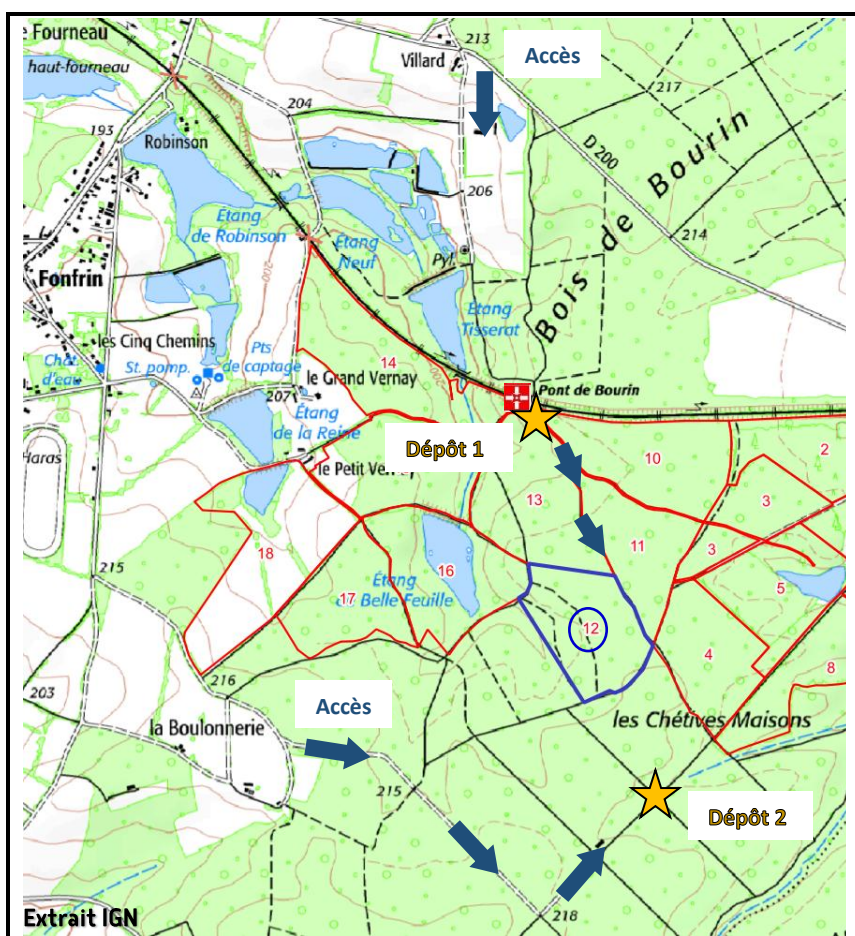
Contacter 15 jours avant le commencement des travaux.

Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier :
25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

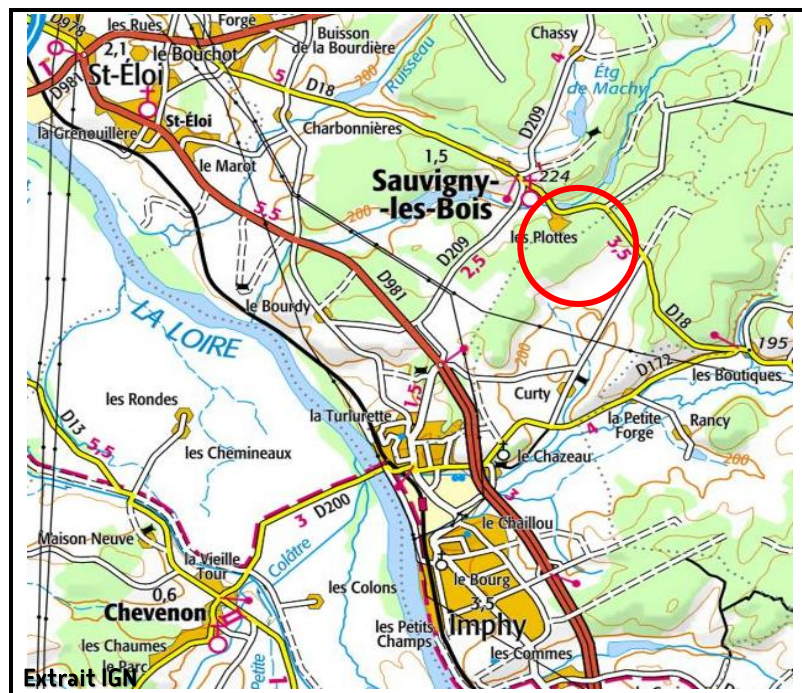
Prix :

L'acquéreur : La caution :





VENTE EN BLOC ET SUR PIED



Département : Nièvre (58).

Commune : Imphy.

Nom de la forêt : Forêt des Usages d'Imphy.

Parcelles forestières : 1p-2p (Réf. PSG).

Surface : 4 ha 65.

Nature de la coupe : Secondaire.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	99,08 m³
Volume moyen :	1,68 m³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l'empreinte du marteau de l'expert, et ceinturé à la peinture rose.

Réserves : Tout arbre marqué d'une croix ou d'un point.

Propriétaire : Monsieur PINET DES ECOTS Yves.

Expert forestier : Frédéric LABBE

1 Chemin du Batteur

58130 ST AUBIN LES FORGES

Tél : 03.86.23.03.74

frederic@labbe.expertforestier.com



Parcelles	Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250	260	310	Volume
1p-2p	51 Chênes	1		4	2	9	3	6	5	5	7	2	1		1	1	3	1	88,13 m³
	vol. présumé (m³)	0,6		15,3				21,6			29,5			5,1			16,1		
	dont gélif																1		
	dont secs				1					1	1					1	1		
	8 Hêtres			1			3		2	1		1							10,95 m³

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 46.961275°/Longitude 3.288279°

Couverture téléphonique satisfaisante : non

(www.monreseauemobile.fr).

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houppiers et taillis : Réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l'aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec, par les cloisonnements en bleu.

Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits : 15 octobre 2027.

Contacter 15 jours avant le commencement des travaux.

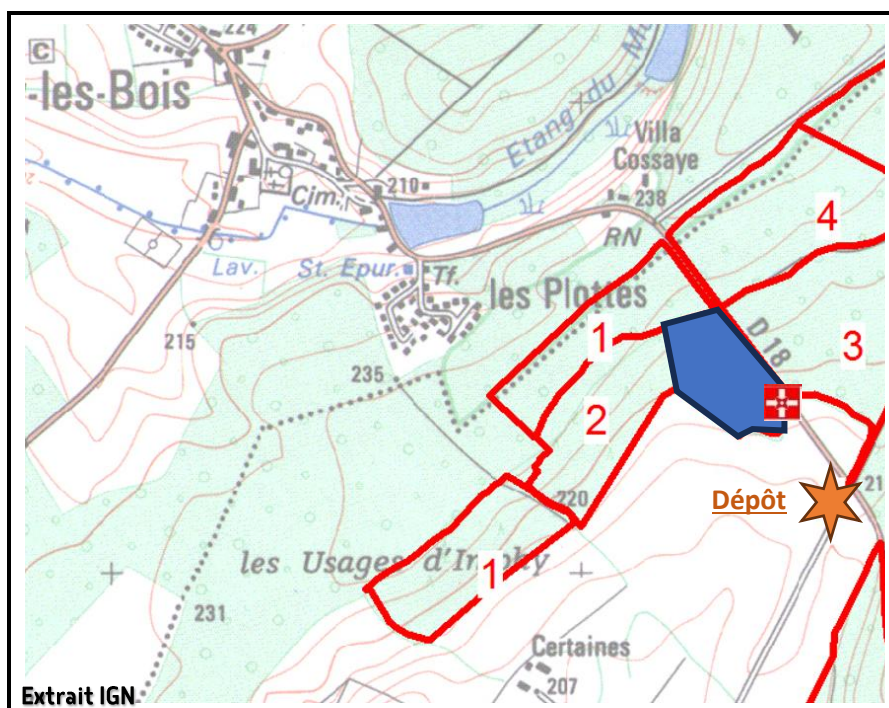
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

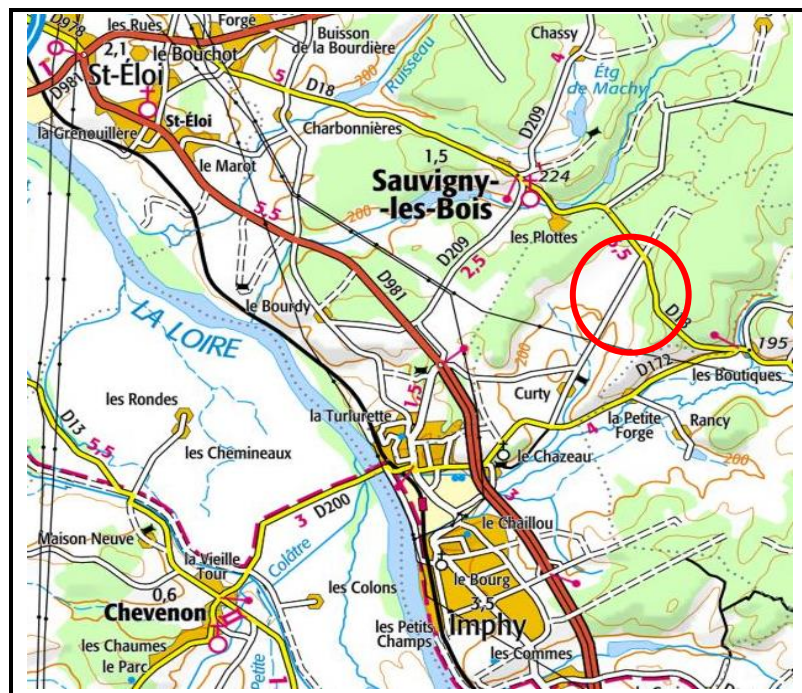
L'acquéreur :

La caution :



VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Art -Forêt des Usages d'Imphy-P 6



Extrait IGN

Département : Nièvre (58).

Commune : Imphy.

Nom de la forêt : Forêt des Usages d'Imphy.

Parcelle forestière : 6 (Réf. PSG).

Surface : 11 ha 36.

Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :

Chêne

Volume présumé :

182,46 m³

Volume moyen :

1,03 m³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l'empreinte du marteau de l'expert, et ceinturé à la peinture rose.

Reserves : Tout arbre marqué d'une croix ou d'un point.

Propriétaire : Monsieur PINET DES ECOTS Yves.

Expert forestier : Frédéric LABBE

1 Chemin du Batteur

58130 ST AUBIN LES FORGES

Tél : 03.86.23.03.74

frederic@labbe.expertforestier.com



Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	Volume
177 Chênes	12	29	30	34	25	15	16	3	8	2	1	2	181,54 m³
vol. présumé (m³)	25,1		82,8			47,0			21,2			5,4	
dont tarés					1		1		1			1	
dont gélifs				1	3			1					
dont chauffage				1									
dont secs		2	1	1	1				2				0,92 m³
dont chablis					1								
1 Hêtre				1									

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité

Conseillé : Latitude 46.959601°/Longitude 3.290092°

Couverture téléphonique satisfaisante : non
(www.monreseauemobile.fr).

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houppiers et taillis : Réservés mais recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage. **Un chêne de 160 à exploiter en chauffage en limite de la parcelle 7.**

Abattage : câblage des bois en limite de propriété dont deux chênes de 130 et 160 situés bords de route. Faire une croix sur la souche à l'aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec, par les cloisonnements en bleu, en traversant le champ appartenant à Mr PINET DES ECOTS, vers la place de dépôt.

Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits :
15 octobre 2027.

Contacter 15 jours avant le commencement des travaux.

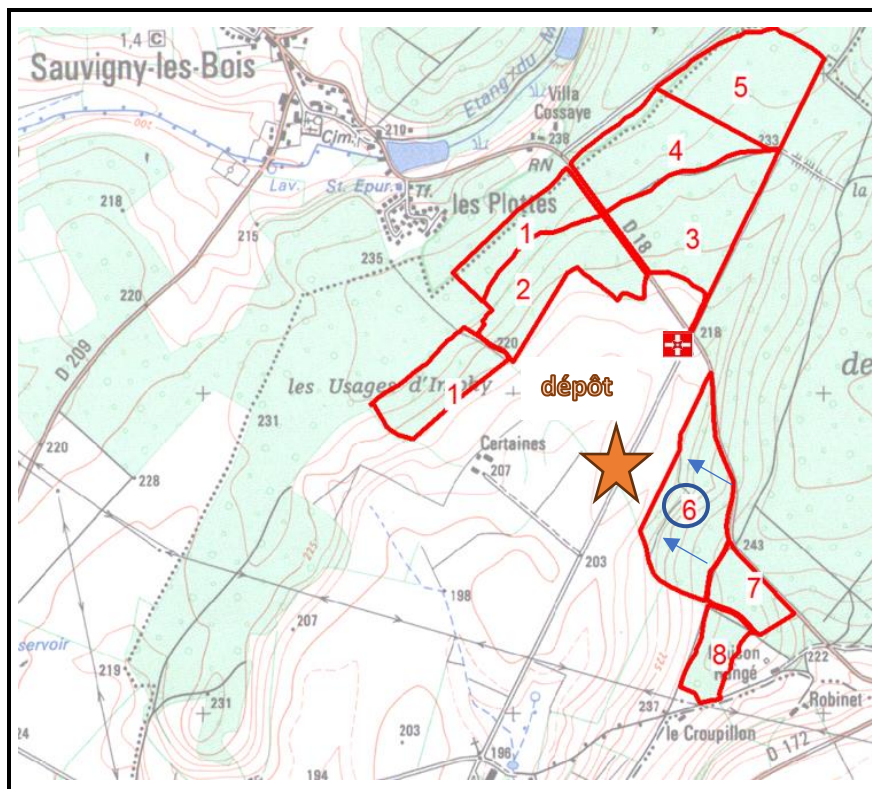
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L'acquéreur :

La caution :

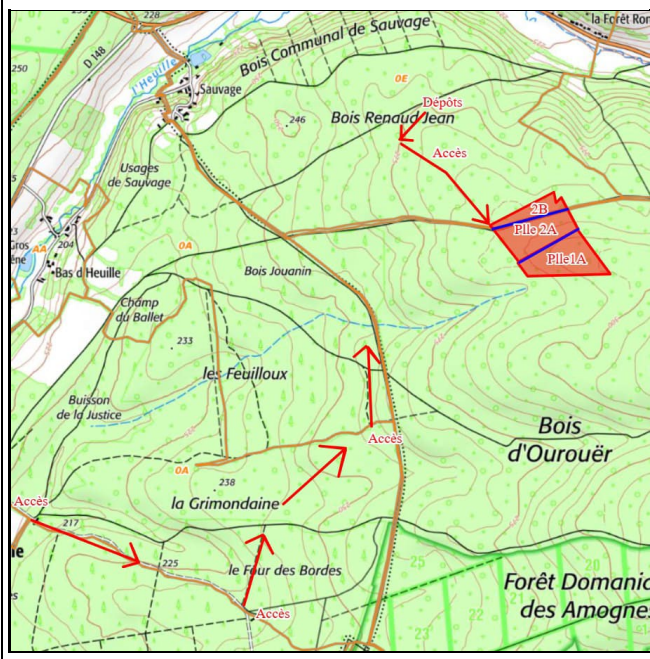


Extrait IGN



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 47.066 - Longitude : 3.2658



Département : Nièvre
Commune : VAUX D'AMOGNES
Forêt : RENAUD-JEAN
Propriétaire : SCI de la CNP
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe d'amélioration
Surface (en ha) : 13.00
Parcelle forestière : 1A + 2A + 2B
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied, arbres ceinturés et n° à la peinture rouge.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	103.80
Total volume moyen m3	1.331



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre																TOTAL		
			20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.	
1+2	Chêne commun	Sain					6	12	14	8	3	1						44	59.90	1,361	
1+2	Chêne commun	Gélif					1	3	8	4								16	23.50	1.469	
1+2	Chêne commun	Taré					1	1	2	1								5	6.10	1,220	
1+2	Hêtre	Sain					2	7	2	1		1						13	14.30	1,100	
	Totaux						10	23	26	14	3	2						78	103.80	1,331	

Visite : Contacter M. TRAMUNT au 06.20.74.74.50 ou M.DIETZ au 06.46.36.59.99

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

Informations supplémentaires : Jumeau numérique du lot disponible sur demande par mail à : maryline.labache@forestiere.fr

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir le cahier des clauses générales

Ecocertification : 10-21-1/260

Taillis & houppiers : Réservés

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux. Pas de houppiers dans les propriétés voisines. (ONF, CFBL).

Place de dépôt : cf. plan

Délai d'exploitation : 30/03/2028

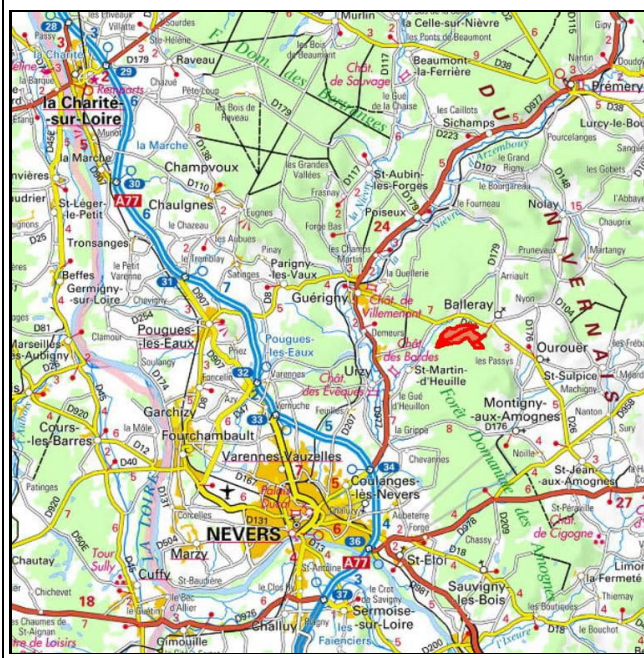
Délai d'enlèvement : 30/08/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

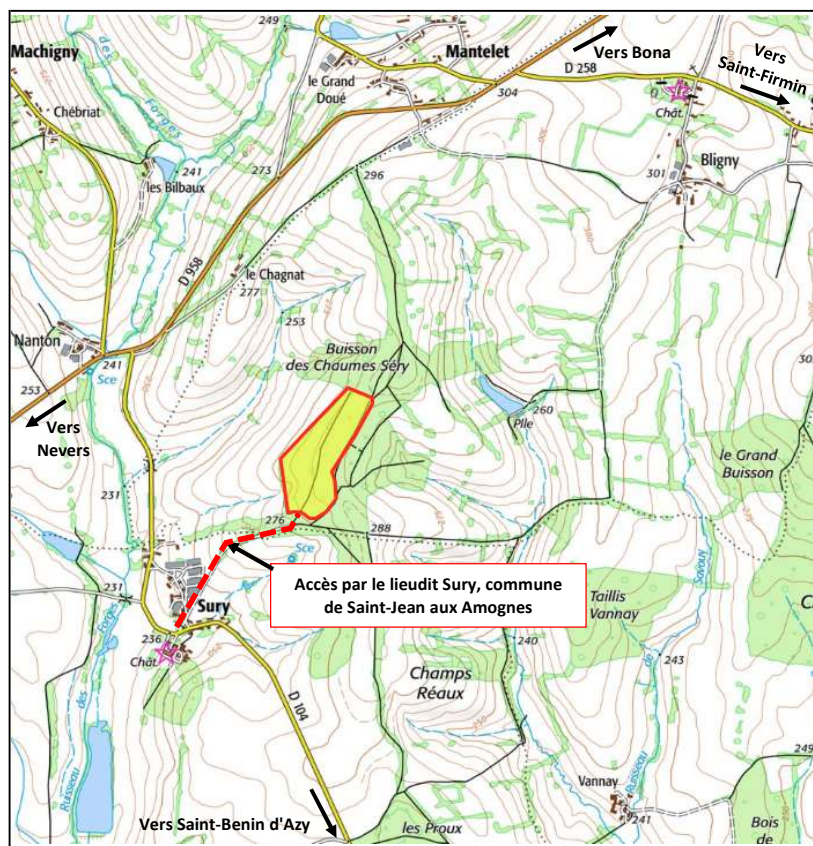
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 47.06904 - Longitude : 3.26291



VENTE EN BLOC ET SUR PIED
VENTE DE NEVERS DU 15 OCTOBRE 2026

Article n°



Propriétaire : Indivision de Faverges
PEFC : Bourgogne-Franche-Comté N°: 10-21-1/2820

Département : Nièvre
Commune : Saint-Firmin
Lieu-dit : Taillis de Sury



Essences principales : Chêne
Nature de la coupe : Coupe de récolte

Surface : 9,3 ha
Parcelle(s) forestière(s) : 1a
Réserves : Toutes les tiges non marquées / Taillis et houppiers réservés / Arbres habitats identifiés par des triangles inversés de couleur rouge.
Limites : Deux traits parallèles à la peinture.
Marquage : Arbres numérotés et ceinturés à la peinture rouge.

		Volumes présumés :	
Nombre de pieds :	160	B.O. 30 et +	179 m³
		Vol. Moy.	1,12 m³
		B.I.	0 st

Expert Forestier : Martin de CHARRY
martin.decharry@forestiere.fr / 06 87 46 40 29
Contrat : La Forestière
17, rue du Port - 27400 Louviers
Annaick AUBRY : 06 20 74 74 67



La Forestière

		Diamètre à 1m30																
Nbre	Essence	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	Volume	Volume u.
138	Chênes			11	12	23	43	30	12	2	2	2			1		159,49	1,16
22	Frênes			1	8	7	5	1									19,67	0,89

Visite : Voir plan ou s'adresser à Monsieur Martin de Charry au 06 87 46 40 29.

Conditions particulières

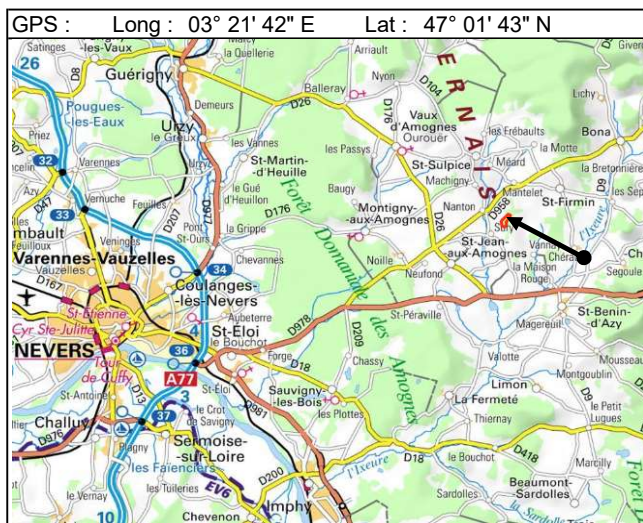
Paiement : Comptant.
T.V.A : Assujetti.
C.V.O : Versée par délégation par l'acquéreur.

Exploitation :
Le taillis et les houppiers ne font pas partie de la vente.
Période souhaitée : Septembre - Octobre 2027
Les arbres habitats à conserver sont géoréférencés et sont :
- Chênes : 9, 37bis, 109, 133, 138
- Frênes : F11, F13, F14
- Divers : Alisier 1, Erable 1, Charme 1, Hêtre 1, Merisiers 6, Trembles 2

Débardage : Par temps secs uniquement.
Place de dépôt : En bordure de voie publique.

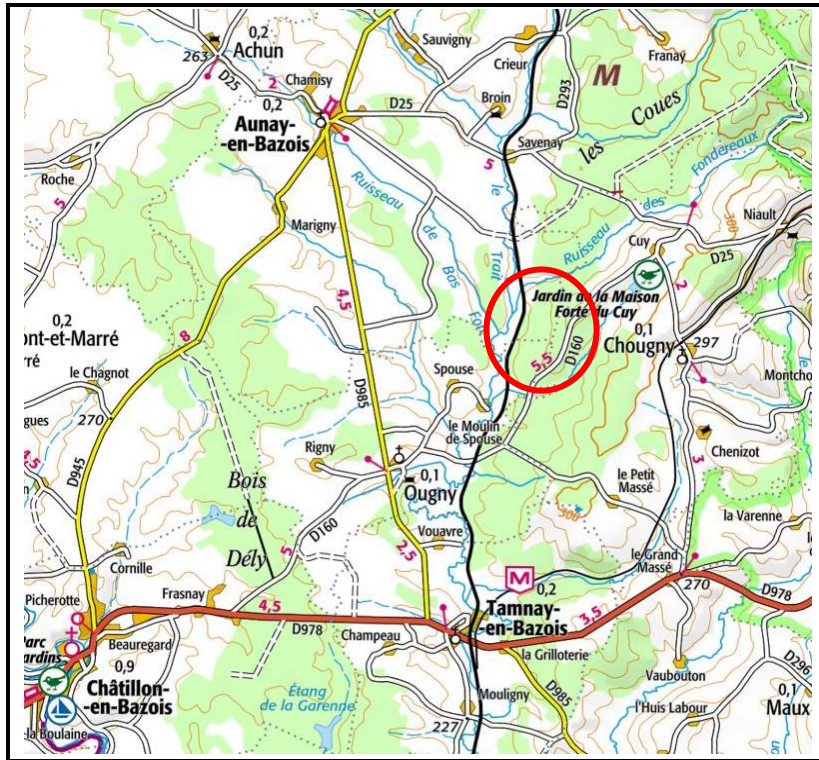
Délais d'exploitation : 15 octobre 2027

Prix :
Acquéreur :
N° de certification :



Caution : 30% de la valeur du lot ou caution permanente FFE





Extrait IGN

Forêt écocertifiée PEFC N°10-21-1/579.

Département : Nièvre (58).

Communes : Chouigny.

Nom de la forêt : Bois des Routées.

Parcelles forestières : 8 et 9 (Réf. PSG).

Surface : 26 ha 77.

Nature de la coupe : Amélioration.

Essence principale :	Chêne
Volume présumé :	201,82 m³
Volume moyen :	1,43 m³

Marquages : 3 flachis (2 au corps et 1 à la racine) portant l'empreinte du marteau de l'expert, et ceinturé à la peinture.

Réserves : Tout arbre marqué d'une croix ou d'un point.

Propriétaire : Groupement Forestier de CUY.

Expert forestier : Frédéric LABBE



1 Chemin du Batteur

58130 ST AUBIN LES FORGES

Tél : 03.86.23.03.74

frederic@labbe.expertforestier.com



Parcelles	Circ.	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220	230	240	250	260	270	Volume
8 et 9	123 Chênes		1	5	16	18	14	19	22	11	8	7	1	1					172,36 m³
	dont secs					1				1									
	18 Frênes				2	2	3	1	4	2	2		1	1					29,46 m³

Visite : Voir le plan.

Coordonnées GPS-Point de Rencontre Sécurité 🇫🇷

Conseillé : Latitude 47.092895°/Longitude 3.741108°

Couverture téléphonique satisfaisante : non

(www.monreseauemobile.fr)

Conditions particulières

TVA : Assujetti.

Houppiers et taillis : Houppiers et taillis font partis du lot et vendus à l'unité de produit. Recépage obligatoire de ce dernier sur les emplacements de chute des arbres abandonnés avant leur abattage et sur les itinéraires de débardage.

Abattage : câblage des bois en limite de propriété. Faire une croix sur la souche à l'aplomb du flachis.

Débardage : sur sol sec, par les cloisonnements.

Place de dépôt : en bord de route, en sortie des cloisonnements d'exploitations.

Délai d'exploitation et d'enlèvement des produits : 15 octobre 2027.

Contacter 15 jours avant le commencement des travaux.

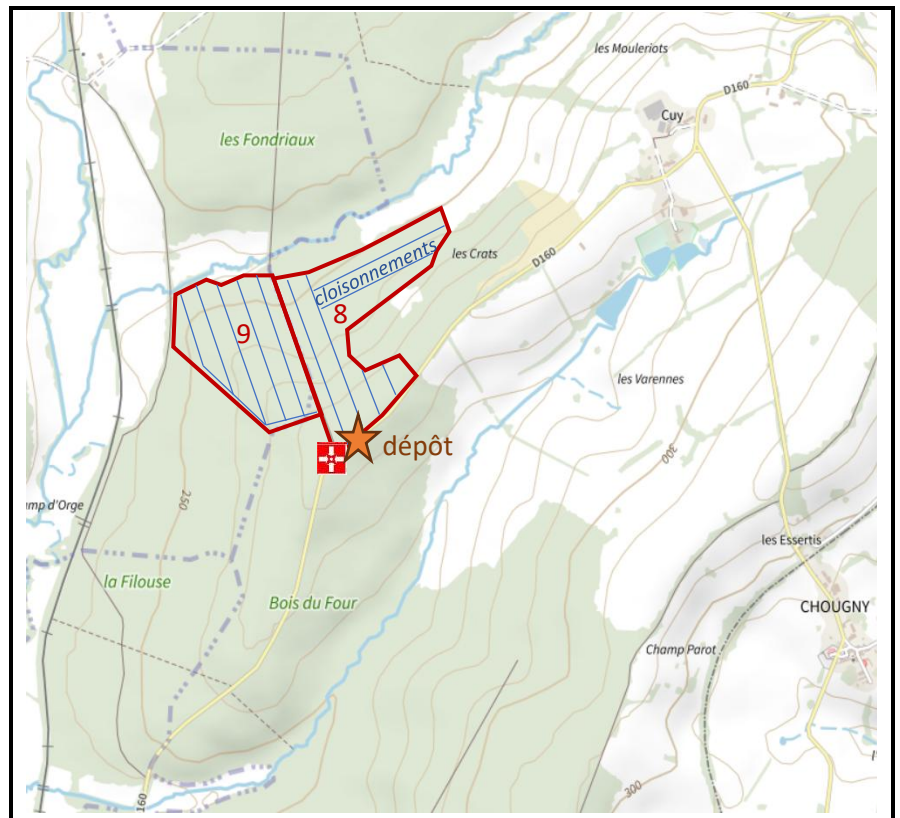
Règlements : Selon le cahier des clauses générales pour les ventes de coupe en bloc et sur pied des forêts privées.

Caution bancaire à titre de bonne fin de chantier : 25% du montant de la vente avec un minimum de 2000 € sauf si caution permanente.

Prix :

L'acquéreur :

La caution :



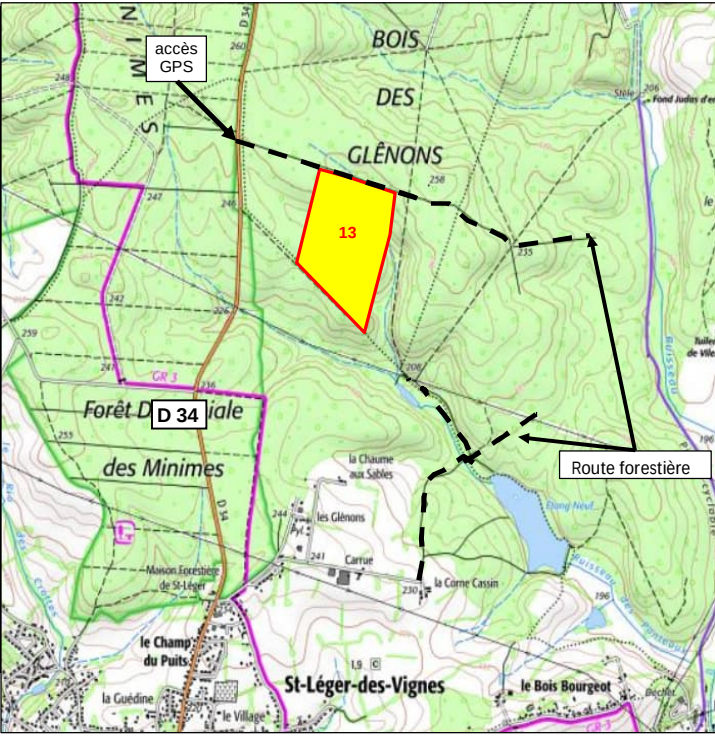
Extrait IGN



VENTE EN BLOC ET SUR PIED - Vente de Nevers du 15 octobre 2026



Article N°



Propriétaire : Indivision de Nicolay
PEFC : Bourgogne N° : 10-21-1/940

Département : Nièvre
Commune : Champvert
Lieudit : Forêt des Glénons Sud

Essences principales : Chênes, Hêtres
Nature de la coupe : Amélioration feuillue

Surface : 17,70 Ha
Parcelle(s) forestière(s) : 13

Réserves : Tous les arbres non martelés ainsi que tous brins de taillis non délivrés à la peinture rouge.

Limites : Voir plan.

Marquages : Grumes : 2 flachis au corps et un au pied aux initiales de l'Expert. Perches et arbres chauffages délivrés à la peinture rouge.

Nombre de pieds :	Volumes présumés :		
	236	B.O.30 et +	323 m3
		Vol. Moy.	1,4 m3
		B.I.	700 St

Expert Forestier : Nicolas Menou
Contrat : LA FORESTIERE
Agence Val de Seine Normandie - Pôle de Paris
58 bis rue de la Boétie - 75008 PARIS

		Diamètre à 1m30																	
Nbre	Essence	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Volume
177	Chênes		3	33	34	29	33	15	18	7	2	1	2						239
57	Hêtres			7	8	14	12	6	7	2			1						82
2	Chênes secs				1	1													2
124	Divers chauffages	42	44	21	6	6	3	1	1										BI

Dont 8 chênes déclassés marqués "D" à la peinture rouge au corps
169 perches à exploiter et estimé en BI.
L'estimation du BI comprend les perches, les arbres chauffages, les surbilles et les houpiers

Visite : Voir plan

Conditions particulières

Païement : Voir les conditions générales de la vente.
T.V.A : Assujettissement.
C.V.O : Versée par délégation par l'acquéreur

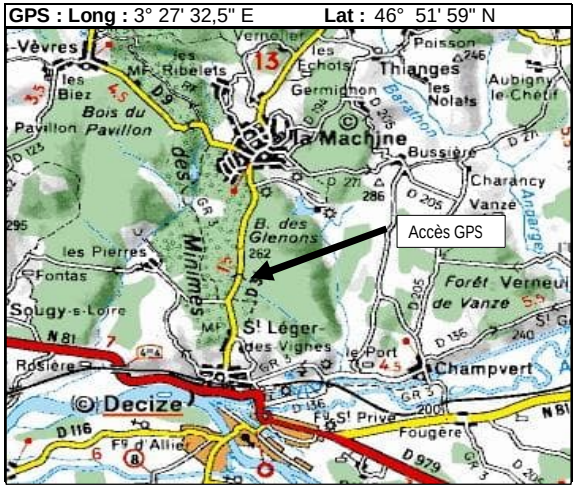
Exploitation :
Abattage dirigé obligatoire des arbres portant des flèches directionnelles à la peinture rouge et en direction des routes forestières et de l'ancienne voie ferrée.
Toutes précautions d'usage envers les tâches de régénération naturelle.

Place de dépôt : En bordure de la route forestière
Débardage : Par temps sec uniquement.

Délais d'exploitation : 31/10/2027
et d'enlèvement des produits : 31/12/2027

Prix :
L'acquéreur :
N° de certification :

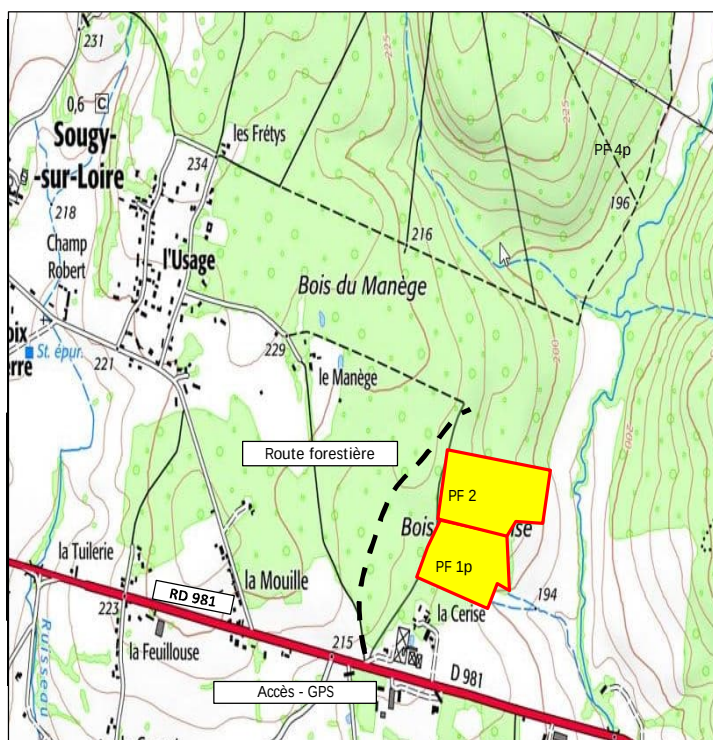
La caution : 20 % du montant de la vente
ou caution permanente



VENTE EN BLOC ET SUR PIED - Vente de Nevers du 15 octobre 2026



Article N°



Propriétaire : Monsieur Emmanuel de Broglie

Département : Nièvre
Commune : Sougy-sur-Loire
Lieu dit : Bois de Sougy

Essence principale : Chênes
Nature de la coupe : Amélioration feuillue

Surface : 11,38 Ha
Parcelle(s) forestière(s) : 1p et 2

Réserves : Tous les arbres non martelés ainsi que tous brins de taillis non délivrés à la peinture rouge.

Limites : Matérialisées par des croix à la peinture rouge.

Marquages : Grumes : 2 flachis au corps et un au pied aux initiales de l'Expert. Perches et arbres chauffages délivrés à la peinture rouge.

Nombre de pieds :	Volumes présumés :		
	150	B.O.30 et +	216 m3
		Vol. Moy.	1,4 m3
		B.I.	650 St

Expert forestier : Nicolas MENO
Contrat : LA FORESTIERE
Agence Val de Seine Normandie - Pôle de Paris
58 bis rue de la Boétie - 75008 PARIS

Nbre	Essence	Diamètre à 1m30																Volume
		25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	
144	Chênes		2	13	30	17	30	19	18	6	5	2	1	1				206
6	Chênes secs				1	1	1	1	1		1							10
95	Durs chauffages	28	14	9	13	7	15	5	3			1						BI
23	Blancs chauffages	7	11	4	1													BI

Parcelle	PF 1p		PF 2	
	nb	vol	nb	vol
Chênes	81	103	69	113

Dont 8 chênes déclassés marqués "D" à la peinture rouge au corps et 1 chêne chablis vert

515 perches à exploiter et estimé en BI.

L'estimation du BI comprend les perches, les arbres chauffages, les surbilles

Visite : Voir plan

Conditions particulières

Paiement : Voir les conditions générales de la vente.

T.V.A : Assujettissement.

C.V.O : Versée par délégation par l'acquéreur

Exploitation :

Abattage dirigé obligatoire des arbres portant des flèches directionnelles à la peinture rouge et en direction des routes forestières et de l'ancienne voie ferrée.

Toutes précautions d'usage envers les tâches de régénération naturelle.

Place de dépôt : Indiquée par le garde

Débardage : Par temps sec uniquement et sur accord du garde

Délais d'exploitation : 31/10/2027

et d'enlèvement des produits : 31/12/2027

Prix :

L'acquéreur :

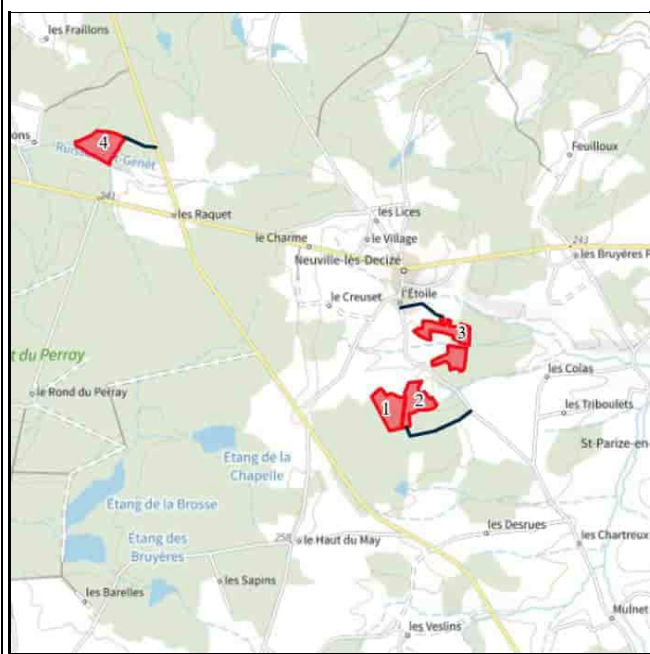
N° de certification :

La caution : 20 % du montant de la vente
ou caution permanente



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 46.7665 - Longitude : 3.3151



Département : Nièvre
Commune : NEUVILLE LES DECIZE
Forêt : CREUSET
Propriétaire : CNP Assurances
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 51.22
Parcelle forestière : 1 à 4
Marquage : Bois numérotés de 1 à 132 + 2
 flachis au corps et 1 à la racine +
 cerclés à la peinture rouge.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	178.07
Total volume moyen m3	1,349



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre																TOTAL		
			30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.	
Toutes	Chêne commun	Sain			18	25	24	26	7	2	1							103	135.50	1.316	
Toutes	Chêne commun	Gélif				2		2										4	5.23	1.308	
Toutes	Chêne commun	Taré				7	7	5	3	2	1							25	37.34	1.494	
	Totaux				18	34	31	33	10	4	2							132	178.07	1.349	

Visite : Contacter à M. MOREAU au 06.07.30.88.11.

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

Informations supplémentaires : La sortie des bois des parcelles 1 et 2 est soumise à autorisation du propriétaire riverain. La sortie et dépôt de la parcelle 3 sont soumis à autorisation de la commune et de l'agriculteur riverain.

RESPECT IMPERATIF DES OBLIGATIONS LIÉES À LA LOI SUR L'EAU (présence de fossés et cours d'eau).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir le cahier des clauses générales

Ecocertification : 10-21-1/250 + FSC

Rémanents : Disposés au sol.

Taillis & houppiers : Réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec. Strictement interdit par forte humidité ou période de dégel.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux. Abattage hors des taches de semis de Chêne.

Place de dépôt : Soumis à autorisations.

Délai d'exploitation : 30/09/2028

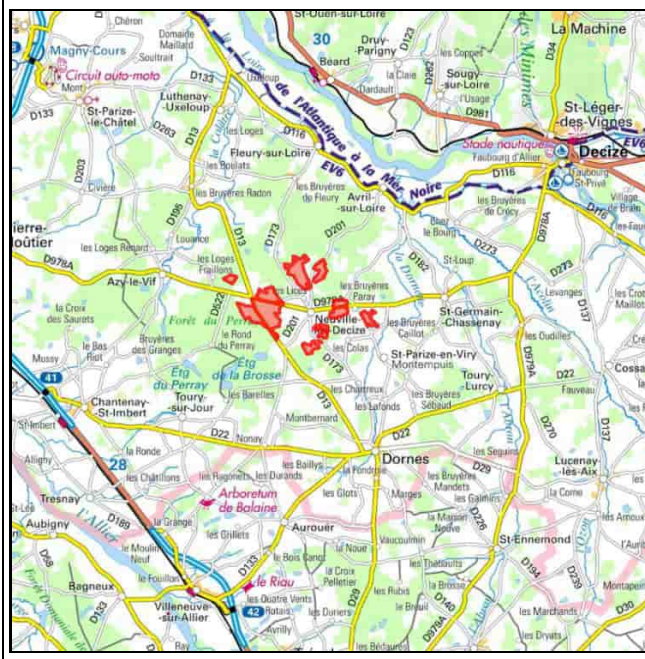
Délai d'enlèvement : 30/09/2028

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

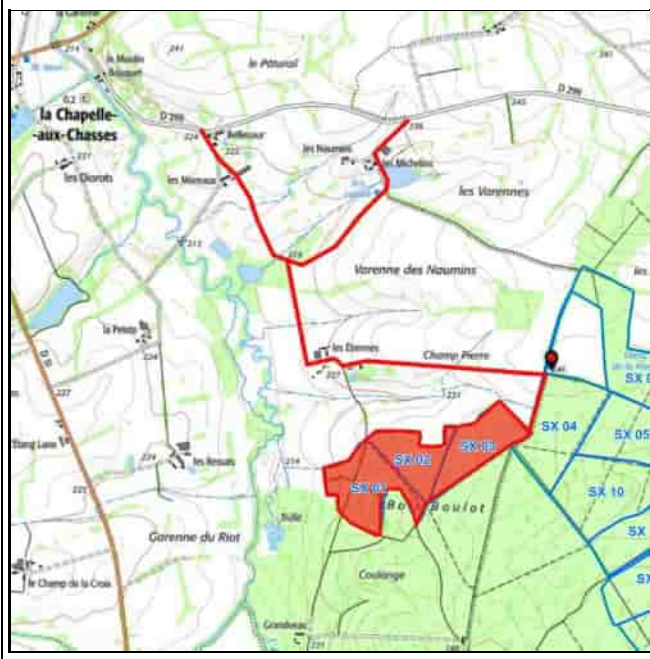
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 46.7676 - Longitude : 3.2921



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 46.6571 - Longitude : 3.556



Département : Allier
Commune : PARAY LE FRESIL
Forêt : CHAMPIGNON (BOIS)
Propriétaire : LA PARENTHÈSE NATURE
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 32.25
Parcelle forestière : 1A-1E-2A-3A
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied, ceinturés à la peinture ROUGE.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	228.10
Total volume moyen m3	1.113



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre															TOTAL		
			30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.
Toutes	Chêne commun	Sain		19	34	43	43	22	13	12	2		1					189	206.70	1,094
Toutes	Chêne commun	Taré					3	3		1		1						8	11.90	1.488
Toutes	Chêne commun	Sec			1		3		1									5	5.30	1.060
Toutes	Chêne commun	Gélif				1												1	0.80	0.800
Toutes	Chêne commun	Chablis							1									1	1.70	1.700
Toutes	Frêne	Sec										1						1	1.70	1.700
	Totaux			19	35	44	49	25	15	13	2	2	1					205	228.10	1.113

Visite : Contacter obligatoirement 2 jours avant visite
M. MOREAU au 06.07.30.88.11 pour ouverture de la barrière.

Code cadenas : 0311

Accès par chemin privé, propriété de l'agriculteur riverain.

Propriété incluse dans zonage Natura 2000.

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

Informations supplémentaires : Un fichier de localisation des tiges est disponible sur simple demande (données utilisables sur l'appli gratuite Cartes IGN).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir le cahier des clauses générales

Ecocertification : 10-21-3/8880

Taillis & houppiers : Réservés

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux.

Place de dépôt : Sur place de retournement.

Délai d'exploitation : 15/10/2027

Délai d'enlèvement : 31/12/2027

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 46.6457 - Longitude : 3.57683



VENTE EN BLOC ET SUR PIED - Vente de Nevers du 15 octobre 2026



Article N°

Propriétaire : GFI Amundi Investissement Forestier
PEFC : AURA N° : 10-21-3-5543

Département : Allier (03)
Commune : Chézy
Lieudit : Forêt de Raberon

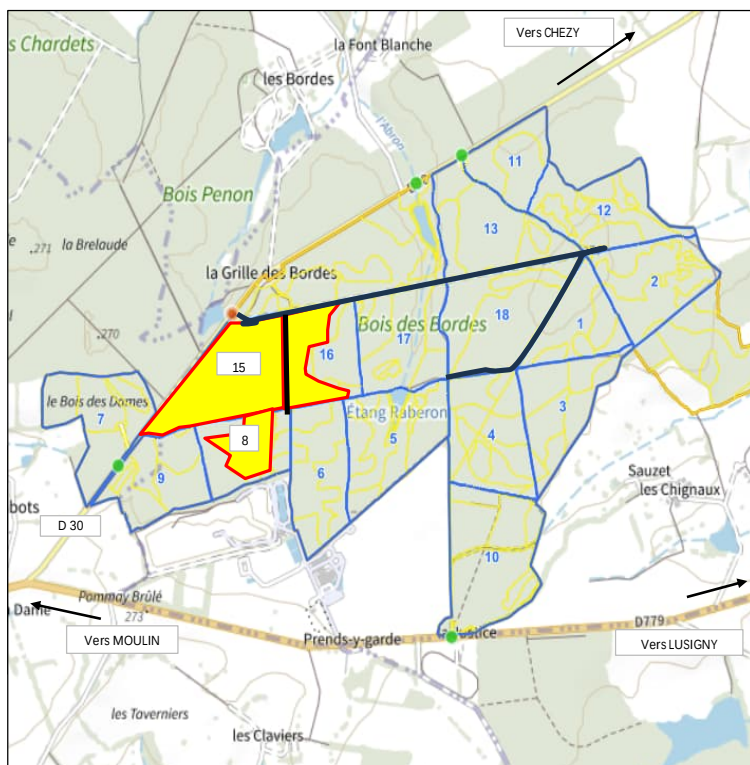
Essences principales : Chênes, Chênes rouge
Nature de la coupe : Amélioration feuillue

Surface : 35,3 Ha
Parcelle(s) forestière(s) : 8p, 15 et 16p

Réserves : Tous les arbres non martelés
Taillis et Houppiers réservés

Limites : Voir plan.

Marquages : Grumes : 2 flachis au corps et un au pied
aux initiales de l'Expert.



Volumes présumés :	
Nombre de pieds :	295
B.O.25 et +	357 m3
Vol. Moy.	1,2 m3
B.I.	St

Expert forestier : Nicolas MENO

Contrat : LA FORESTIERE

Agence Val de Seine-Normandie - Pôle de Paris

58bis rue de la Boétie. 75008 PARIS. Tel : 01.45.22.26.06

		Diamètre à 1m30																	
Nbre	Essence	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	Volume
280	Chênes			27	77	71	50	24	14	8	8		1						339
10	Chênes rouge				2	6	1		1										12
5	Chênes secs				3	1			1										5

Dont 12 chênes de déclassés : 1 de diam 40 cm, 3 de diam 45 cm, 3 de diam 50 cm, 3 de diam 55 cm et de diam 70 cm.
marqué "D" à la peinture rouge - 4 en PF 8p, 5 en PF 15, 3 en PF 16p

PF	Nb	Vol
8p	61	65
15	154	176
16p	80	117

Visite : Voir plan ou s'adresser à Monsieur Noël NOURRY, garde au 06 83 42 99 20

Conditions particulières

Paiement : Voir les conditions générales de la vente.

T.V.A : Assujettissement.

C.V.O : Versée par le propriétaire

Exploitation : Taillis et houppiers non compris dans la vente.
Un démantèlement succinct des houppiers est exigé

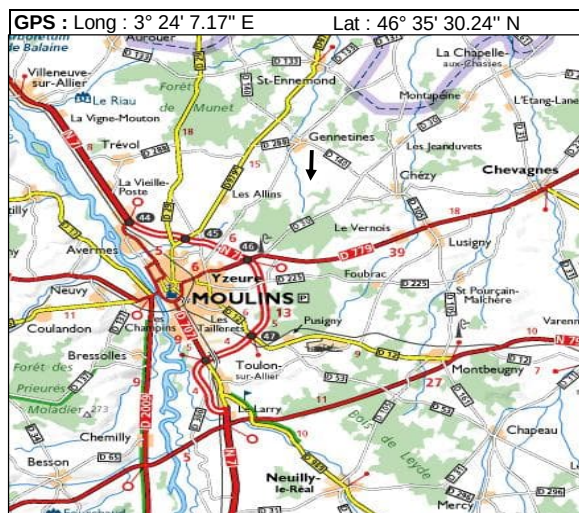
Débardage : Par sol portant uniquement
et par les cloisonnements prévus

Délais d'exploitation : 31/10/2027
et d'enlèvement des produits : 31/12/2027

Prix :

L'acquéreur :

N° de certification :



La caution : 20% du montant de la vente
ou caution permanente





Propriétaire : GFI Amundi Investissement Forestier
PEFC : AURA N° : 10-21-3/5543

Département : Allier (03)
Commune : Chézy
Lieudit : Forêt de Raberon

Essences principales : Chênes, Chênes rouge
Nature de la coupe : Amélioration feuillue en PF 12
Coupe rase en PF 14p

Surface : 18,9 Ha
Parcelle(s) forestière(s) : 12p et 14p

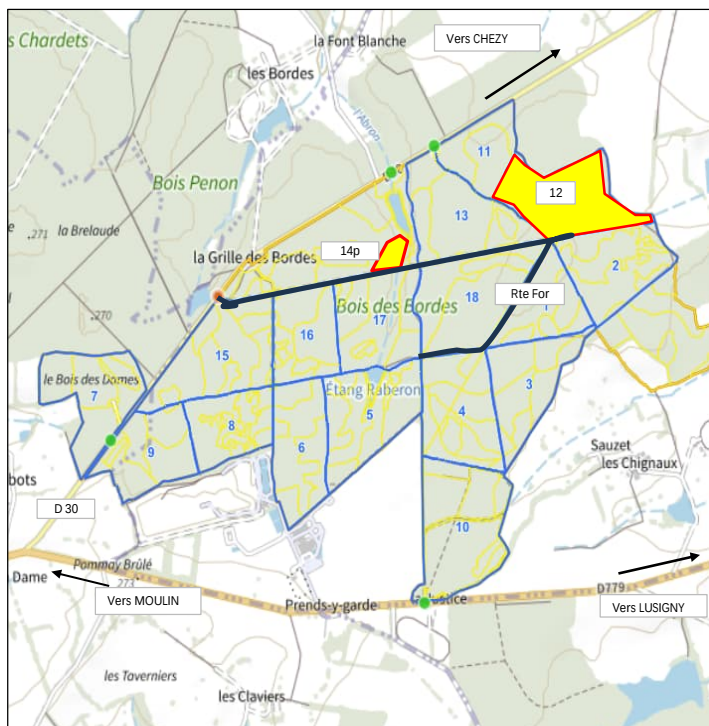
Réserves : Tous les arbres non martelés
Taillis et Houppiers réservés

Limites : Voir plan.

Marquages : Grumes : 2 flachis au corps et un au pied
aux initiales de l'Expert. Perches et arbres chauffages
délivrés à la peinture rouge.

Volumes présumés :	
Nombre de pieds :	282
B.O.25 et +	408 m3
Vol. Moy.	1,4 m3
B.I.	St

Expert forestier : Nicolas MENO
Contrat : LA FORESTIERE
Agence Val de Seine-Normandie - Pôle de Paris
58bis rue de la Boétie. 75008 PARIS. Tel : 01.45.22.26.06



		Diamètre à 1m30																	
Nbre	Essence	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110	115	Volume
253	Chênes	23	52	55	45	31	21	9	13	2	1	1							361
11	Chênes rouge			2	2	2	5												19
18	Chênes secs		3	5	3	4				1	2								28

PF	Nb	Vol	
12	230	331	253 Chênes dont 10 chênes déclassés marqués "D" à la peinture rouge au corps
14	52	77	PF 14 p - 1 Chêne déclassé de diam 75 cm
			PF 12p - 9 chênes déclassés 1 diam 35, 2 diam 40, 2 diam 50, 1 diam 55, 1 diam 60, 1 diam 70 cm

Visite : Voir plan ou s'adresser à Monsieur Noël NOURRY, garde au 06 83 42 99 20

Conditions particulières

Paiement : Voir les conditions générales de la vente.
T.V.A : Assujettissement.
C.V.O : Versée par le propriétaire

Exploitation : Taillis et houppiers non compris dans la vente.
Un démantèlement succinct des houppier est exigé

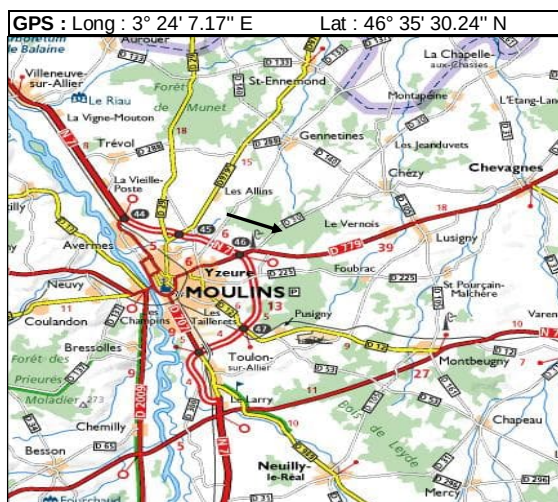
Débardage : Sur sol portant uniquement
et par les cloisonnements prévus

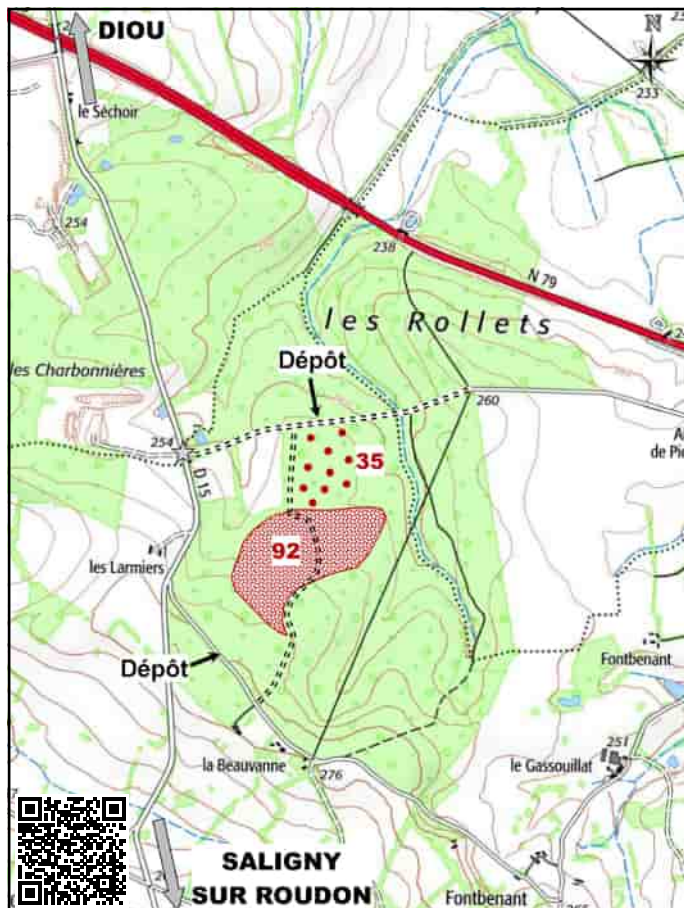
Place de dépôt : en bordure des parcelles

Délais d'exploitation : 31/10/2027
et d'enlèvement des produits : 31/12/2027

Prix :
L'acquéreur :
N° de certification :

La caution : 20% du montant de la vente
ou caution permanente





Propriétaire : Mme Marie-Priscille de PONCHALON

Département : Allier

Région : Dompierre sur Besbre

Commune : Pierrefitte-sur-Loire

Lieu-dit : Bois de Rollais

Certification : En cours

Essence principale : Chêne

Nature de la coupe : Jardinage - Régénération

Surface : 16,00 ha - Parcelle(s) : 22 du PSG

Nbre pieds BO	Volume BO	Volume unit.
127	301 m³	2,37 m³

Houppiers : Réservés

Réserves : Sans marque

Taillis : Réservé

Marques : 2 flachis JFM + numéro + lacet de peinture orange

Limites : Voir plan ci-contre

Coordonnées : Lat N. 46° 30 ' 8.42" / Long E. 3° 45 ' 13.28"

Expert Forestier : **Cabinet de LA MOTTE - Experts Forestiers**
Jean-François et Louis de LA MOTTE
 jfdelamotte@cabinetjfm.fr - 06 07 66 63 44
 louis.delamotte@cabinetjfm.fr - 07 89 46 39 85

Nbre	Essence	Diamètre à 1,30 m du sol												Volume	Vum
		40	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	110		
121	Chêne	1	4	20	21	26	13	20	6	4	1	4	1	286,9 m³	2,37 m³
6	Chêne déclassé	.	.	.	1	2	1	1	.	1	.	.	.	14,0 m³	2,33 m³
127														300,9 m³	2,37 m³

CONDITIONS PARTICULIERES

CONDITIONS GENERALES : CAHIER DES CLAUSES GENERALES - VENTE EN BLOC ET SUR PIED EFF - FNB

Paiement : 24% au comptant par chèque bancaire, 19% à 3 mois, 19% à 6 mois, 19% à 9 mois, 19% à 12 mois par virements bancaires - caution bancaire sur le montant des échéances

Régime fiscal : Assujetti à la TVA. - n° : FR84 525 276 655

CVO : Réglée par délégation par l'acheteur.

Délais : Hors domaine : 15 octobre 2028

Exploitation : Respect du peuplement et de la régénération. Abattage directionnel vers la coupe. Aucun rémanent sur les allées. Prévenir impérativement l'Expert, huit jours avant le début de l'exploitation et de la vidange.

Vidange : En terrain ressuyé uniquement. Sur coupe et chemins vers les voies accessibles aux grumiers.

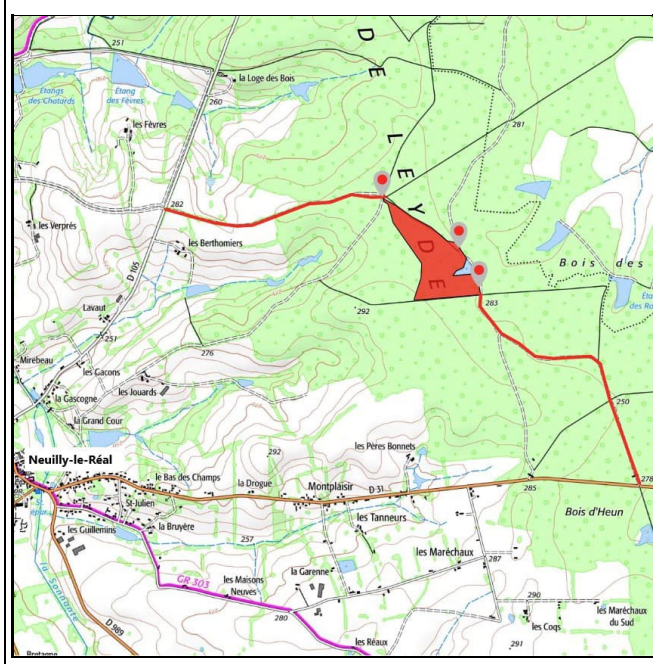
Dépôt : En bordure des voies accessibles aux grumiers.

Visite : Voir plan et pancartes



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 46.464 - Longitude : 3.4813



Département : Allier
Commune : NEUILLY LE REAL
Forêt : LEYDE
Propriétaire : GFI FRANCE VALLEY PATRIMOINE
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 13.27
Parcelle forestière : 1
Marquage : Flachés au corps et au pied, ceinturés à la peinture rouge et n° 1 à 38.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	101.17
Total volume moyen m3	2.662



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre															TOTAL		
			20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.
1	Chêne commun	Sain							3	4	10	7	5	4	3	1		37	99.08	2.678
1	Chêne commun	Gélif									1							1	2.09	2.090
	Totaux								3	4	11	7	5	4	3	1		38	101.17	2.662

Visite : Contacter à M. DURAND au 06.20.74.74.37

Les baliveaux doublement ceinturés devront être préservés de tous dégâts.

Les arbres marqués "E" devront être éhoupés.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir le cahier des clauses générales

Ecocertification : PEFC n° 10-21-3/7960

Taillis & houppiers : Réservés

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux. Les arbres portant un C et une flèche devront être câblés.

Place de dépôt : Bords de pistes.

Délai d'exploitation : 30/04/2027

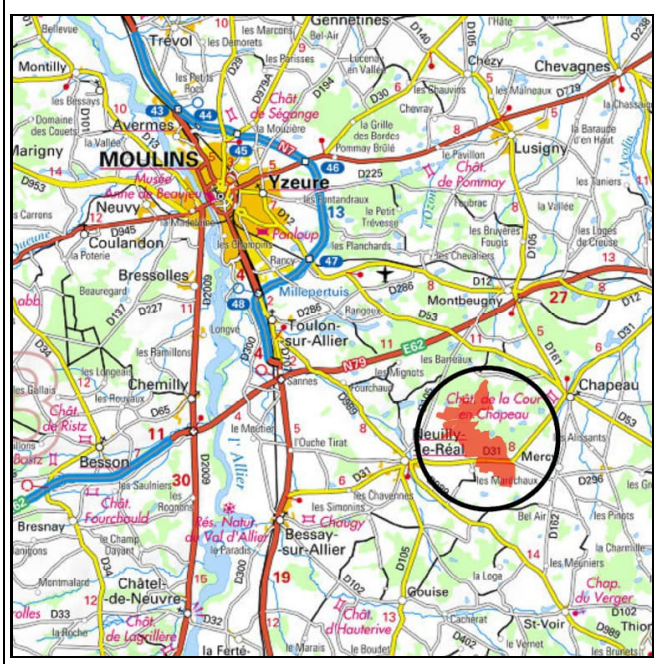
Délai d'enlèvement : 30/06/2027

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

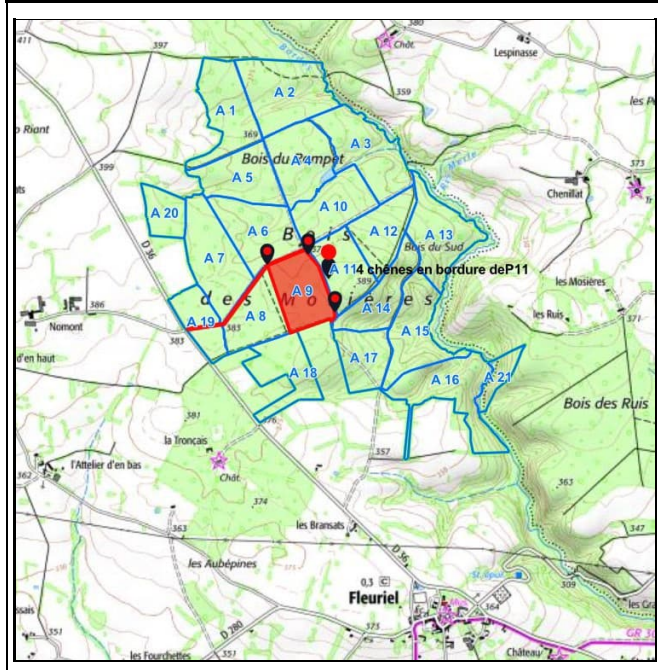
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 46.47197 - Longitude : 3.47569



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 46.2951 - Longitude : 3.1602



Département : Allier
Commune : FLEURIEL
Forêt : MOSIERES (LES)
Propriétaire : Amundi Investissement Forestier
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 9.60
Parcelle forestière : 9A
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied, ceinturés à la peinture ROUGE.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	105.40
Total volume moyen m3	1.184



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre																TOTAL		
			30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.	
9A	Chêne commun	Sain		2	19	15	19	8	10	4	3							80	92.70	1.159	
9A	Chêne commun	Taré								2		1						3	5.90	1.967	
9A	Chêne commun	Gélif				2	1	2										5	5.50	1.100	
9A	Chêne commun	Chablis						1										1	1.30	1.300	
	Totaux			2	19	17	20	11	10	6	3	1						89	105.40	1.184	

Visite : Contacter à M. DURAND au 06.20.74.74.37

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

Informations supplémentaires : Un fichier de localisation des tiges est disponible sur simple demande (données utilisables sur l'appli gratuite Cartes IGN).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir le cahier des clauses générales

Ecocertification : PEFC n° 10-21-3/5543

Taillis & houppiers : Réservés

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux. Les arbres portant un "C" sont à câbler pour des raisons sylvicoles. Respect des arbres cerclés et taches de semis.

Place de dépôt : cf. plan

Délai d'exploitation : 15/10/2027

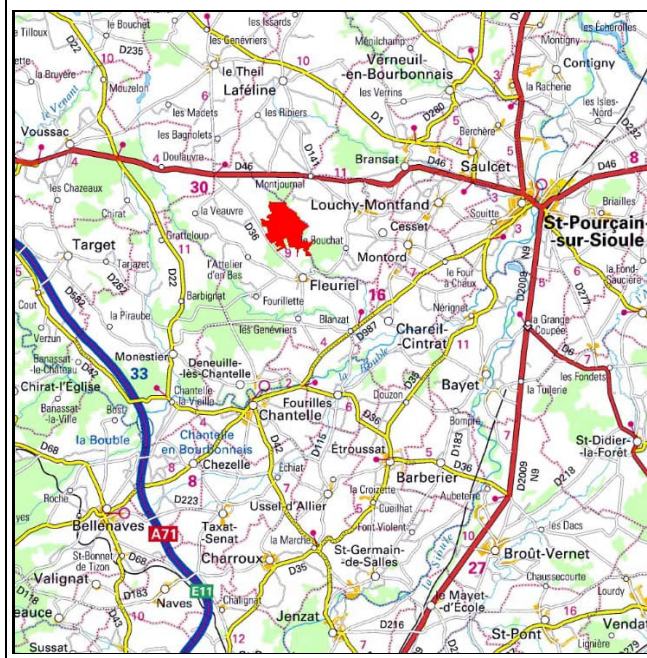
Délai d'enlèvement : 31/12/2027

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

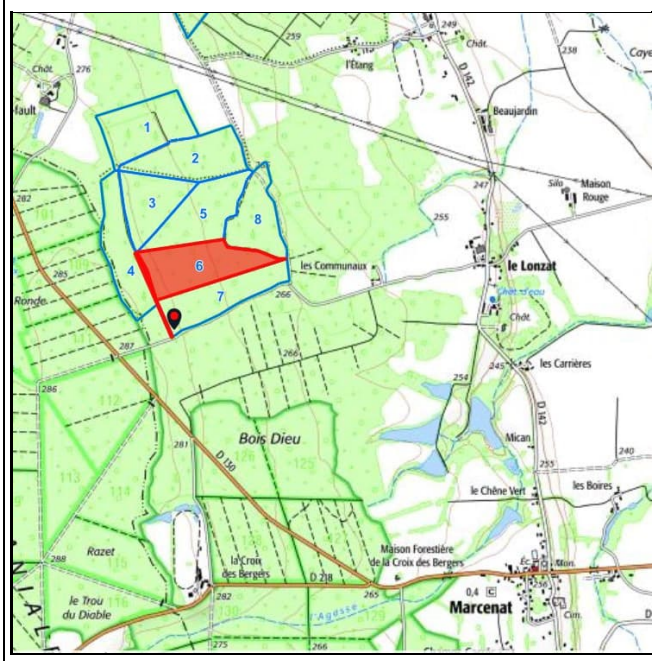
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 46.29859 - Longitude : 3.16975



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 46.2456 - Longitude : 3.3717



Département : Allier
Commune : LORIGES
Forêt : BOURRET (BOIS)
Propriétaire : SCI de la CNP
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 12.00
Parcelle forestière : 6A
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied + arbres ceinturés et N° 1 à 39 à la peinture ROUGE
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	64.80
Total volume moyen m3	1.662



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre																TOTAL		
			20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.	
6A	Chêne commun	Sain							5	16	11	5	1		1			39	64.80	1.662	
	Totaux								5	16	11	5	1		1			39	64.80	1.662	

Visite : Contacter à M. DURAND au 06.20.74.74.37

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

L'exploitation sera encadrée par le propriétaire et facturée à l'acheteur.

Code cadenas : 0311 - **Refermer la barrière à chaque passage.**

Informations supplémentaires : Les arbres portant une croix ne font pas partie du lot.

Un fichier de localisation des tiges est disponible sur simple demande (données utilisables sur l'appli gratuite Cartes IGN).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir le cahier des clauses générales

Ecocertification : 10-21-3/5549

Rémanents : cf. conditions générales.

Taillis & houppiers : Réservés.

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.
Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux.
 Respect des arbres marqués et taches de semis.

Place de dépôt : Cf. plan

Délai d'exploitation : 15/10/2027

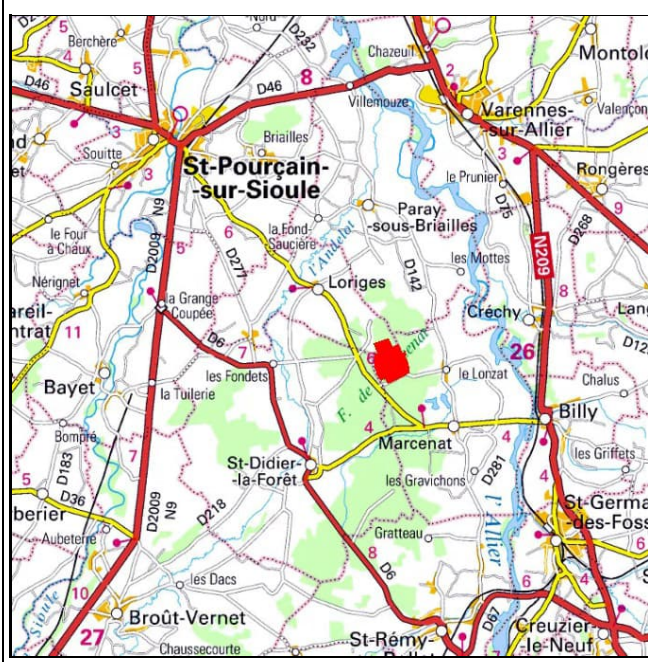
Délai d'enlèvement : 31/12/2027

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

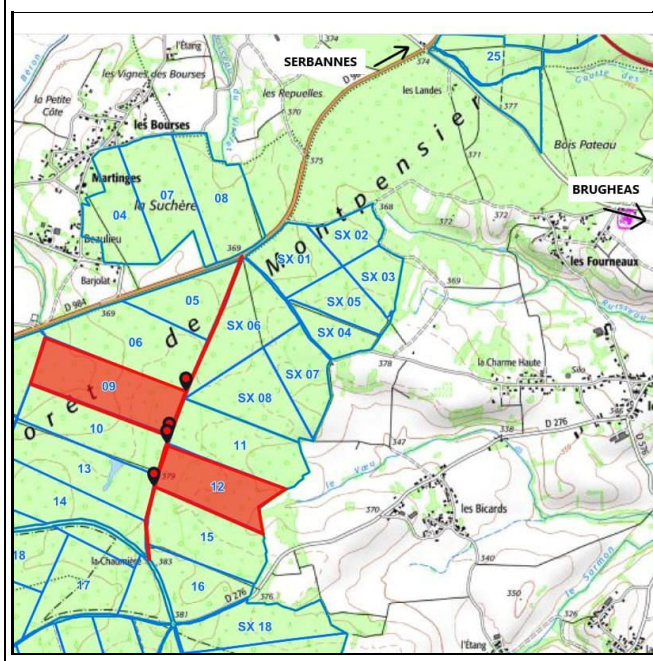
Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 46.25067 - Longitude : 3.37489



Vente de NEVERS - 15 OCTOBRE 2026

Latitude : 46.0662 - Longitude : 3.323



Département : Allier
Commune : BRUGHEAS
Forêt : MONTPENSIER
Propriétaire : UGIFOR
Expert Forestier : Amaury Janny
Essence dominante : Chêne commun
Nature de la coupe : Coupe de jardinage
Surface (en ha) : 36.20
Parcelle forestière : 9A-9B-12A
Marquage : 2 flachis au corps et 1 au pied, ceinturés et n° 1 à 26 (P.9) et de 1 à 4 (P.12) à la peinture ROUGE.
Nature de la vente : En bloc et sur pied - feuillus

Essence dominante	Chêne commun
Total vol.m3	63.60
Total volume moyen m3	2.120



Société Forestière
Agence Centre
 18 Rue Guynemer - CS 80124
 89002 AUXERRE Cedex
 Tél. 03-86-42-66-16

P	Essence	Qualité	Diamètre															TOTAL		
			30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Nbre	Vol. m3	Vol. moy.
9	Chêne commun	Sain					4	6	6	6	2	1	1					26	57.10	2.196
12	Chêne commun	Sain					2	1	1									4	6.50	1.625
	Totaux						6	7	7	6	2	1	1					30	63.60	2.120

Visite : Contacter à M. DURAND au 06.20.74.74.37

Lot vendu sous le label « Transformation UE »

Informations supplémentaires : L'exploitation sera encadrée par le propriétaire et facturée à l'acheteur.

Les arbres portant une croix ne font pas partie du lot.

Un fichier de localisation des tiges est disponible sur simple demande (données utilisables sur l'appli gratuite Cartes IGN).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Assujetti à la TVA : Oui

Conditions de paiement : Voir le cahier des clauses générales

Ecocertification : 10-21-3/5544

Taillis & houppiers : Réservés

Débardage : Par des cloisonnements d'exploitation uniquement par temps sec.

Exploitation : Prévenir min. 3 jours ouvrables avant début chantier pour état des lieux. Respect des arbres cerclés et taches de semis.

Place de dépôt : cf. plan

Délai d'exploitation : 15/10/2027

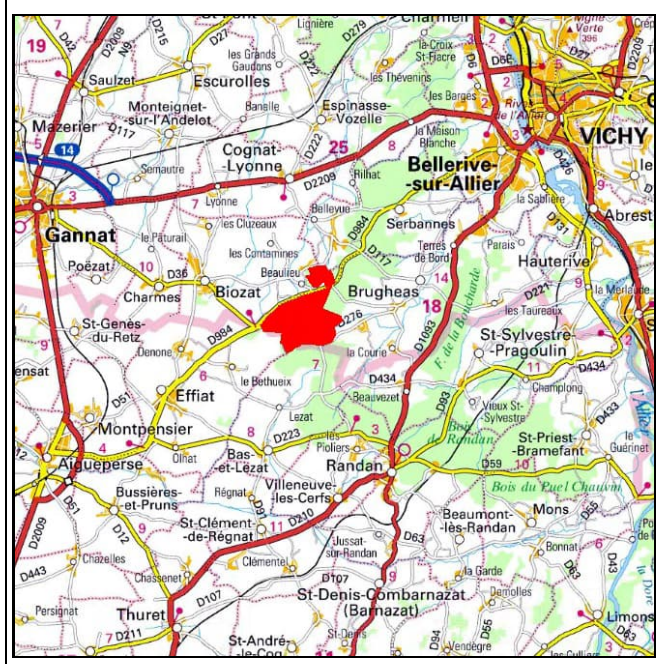
Délai d'enlèvement : 31/12/2027

L'ACQUÉREUR :

LA CAUTION :

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Latitude : 46.0677 - Longitude : 3.3131



CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES POUR LES VENTES DE COUPES EN BLOC ET SUR PIED DES FORÊTS PRIVÉES

(Établi contractuellement en 1983 entre
la FÉDÉRATION NATIONALE du BOIS et les EXPERTS FORESTIERS de FRANCE)
et mis à jour à effet du 1er avril 2016, du 10 octobre 2020 et le 26 février 2025

1 DEFINITIONS

Acquéreur : acheteur du lot de bois ayant la qualité de cocontractant du Vendeur ;

Caution : garantie d'engagement au profit de l'Acquéreur par une banque ou un organisme financier de cautionnement étant précisé que l'Acquéreur souscrit deux types de cautions :

- a) La garantie des paiements à échéance (billet à ordre, virement,)
- b) La garantie de bonne exécution du contrat de vente ;

Expert Forestier : membre des Experts Forestiers de France, mandaté par le Vendeur pour la vente du lot de bois ;

Lots de bois : ensemble des produits forestiers, objets de la vente ;

Vendeur : propriétaire du lot de bois mis à la vente au bénéfice de l'Acquéreur.

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat qui régit les relations entre les parties est constitué des documents contractuels suivants, présentées par ordre hiérarchique de valeur décroissante :

- Contrat de vente de bois
- Conditions particulières rendues opposables pour chaque vente
- Fiche de vente
- Cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
- Le cas échéant, acte de cautionnement solidaire pour garantie de bonne exécution du contrat
- Facture
- Permis d'exploiter
- Attestation de certification et son cahier des charges applicable
- Main levée de l'Acquéreur

En cas de contradiction entre des dispositions de documents différents, en ce compris les éventuelles annexes, il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de divergence d'interprétation les parties feront appel à un tiers expert amiable.

Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans le Code civil, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :

- obligation par obligation ;
- ou, à défaut, alinéa par alinéa ;
- ou, à défaut, article par article.

Le présent contrat remplace toutes les conventions orales et écrites qui auraient pu être conclues antérieurement entre les Parties et prévaut dans tous ses éléments sur toutes conditions générales de vente ou d'achat des Parties.

3 CONDITIONS DE LA VENTE

3.0

Fiche de vente : Les éléments figurant dans la fiche de vente conclue entre le Vendeur et l'Acquéreur sont considérés comme essentiels et donc déterminants du consentement de l'Acquéreur sans lequel il n'aurait pas accepté de soumissionner. Par conséquent ces éléments essentiels ne pourront faire l'objet d'aucune modification à la suite de

la conclusion de la vente, sauf accord préalable et écrit de l'Acquéreur.

3.1

La vente a lieu en bloc sans garantie d'âge, de qualité, de volume, et de vices apparents ou cachés. Une différence en moins, supérieure à 4 % du nombre total de tiges de 25 cm de diamètre et plus pour les résineux et 35 cm et plus pour les feuillus, est considérée comme une erreur manifeste.

La réclamation doit être formulée par écrit auprès de l'Expert Forestier dans le mois suivant l'abattage et avant toutes opérations de débardage. Par le seul fait de sa demande, l'Acquéreur s'engage à payer, les frais de vérification s'il n'est pas reconnu une erreur manifeste. Dans le cas où l'erreur est confirmée, le Vendeur remboursera l'Acquéreur de la différence de matière entre la vente et la réalité constatée Acquéreur sans formalité contentieuse et sans frais.

3.2

Elle comporte tous les arbres marqués au flanc sur 2 faces ou exceptionnellement sur 1 face, et le cas échéant, à la racine, du marteau de l'Expert Forestier ou à la peinture dont l'inventaire est annexé dans la fiche de vente. Les bois annoncés dans la fiche de vente comme déclassés ou secs seront marqués par une marque distinctive.

Les conditions particulières de la fiche de vente précisent obligatoirement si le taillis et/ou les houppiers font partie ou non de la vente et si l'enlèvement des rémanents est autorisé ou non. Dans le cas où le Vendeur se réserve l'exploitation du taillis et/ou des houppiers, mention sera faite des modalités.

3.3

La fiche de vente de chaque lot de bois mentionne la ou les parcelles où se trouve située la coupe avec l'indication des limites matérialisées et des accès pour la visite.

3.4

L'Acquéreur qui cède la coupe est tenu d'en informer aussitôt son Vendeur avec consentement préalable du Vendeur qui devra s'assurer de la reprise de garantie de bonne fin et reste responsable dans les conditions ci-après.

3.5

Le Vendeur fait son affaire personnelle préalablement à la vente de toutes formalités administratives, légales ou réglementaires, à telle fin que l'Acquéreur ne puisse être inquiété en quoi que ce soit ni voir retarder son exploitation. A défaut, le Vendeur supportera seul les conséquences dommageables des manquements aux formalités. L'Acquéreur reste tenu de déposer les diverses déclarations (DICT, panneaux liés à l'exploitation...).

3.6

Dans le cadre de la vente, le transfert de propriété des bois au profit de l'acquéreur et des risques afférents, notamment les risques de dépréciation, destruction et de vol, s'effectuent lors de la formation du contrat, c'est-à-dire dès le prononcé de la vente, dès la notification de l'offre ou dès l'échange des consentements dans le cadre de ventes de gré à gré, et ce conformément à l'article 1583 du code civil.

En cas de dégâts tempête et/ou incendie impactant plus de 10% du volume des bois vendus, avant la délivrance du permis d'exploiter, ou au plus tard dans les 30 jours de la vente, les parties conviennent de se réunir pour une nouvelle négociation.

Toutefois, l'exploitation des bois ne pourra commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter qui fait entrer l'Acquéreur en possession des bois au sens de l'article 1604 du code civil et marque le point de départ de sa responsabilité prévue à l'article L.213-17 du code forestier.

4 CERTIFICATION

L'Acquéreur s'engage, dans les forêts où la fiche de vente qui mentionne l'adhésion du propriétaire à un système de certification, à respecter le cahier des charges correspondant.

5 PRIX- PAIEMENT - GARANTIE

5.1

Le prix de vente s'entend hors taxes, net de tous frais et charges. Toutefois les conditions particulières figurant dans la fiche de vente peuvent y déroger.

5.2

Les modalités de règlement sont précisées aux conditions particulières de la fiche de vente de chaque lot. A défaut les modalités suivantes seront appliquées :

- Soit au comptant pour les lots de moins de 3000 €
- Soit en 2 échéances d'égal montant : comptant, et 90 jours, pour les lots de 3000 € à 11 999 €
- Soit en 3 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours et 180 jours, pour les lots de 12 000 € à 59 999 €
- Soit en 4 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours et 180 jours et 270 jours pour les lots de 60 000 € à 99 999 €
- Soit en 5 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours, 180 jours, 270 jours et 330 jours pour les lots de 100 000 € et plus.

5.3

Dans le délai de dix jours qui suit la vente, le Vendeur ou son représentant adresse à l'Acquéreur un contrat signé et/ou une facture si le Vendeur est assujéti à la T.V.A. dans les conditions prévues à l'article 5.9.

Dans le délai de dix jours de l'envoi du contrat ou de la facture, l'Acquéreur doit lui remettre le montant du prix payable comptant, par chèque ou virement émis au nom du Vendeur, avec copie de l'ordre de virement adressé au Vendeur ou son représentant.

Les coordonnées bancaires seront vérifiées par l'Acquéreur auprès de l'expert forestier pour se prémunir de toute fraude éventuelle.

Dans le délai de trente jours de la vente, l'Acquéreur fait parvenir au Vendeur ou son représentant :

- Les billets à ordre ou les virements correspondant au paiement échelonné à terme selon les spécifications des conditions particulières de la fiche de vente de chaque article.
 - o Dans le cas de règlements par billets à ordre : ils sont revêtus de la signature de l'Acquéreur et comportent l'aval de la Caution bancaire ou, après accord du Vendeur, celui d'une société de caution mutuelle.
 - o Dans le cas où l'Acquéreur souhaite procéder par virement, il fournit une Caution bancaire garantissant les paiements à échéance, et fournira une copie de l'ordre de virement au Vendeur ou son représentant.
- La fiche de vente, ses annexes et le cahier des clauses générales revêtus de sa signature et de celle de sa Caution, précédées de la mention "lu et approuvé". Cette régularisation vaudra, de la part de la Caution engagement à la garantie de l'exécution de toutes les conditions du cahier des clauses générales et des conditions particulières de la fiche de vente dans la limite du montant indiqué sur la fiche de vente et le présent document. A défaut, l'Acquéreur fera parvenir un acte de cautionnement solidaire pour garantie de bonne exécution du contrat.
- Une attestation d'assurance mentionnant spécifiquement l'activité d'exploitation forestière pour la durée du contrat, à l'exception des ventes de coupes de bois effectuées par le biais de la plate-forme EFF puisque l'inscription sur le site nécessite la fourniture de ce document.

Dans l'éventualité où l'Acquéreur est en mesure de fournir un acte de cautionnement solidaire pour garantie de bonne exécution de contrat par Experts Forestiers de France et la Fédération Nationale du Bois, il sera dispensé de faire signer la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales par la Caution.

5.4

Lorsque l'Acquéreur souhaite s'acquitter du paiement au comptant pour un lot dont le règlement est prévu à échéances, il peut, après accord du Vendeur, se libérer du prix en un seul paiement moyennant un escompte correspondant au taux d'intérêt légal (appliqué

proportionnellement au prorata temporis, à chaque échéance pour le délai restant à courir). Il a cependant l'obligation d'adresser au Vendeur ou son représentant les documents mentionnés au 5.3 du 5/ (Caution, attestation d'assurance).

5.5

Le permis d'exploiter est délivré sous huitaine par l'Expert Forestier à l'Acquéreur après l'accomplissement de ces formalités. Si celui-ci refuse d'adresser le permis d'exploiter dans le délai imparti, sans justification, il sera tenu responsable des conséquences préjudiciables à l'Acquéreur.

5.6

En tout état de cause, faute par l'Acquéreur et sa Caution de satisfaire aux présentes obligations notamment relatives au paiement du prix, à la souscription d'un acte de cautionnement et l'envoi des documents précités dans les délais prescrits ci-dessus, le Vendeur a la faculté de procéder à la résolution contractuelle de la vente, après un commandement ou une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à l'Acquéreur et à sa Caution et à défaut de régularisation des formalités prescrites ci-dessus dans le délai de 10 jours ouvrés après la réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

L'Acquéreur défaillant devra à titre de clause pénale pour la réparation de l'inexécution de ses obligations, une indemnité de 20% du prix de soumission, nonobstant la possibilité pour le Vendeur d'obtenir réparation intégrale de son préjudice.

5.7

En aucun cas et sous aucun prétexte, le parterre de la coupe et des lieux de dépôt, dont il sera ci-après parlé, ne pourra être considéré jusqu'à parfait paiement du prix et exécution de toutes les obligations du cahier des clauses générales, comme le magasin ou le chantier de l'Acquéreur.

Les bois qui s'y trouvent debout ou abattus pourront être retenus, soit au titre du privilège du Vendeur, soit en application de l'article L624-14 du code du Commerce.

5.8

La Caution s'engage à ne pas se prévaloir du bénéfice de division et de discussion.

5.9

L'application des formalités relatives à la T.V.A. oblige l'Acquéreur :

- Dans le cas où le Vendeur a opté pour le remboursement forfaitaire, à fournir un bulletin d'achat à chaque versement et une attestation récapitulant les paiements pour chaque année civile.
- Dans le cas où le Vendeur a opté pour l'assujettissement, l'Acquéreur doit la taxe de la T.V.A. en plus du prix principal. Sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières de la fiche de vente, la TVA est payable à chaque échéance au vu d'une facture présentée par le Vendeur.

5.10

Le Vendeur pourra demander à l'Acquéreur de verser la CVO pour son compte et par délégation. Son montant sera déduit du montant de la vente. L'Acquéreur sera responsable du versement vis-à-vis de l'organisme collecteur.

6 EXPLOITATION - DÉBARDAGE

6.1

L'exploitation ne peut commencer qu'après délivrance du permis d'exploiter. L'Acquéreur a la faculté de demander avant l'obtention de ce permis un constat contradictoire de l'état de la coupe et des lieux. L'Acquéreur avertit le Vendeur ou son représentant de la date du début des opérations au moins 3 jours à l'avance.

6.2

L'Acquéreur est tenu d'exploiter les produits accidentels identifiés d'un commun accord avec le Vendeur et nés avant la fin de toutes les opérations sur la coupe si leur volume en bois d'œuvre n'excède pas 10% de celui de la vente. Le prix en est facturé après négociation avec l'Acquéreur compte tenu des catégories, de la qualité et des dépréciations constatées.

Au-delà des 10 %, l'Acquéreur peut refuser de les acquérir mais ne peut pas alors s'opposer à leur vente ni à leur exploitation par un tiers. Dans ce cas, un état de lieux contradictoire pourra être réalisé avant

l'exploitation des produits accidentels.

6.3

Sauf convention particulière, les houppiers sont façonnés et les branches et ramilles éparpillées sur le parterre de la coupe en éléments de longueurs inférieures à 2 mètres. Les conditions particulières de la fiche de vente précisent si l'exploitation des houppiers et des rémanents, y compris sous forme de bois énergie, est autorisée ou non.

Si le Vendeur se réserve les houppiers, une clause spéciale doit le signaler et en prévoir les modalités. Dans ce cas, l'Acquéreur n'est pas tenu de les démembrer et le Vendeur attendra la fin de la vidange de la coupe pour les façonner.

6.4

Pour toutes les coupes de régénération, les houppiers sont façonnés au fur et à mesure de l'abattage. Rien ne doit être déposé sur les taches de régénération.

6.5

L'obligation de traitement des rémanents (export, broyage...) peut être imposée sous la responsabilité de l'Acquéreur qui respectera la réglementation en vigueur. Les délais fixés doivent tenir compte de cette obligation. En cas de modification de la réglementation, postérieurement à la date de la vente, de droit une prorogation de délai sera accordée à l'Acquéreur.

6.6

Dans le cas d'abattage manuel, pour faciliter le récolement, un repère est effectué sous la responsabilité de l'Acquéreur sur la souche au-dessus de la marque à la racine qui devra être respectée.

6.7

Dans les coupes où l'abattage des arbres se réalise sans l'exploitation complète du taillis, tous les brins brisés et arrachés par l'exploitation et le débardage sont recépés ras de terre et laissés sur place.

6.8

Le câblage avec ancrage sur les réserves est interdit.

6.9

Le Vendeur doit assurer à l'Acquéreur une possibilité de sortie des produits et dans la mesure du possible, une zone de stockage accessible aux camions gros porteurs. Néanmoins, l'Acquéreur doit s'assurer de la praticabilité des accès et de la zone de stockage. Si la vidange doit traverser la propriété d'un tiers, le Vendeur fait son affaire personnelle de l'autorisation de passage et supporte les conséquences normales et prévisibles de cette utilisation. L'Acquéreur demeure responsable des dégâts anormaux éventuellement occasionnés par lui.

6.10

Au cas où il y aurait des difficultés concernant le débardage et la place de dépôt sur la propriété du Vendeur, les conditions particulières de la fiche de vente le mentionneront. L'Expert Forestier a la faculté de suspendre le débardage et le transport en cas de période d'humidité excessive ou de dégel. Il signifiera par mail à l'Acquéreur la suspension des opérations puis l'autorisation de reprise. Le délai d'exploitation est alors automatiquement reporté sans pénalité pour une durée équivalente.

Toutefois, une tolérance est accordée, sous la responsabilité de l'Acquéreur, pour les bois abattus d'essences à détérioration rapide.

6.11

Des précisions sont fournies dans les conditions particulières de la fiche de vente si l'enlèvement suppose certaines exigences, notamment par la réglementation de la circulation sur la voirie à la date de la vente. Sous ces réserves, le transport est effectué par l'Acquéreur sous sa seule responsabilité.

6.12

En aucun cas, les produits ne pourront être traînés sur les chemins pierrés et goudronnés.

6.13

Les allées, lignes et chemins doivent toujours rester libres pour permettre le passage des véhicules. En aucun cas, les produits de l'exploitation ne doivent entraver l'écoulement normal des eaux dans les fossés.

6.14

L'Acquéreur est tenu de niveler sur le parterre de la coupe et dans les chemins de terre les ornières profondes qui auraient été créées. Les fossés doivent être laissés dans leur état initial.

6.15

Lorsque des réserves auront été abattues, l'Acquéreur paiera au Vendeur, à titre d'indemnité, au maximum le double de la valeur de ces réserves selon l'estimation et décision de l'Expert Forestier. En sus et dans tous les cas, l'arbre de réserve ainsi abattu reste à la disposition du Vendeur qui garde la faculté d'en exiger l'enlèvement moyennant le paiement de sa valeur marchande.

6.16

Lorsque des réserves auront été renversées, cassées, blessées, mutilées, écorcées ou d'une façon générale, endommagées pendant et par le fait de l'exploitation ou du débardage, l'Acquéreur est tenu de payer une indemnité à dire d'expert.

6.17

Sauf cas de force majeure, l'Acquéreur est responsable de tous dommages, dégâts et délits causés par l'exploitation et le débardage des coupes ou à leur occasion, tant aux tiers qu'au Vendeur lui-même.

Cette responsabilité s'étend non seulement au fait et à la faute de ses salariés mais également à toute entreprise engagée par lui. Elle ne concerne que les dommages causés par l'application du contrat.

En cas de difficultés d'exécution de la coupe entraînant des dégâts exceptionnels, l'Acquéreur est tenu d'en avertir le Vendeur. Faute de trouver un accord amiable dans un délai de trente jours, les dispositions de l'article 8.1 et 8.2 deviendront applicables.

7 DÉLAIS - RECOLEMENT

7.1 Conditions générales de délais

L'exploitation, le débardage et l'enlèvement des produits doivent être terminés dans les délais de 18 mois de la date de la vente.

Ces délais peuvent être modifiés par les conditions particulières de la fiche de vente applicables aux ventes groupées et précisées dans les cahiers de vente ou par celles énoncées spécifiquement sur la fiche de vente d'un lot.

Dans le cas où la coupe n'est pas accessible pour une période donnée du fait du Vendeur, celui-ci le notifie à l'Acquéreur par écrit. Le délai d'exploitation est alors automatiquement reporté sans pénalité pour une durée équivalente.

7.2 Prorogation de délais

Une prorogation peut être accordée à l'Acquéreur qui en aura fait la demande au moins un mois avant l'arrivée du terme, par courrier recommandé, recommandé électronique, ou par mail. Il appartient à l'Acquéreur de s'assurer de la bonne réception du mail. Ce nouveau délai ne peut en aucun cas excéder 12 mois. Dans le cas où la demande n'a pas été formulée dans les conditions ci-dessus, l'indemnité précisée ci-après sera doublée.

Cette prorogation donne lieu à une indemnité de retard calculée sur le prix principal de vente et qui ne saurait être inférieure :

Durée	Indemnité totale due
jusqu'à 3 mois	0,2% par mois
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} mois	1 % par mois
du 6 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	4 % par mois

Exemple : 7 mois de retard : $3 \times 0,2\% + 2 \times 1\% + 2 \times 4\%$ soit au total 10,6%

Dans le cas où l'exploitation ne serait pas achevée au-delà du nouveau délai de 12 mois, l'indemnité de retard s'appliquant à une nouvelle prorogation acceptée par le Vendeur sera de 10 % par mois supplémentaire de retard.

Toute période commencée sera entièrement due.

Dans le cas de coupes spécifiques (ex : coupe préalable à un reboisement subventionné), les conditions particulières figurant à la fiche de vente pourront indiquer des indemnités dérogeant à la grille ci-dessus.

En cas de force majeure (conditions météorologiques exceptionnelles, sinistre dans des régions voisines, ...), l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités de retard. Cette décision ne pourra être remise en question par le Vendeur.

Si du fait du retard d'exploitation, l'expert considère que la désignation des bois n'est plus suffisamment visible risquant d'entraîner des erreurs d'abattage, il procédera au rafraîchissement des marques aux frais de l'Acquéreur.

7.3 Dépassement de délai initial ou proroge

A l'achèvement du délai prévu aux conditions générales ou particulières ou de la (des) prorogation (s), l'Acquéreur qui n'a pas vidangé ni remis en état le parterre de la coupe et les emplacements de dépôt, sera astreint, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou par recommandé électronique, restée sans effet, à verser au Vendeur à titre pénal une indemnité journalière fixée à 0.20 % du prix principal de la coupe. Dans le cas où ce prix principal est inférieur à 8 000€, l'indemnité journalière est portée à 2,5 %. En cas de force majeure comme par exemple des conditions météorologiques exceptionnelles empêchant toute remise en état, l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités journalières ou de les suspendre momentanément. Cette décision ne pourra être remise en question par le Vendeur.

Cette disposition n'est pas de nature à empêcher le Vendeur à faire application de l'article 1657 du Code Civil selon lequel, en matière de ventes de denrées ou de coupes de bois sur pied, la résolution de la vente a lieu de plein droit et sans sommation au profit du Vendeur après l'expiration du terme convenu pour le retraitement.

7.4

Il peut être prévu une indemnité supplémentaire à titre de clause pénale à raison d'un préjudice particulier occasionné au Vendeur, à charge pour ce dernier de l'avoir préalablement indiqué dans les conditions particulières de la fiche de vente.

7.5

De convention expresse aux termes du délai de débardage et d'enlèvement, tout ce qui aura pu être détérioré par l'exploitation et l'enlèvement des produits aura été remis en l'état sauf dérogation indiquée par l'Expert Forestier. A défaut et après une simple lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au-delà d'un mois, le Vendeur, pourra si bon lui semble, réaliser les travaux nécessaires aux frais de l'Acquéreur et de sa Caution après leur avoir préalablement notifié le coût approximatif de ces opérations sous la forme d'une expertise ou d'un devis.

7.6

Pour obtenir, en tout état de cause, la décharge de toute responsabilité ainsi que celle de sa Caution, l'Acquéreur est tenu de notifier au Vendeur ou à l'Expert Forestier, à l'issue du paiement complet du prix, la fin de ses opérations d'exploitation, de débardage et d'enlèvement. A cet effet, l'Acquéreur envoie un courrier (électronique ou postal) à l'Expert Forestier qui réalise alors un contrôle définitif du respect des dispositions issues du présent cahier des clauses générales. Il appartient à l'acquéreur de s'assurer de la bonne réception du courrier électronique ou postal.

7.7

Après notification par l'Acquéreur dans les termes de l'article 7.5 et à la demande de la partie la plus diligente, il est procédé au récolement de la coupe. Celle-ci convoque l'autre partie par lettre recommandée

avec avis de réception, avec un préavis de dix jours.

Le procès-verbal de récolement opéré ainsi par la partie la plus diligente décide éventuellement des obligations qui n'ont pas été tenues selon le cahier des clauses générales et des conditions particulières de la fiche de vente, et fixe le montant de toutes indemnités éventuelles. Ce procès-verbal signé par toutes les parties présentes est réputé, en tout état de cause, contradictoire et définitif sans accomplissement d'aucune autre formalité et opposable à la partie défaillante. Dans les trois mois du jour de la notification par l'Acquéreur de l'achèvement de ses travaux visés à l'article 7.5 si le récolement n'a pas été effectué à la requête de l'une ou l'autre des parties, l'Acquéreur et sa Caution sont de plein droit déchargés de toute responsabilité.

7.8

A partir du moment où il y aura dans les termes ci-dessus énoncés (7.5 - 7.6 - 7.7) décharge de toute responsabilité pour l'Acquéreur et sa Caution, et sous réserve du respect des obligations issues du présent contrat par l'Acquéreur, le Vendeur doit obligatoirement délivrer sous quinzaine la mainlevée de la Caution si elle est requise par l'Acquéreur.

Le silence du Vendeur dans un délai de trente (30) jours vaut acceptation.

8 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

8.1

Toute difficulté survenant à l'occasion de l'exécution de la vente et qui n'aura pu être réglée aimablement avec l'Expert Forestier, pourra être soumise à un médiateur désigné d'un commun accord entre les parties ou à défaut au Président d'Experts Forestiers de France ou son délégué saisi par la partie la plus diligente. Un devis d'intervention sera adressé par le médiateur aux parties qui devront donner leur accord avant l'intervention de ce dernier. D'une manière générale, les honoraires du médiateur seront supportés par la partie demanderesse. Cependant, au terme de sa mission, le médiateur pourra décider d'une autre répartition des honoraires, sans recours possible des parties. La recherche d'une solution amiable n'est pas de nature à empêcher une partie d'agir en référé ou sur requête si les circonstances l'exigent.

8.2

EN CAS D'ECHEC D'UNE SOLUTION DE MEDIATION OU DE RECHERCHE D'UNE AMIABLE COMPOSITION ET, D'UNE FAÇON GENERALE, POUR TOUS LES LITIGES POUVANT S'ELEVER A L'OCCASION DE L'INTERPRETATION OU DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE VENTE ET DU CAHIER DES CAUSES GENERALES, LE TRIBUNAL COMPETENT EST CELUI DU LIEU DE LA COUPE OU CELUI DU DEFENDEUR, AU CHOIX DE LA PARTIE DEMANDERESSE.

8.3

Si l'enregistrement de l'acte de vente devait être requis, les frais en seraient à la charge de la partie qui aurait rendu l'enregistrement nécessaire.

Vente de :

date de la vente :

Fiche de vente

Nom du Vendeur :

Cachet et Signature du Vendeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Nom de l'Acquéreur :

Cachet et Signature de l'Acquéreur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Montant de la **caution** bancaire de bonne exécution du contrat : Euros

Cachet et Signature de la Caution précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Sauf si acte de cautionnement solidaire de bonne exécution du contrat en cours de validité – document à joindre

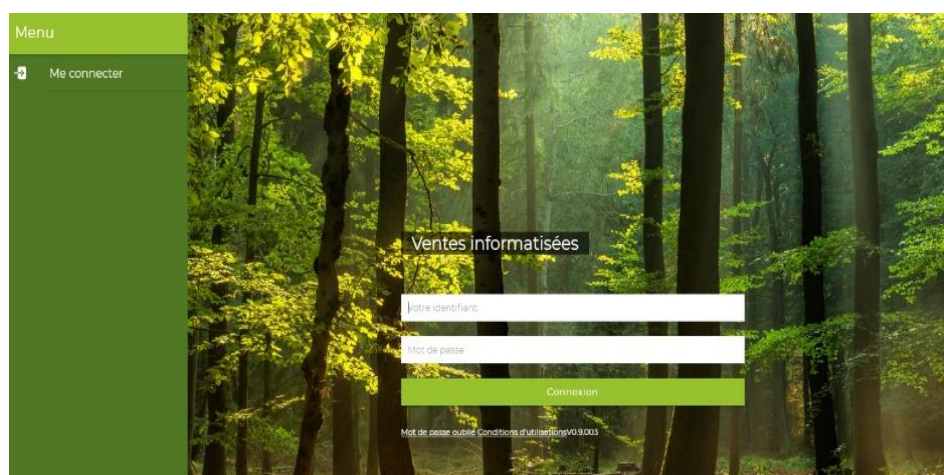
Tutoriel Inscription

Acheteurs

1 – Se connecter sur Google Chrome, Firefox, Safari ou Microsoft Edge :

<https://ventes.expertsforestiersdefrance.com>

Ne pas utiliser Internet Explorer



2 - Saisir l'identifiant et le mot de passe de votre compte Experts Forestiers de France (www.foret-bois.com)

3 - Choisir la vente à laquelle vous souhaitez participer et cliquer sur "s'inscrire"

AGENDA DES VENTES

mars 2020

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
24	25	26	27	28	29	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31	1	2	3	4	5

TEST - ROLAMPONT

Le 19 mars 2020 à 14:00

Expert coordonnateur : Aurélien BARTHELEMY

S'INSCRIRE

Informations

Ventes

Mes achats

4 – Accéder à la fiche récapitulative de la vente, en bas de page (faire dérouler la page)

Inscription à une vente

Description de la vente

Vente
TEST - ROLAMPONT

Début de la vente
19 mars 2020 à 14:00

Expert coordonnateur
Aurélien BARTHELEMY

Lieu de la vente
TEST - ROLAMPONT (52)

Description
Vente de feuillus sur pied et bord de route

Contact

Téléphone

Courriel

Vos informations

Nom
Compagnie

Prénom
ONIEFEB

Courriel

Société
Experts Forestiers de France

SIRET
Experts Forestiers de France

Caution

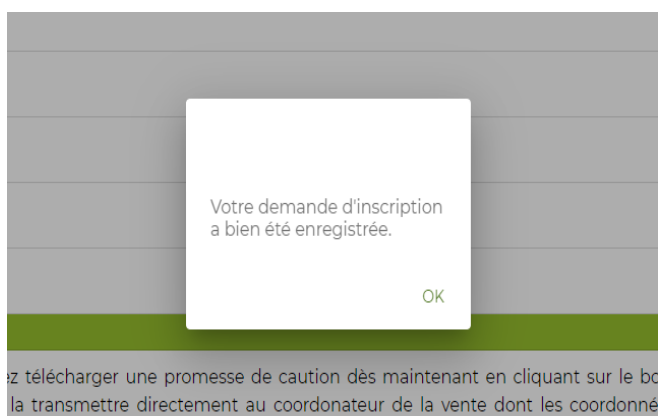
Vous pouvez télécharger une promesse de caution dès maintenant en cliquant sur le bouton ci-contre. Vous pouvez également la transmettre directement au coordonnateur de la vente dont les coordonnées sont renseignées dans la rubrique Contact ci-dessus.

CHARGER

SOUMETTRE MA DEMANDE

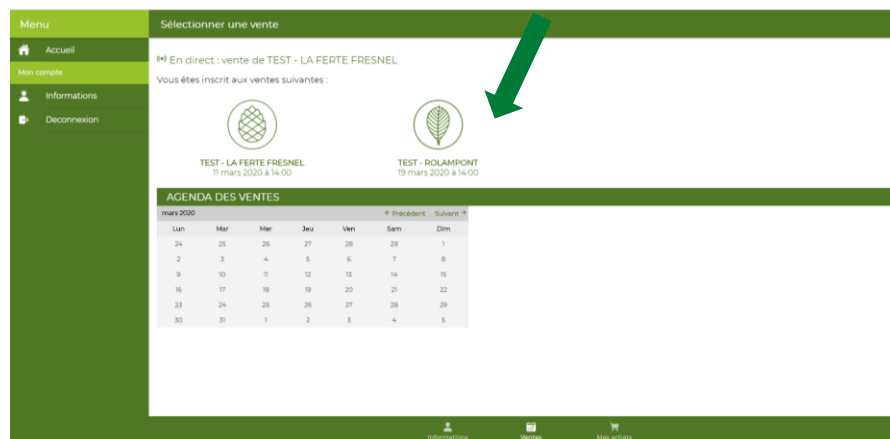
Télécharger votre caution bancaire et cliquer sur « soumettre ma demande »

5 – Votre demande d'inscription à la vente est transmise à l'expert coordonnateur de la vente

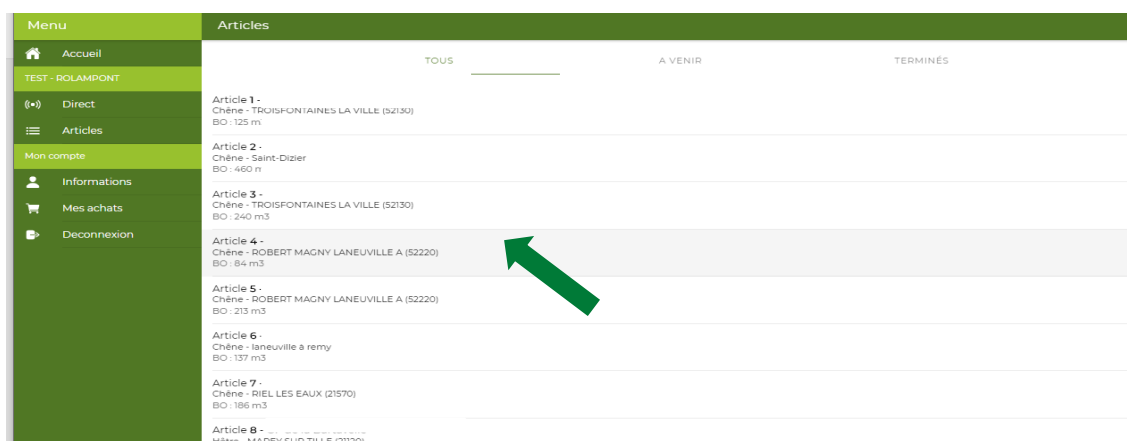


6 – L'expert coordonnateur valide votre inscription et vous recevrez un mail de confirmation d'inscription à la vente.

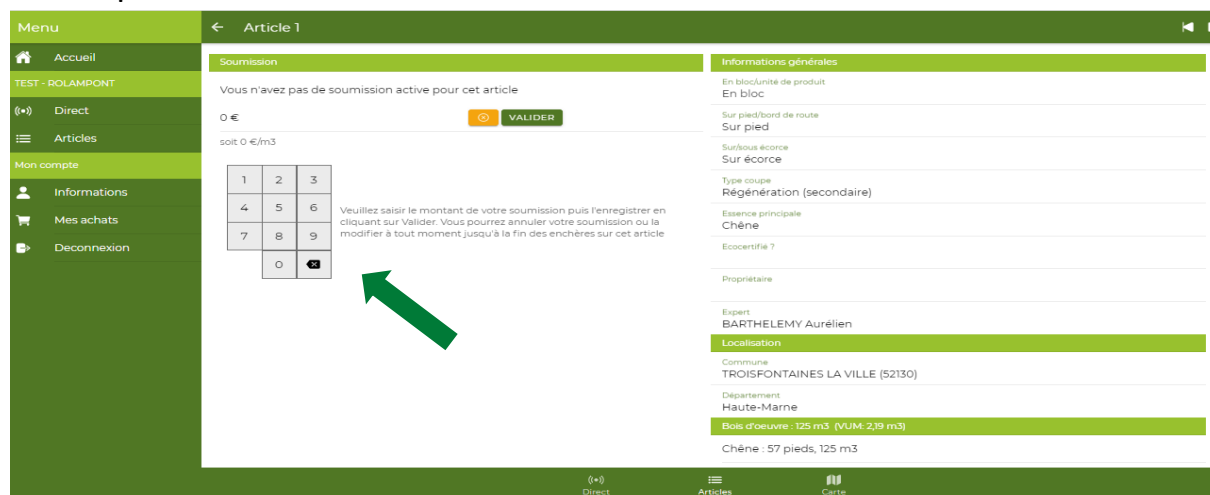
7 – Répéter l'étape 1 et 2 pour vous connecter Cliquez sur le logo de la vente choisie



8 – La liste des lots s'affiche



9 – Vous pouvez accéder au détail du lot et à la saisie de votre soumission en cliquant dessus



10 – Vous pouvez soumissionner dès votre inscription.

Vous pouvez annuler/modifier votre soumission à tout moment, jusqu'au passage du lot en direct/en salle.

11 – Le jour de la vente, vous pouvez assister au direct, soit dans la barre de gauche, soit en cliquant sur l'encadré rouge à droite

Menu

Articles

Accueil

TEST - LA FERTE FRESNEL

Direct

Articles

Mon compte

Informations

Mes achats

Deconnexion

TOUS

A VENIR

TERMINÉS

Article 1 -
Chêne - LOUVILLIERS LES PERCHE (28250)
BO : 307 m3

Article 2
Chêne - LA FERTE VIDAME (28340)
BO : 458 m3

Article 3
Ma soumission : 88 000 €
Chêne - CHERONVILLIERS (27250)
BO : 500 m3

Article 4
Chêne - CROTH (28520)
BO : 446 m3

Article 5
Ma soumission : 200 000 €
Chêne - LA COUTURE BOUSSEY (27750)
BO : 234 m3

Article 6
Ma soumission : 111 €
Frêne - CROIXDALLE (76660)
BO : 286 m3

Article 7
Ma soumission : 120 000 €
Chêne - AMBENAY (27250)
BO : 792 m3 - BI 42 52

DIRECT - ART 1

Direct

Articles

Carte

<https://ventes-test.expertsforestiersdefrance.com/vente/articles/5>

Nous vous recommandons de ne pas attendre la fin du chronomètre pour faire votre offre. Vous avez toujours la possibilité de la modifier, même pendant le direct.

12 – A tout moment, vous pouvez vérifier le montant de votre caution – Mes informations à gauche

Menu

Mon compte

Accueil

TEST - LA FERTE FRESNEL

Direct

Articles

Mon compte

Informations

Mes achats

Deconnexion

Vos informations

Nom
Compagnie

Prénom
CNIEFEB

Courriel
compagnie@foret-bois.com

Société
Experts Forestiers de France

SIRET
Experts Forestiers de France

TEST - LA FERTE FRESNEL - 11 mars 2020

Caution validée
30 000 €

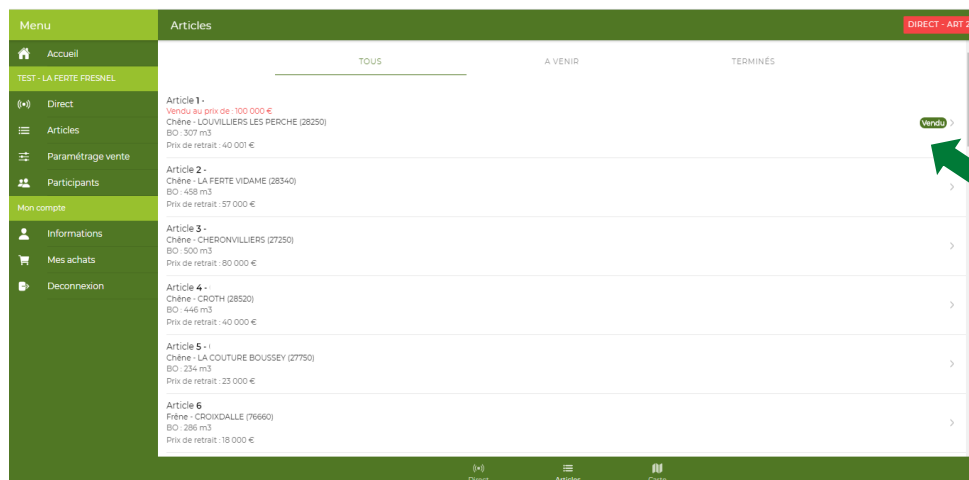
Informations

Ventes

Mes achats

13 – Les lots défilent les uns après les autres, sous le contrôle de l'expert coordonnateur.

Au fur et à mesure de la vente, vous pouvez retourner sur la liste d'articles et aller consulter les résultats en allant dans « Articles ». Les résultats seront affichés dans chacune des fiches d'articles.



14 – A chaque soumission, ou modification de soumission, vous recevrez un email de notification

De : Experts forestiers de France <noreply@expertsforestiersdefrance.com>

Envoyé : mercredi 11 mars 2020 15:36

À : CNIEFEB Compagnie <compagnie@foret-bois.com>

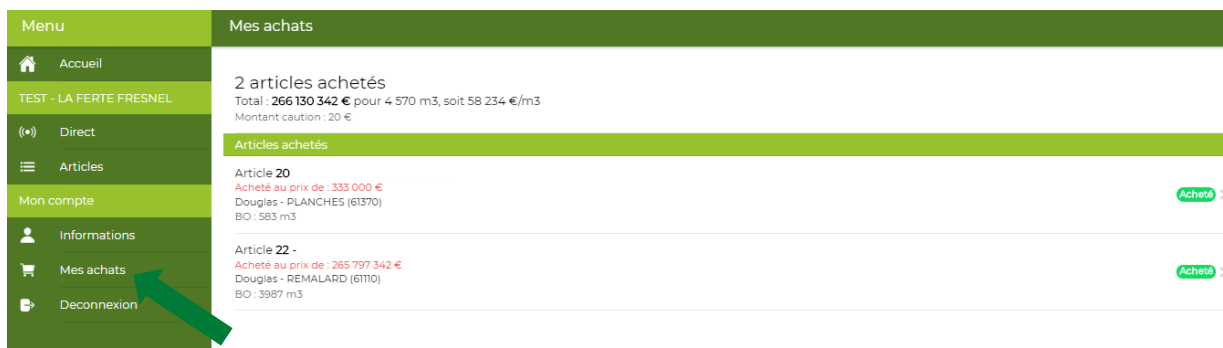
Objet : Soumission enregistrée

Madame, Monsieur,

Votre offre d'un montant de 148,464.00 € pour l'article 27 de la vente de TEST - LA FERTE FRESNEL du 11 Mars 2020 a bien été prise en compte.

Bien cordialement,
Experts Forestiers de France

15 – A tout moment, vous pouvez retrouver un récapitulatif des lots que vous avez achetés dans « Mes Achats »





Votre accès privé et sécurisé

- + de 60 ventes groupées
- 2 millions de m³
- 3 000 lots de bois
- plateforme de ventes en ligne

expertsforestiersdefrance.com

